

La naturalisation chez les immigrés âgés: déterminants, conditions et rapport au cadre étatique

Sonia Planson

▶ To cite this version:

Sonia Planson. La naturalisation chez les immigrés âgés : déterminants, conditions et rapport au cadre étatique. Sociologie. 2016. dumas-01401036

HAL Id: dumas-01401036 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01401036

Submitted on 22 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La naturalisation chez les immigrés âgés Déterminants, conditions et rapport au cadre étatique

Sonia Planson

Mémoire présenté pour le Master en

Sociologie

Directrice du mémoire : Mirna Safi

IEP de Paris – Ecole doctorale

2015-2016

Remerciements

Je remercie ma directrice de mémoire, Mirna Safi, pour son suivi et ses précieux conseils. Ce mémoire m'a permis de progresser particulièrement dans le domaine des méthodes quantitatives, et je lui suis reconnaissante pour l'aide qu'elle m'a apportée.

A ce sujet, je dois également remercier Yannick Savina, ainsi que Camille et son ordinateur pour leur support technique.

Merci à toutes les personnes qui ont rendu cette enquête possible, en préfecture et en association, et en particulier aux enquêtés qui m'ont accordé des entretiens.

Enfin, merci à ma famille, à Kelvin, à Astrik, Salma, Angèle et à mes camarades du master de sociologie.

Tables des matières

Remerciements	3
Tables des matières	4
Introduction	5
I - Revue de littérature, démarche et méthode	8
A - Revue de littérature	
B - Démarche et méthode	17
1) Approche quantitative	18
2) Approche qualitative	18
II - Qui sont les personnes naturalisées tardivement ?	25
A - Quelques données gouvernementales	
B - La naturalisation et ses déterminants	
1) Statistiques descriptives : les taux de naturalisation tendent à diminuer après un certain âge	29
2) Profils des naturalisés	
C - Quels facteurs influent sur une naturalisation plus tardive ?	43
1) Variation dans la durée de séjour avant naturalisation : modèle de durée	43
2) Qui sont les non-naturalisés ?	50
III - La logique derrière ces demandes de naturalisation tardives	55
A - La nationalité française pour une meilleure retraite	55
1) Le travail : une motivation même en fin de carrière	55
2) Motivation politique	56
3) La perspective de la retraite	57
4) La naturalisation des personnes âgées : plutôt pratique ou symbolique ?	67
B - Les déterminants d'une démarche tardive	
1) Un choix	
2) Un non-choix	
3) Une impossibilité	74
IV - Rencontre avec la logique d'Etat	7 9
A - Obstacles à la naturalisation : à la préfecture et dans le droit	79
Déconnexion entre monde associatif et administratif	79
2) Difficultés propres aux plus âgés pendant la procédure, face à la logique administrative	
3) Obstacle dans le droit : le cas des faux-célibataires	
B - Le droit de la nationalité, droit de tous les fantasmes	91
1) Contradictions et méconnaissance sur le droit de la nationalité	
2) Récompenser les chibanis pour re-sacraliser la nationalité ?	
Conclusion	99
Bibliographie et sources	102
Annexes	107

Introduction

Le droit de la nationalité a été au cœur des débats politiques français ces derniers mois, lors de la controverse sur le projet de loi portant sur la déchéance de nationalité. En dehors des aspects politiciens, ce débat montre à quel point la question de la nationalité, qui régit le lien entre l'individu et l'Etat, est une question politique. La place que l'immigration a occupé dans le débat révèle aussi en quoi la nationalité cristallise les frontières entre le « nous » (i.e la communauté nationale) et les autres (i.e les étrangers). Mais la relation entre le droit de la nationalité et la question migratoire est loin d'être unidirectionnelle ; si la définition du national se fait par construction en opposition avec l'immigré/étranger, l'immigration est aussi susceptible d'affecter le droit de nationalité. Le cas le plus emblématique est sans doute celui de l'Allemagne marqué par une réforme assez radicale du droit de la nationalité dans les années 2000 en liens étroits avec la réalité migratoire du pays et la diversité croissante de sa population (Koopmans et alii, 2005).

En France, une loi modifiant le droit de la nationalité a également été récemment votée sans créer de polémique comparable à celle qui a entouré le projet de loi sur la déchéance de nationalité. Il s'agissait d'une disposition facilitant l'accès à la nationalité pour certaines personnes âgées, qui faisait partie de la loi d'adaptation de la société au vieillissement votée le 28 décembre dernier. Prenant acte des difficultés de certains immigrés âgés à obtenir la nationalité, des députés ont proposé cette mesure de facilitation en affichant ouvertement sa portée symbolique. Cette nouvelle disposition est une occasion de se pencher sur les pratiques de naturalisation des plus âgés, et de s'interroger sur la signification de celles-ci en lien avec la politique étatique.

Historiquement, la naturalisation a été un instrument démographique pour l'Etat. Par exemple, elle a été utilisée plus massivement dans la période d'après-guerre dans l'intention de repeupler la France (Weil, 2003). Puis la logique étatique a évolué au fil du temps, en parallèle du processus de sacralisation de la nationalité (Hajjat, 2012), même si les naturalisations relèvent toujours d'une question démographique. En 2012, une étude du département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration situait la France parmi les trois pays européens avec les nombres d'acquisitions de nationalité les plus élevés en 2009. En effet la France, avec 135 842 acquisitions, se situait derrière le Royaume-Uni et ses 206 000 acquisitions, et devant l'Allemagne (96 000 acquisitions). Mais si l'on a en France un nombre particulièrement élevé d'acquisitions de la nationalité, ce nombre est dans la moyenne européenne quand il est rapporté à la population totale, ou au nombre d'étrangers. C'est au Portugal et en Suède que l'on trouve les flux de nouveaux acquérants de la nationalité les plus élevés par rapport à la population étrangère (7,4% et 5,4% respectivement), alors qu'en France on se situe à 3,6%.

Au contraire, l'Allemagne a une population étrangère importante mais conserve un taux d'acquisition faible (1,3%).

Ces chiffres couvent différents types d'acquisition :

- Par décret (dont effets collectifs) : les naturalisations et les réintégrations ;
- Par déclaration (dont effets collectifs) : par mariage, manifestation de volonté et déclarations anticipées (dont 13-15 ans) et autres déclarations.

Par ailleurs, des acquisitions sans formalité sont comptabilisées hors des acquisitions enregistrées. Elles sont le fait de personnes nées en France et obtenant la nationalité lors de leur passage à la majorité, et ne concernent donc pas les immigrés. Ici on s'intéressera seulement aux cas de personnes immigrées (c'est-à-dire nées étrangères hors de France, selon la définition de la statistique publique), naturalisées ou réintégrées par décret. En effet les acquisitions par mariage font l'objet d'une procédure plus légère, considérant que le mariage avec un Français est gage d'intégration. L'acquisition par décret nécessite en revanche d'examiner les motivations, l'intégration et l'adhésion aux valeurs de la France chez le postulant. Cette procédure représente désormais la plus grande part des acquisitions de nationalité, surtout chez les personnes âgées, et elle nécessite une certaine motivation et un engagement. C'est pourquoi on considère ce cas d'acquisition comme la référence pour étudier les pratiques de naturalisation des plus âgés. Néanmoins, l'intérêt de cette nouvelle loi - désormais l'article 21-13-1 du Code civil - est d'ouvrir un nouveau cas d'acquisition de la nationalité par déclaration, sous des conditions d'âge (65 ans), de résidence (25 ans) et d'ascendance française. Cette modification du droit est importante, puisqu'elle est inscrite dans le Code civil, et il semble opportun de s'interroger sur sa signification.

En effet, naturaliser des personnes âgées semble présenter peu d'intérêt d'un point de vue du « management de population ». Par ailleurs, il existe déjà une certaine indulgence à l'égard des plus âgés concernant certaines conditions d'accès à la nationalité. Par exemple, on donne moins de poids à l'exigence de maîtrise de la langue, pourtant fondamentale dans la conception française de la nationalité. La loi exempte déjà les plus de 60 ans (ainsi que les titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone, les personnes souffrant de handicap ou d'un état de santé déficient) de présenter une attestation linguistique. Par ailleurs, un article créé spécialement à destination des *boat people* (selon une enquêtée) prévoit que la condition de connaissance de la langue française « ne s'applique pas aux réfugiés politiques et apatrides résidant régulièrement et habituellement en France depuis quinze années au moins et âgés de plus de soixante-dix ans » (Article 21-24-1 du Code civil). Le cas des générations âgées d'immigrés est donc déjà partiellement pris en compte par le droit français.

Enfin, on a tendance à associer la démarche de naturalisation à des intérêts pratiques liés à une installation durable en France ou à la recherche d'un travail. Elle semble donc présenter relativement peu d'intérêt pour des personnes âgées. Les immigrés les plus âgés, souvent issus des vagues d'immigration de travail et des regroupements familiaux qui ont suivi, sont souvent en France depuis longtemps. En effet ces générations anciennes ont

vieilli en France, et leur nombre n'est pas négligeable : les 65 ans et plus sont près d'un million en France métropolitaine, selon le recensement de l'Insee en 2012. Installés depuis des décennies en tant qu'étrangers, on peut se demander ce qui déciderait certains à se naturaliser une fois à la retraite. Inspirées de la loi récente, ce sont en fait ces questions de recherche qu'il s'agit de poser en premier lieu : dans quelles proportions les immigrés âgés se naturalisent-ils, qu'est-ce qui les motive et les détermine à se naturaliser, et en quoi cela est spécifique à leur génération ? Puis l'on pourra s'interroger sur le rôle de l'Etat : comment les motivations individuelles des immigrés interagissent-elles avec le cadre étatique, redéfini ici par rapport aux plus âgés avec une nouvelle loi ? Finalement, quelles hypothèses peut-on faire par rapport à la portée de cette loi ?

Ce mémoire explore ces questions en se fondant sur une approche méthodologique de type mixed methods. Un traitement statistique de données issues du dernier recensement Insee et de l'enquête TeO est associé à une enquête qualitative. Celle-ci regroupe des observations en préfecture et des entretiens avec des immigrés âgés, des fonctionnaires de l'administration, du personnel associatif et un député ayant contribué à la mise en place de la nouvelle disposition. Dans un premier temps, les résultats statistiques permettent de dégager des tendances quant au comportement des immigrés face à la naturalisation, en fonction des origines notamment. Si les générations âgées ont moins fréquemment tendance à se naturaliser, on trouve un effet générationnel particulièrement prononcé pour les immigrés issus d'anciennes colonies. Le cas des Algériens se démarque plus spécifiquement, avec des proportions de naturalisés particulièrement basses, une tendance à attendre plus longtemps et à être plus opposés à la naturalisation chez les générations ayant connu la colonisation. Puis l'enquête qualitative permet d'explorer les motivations des plus âgés, pour montrer qu'ils ont des raisons pratiques de se naturaliser notamment liées à la perspective de la retraite. On explique également les déterminants de leur naturalisation tardive, en revenant sur les raisons de leur absence de démarche jusqu'alors : par choix, par indifférence ou par impossibilité. Cela nous amène à faire le lien avec les obstacles à la naturalisation, existant en préfecture et dans le droit. En effet, certains immigrés âgés peuvent connaître des difficultés particulières, notamment ceux qui ne peuvent pas se faire aider par leur entourage (on constate l'importance des enfants dans la démarche de naturalisation), et surtout ceux qui n'ont pas effectué de regroupement familial et sont exclus par le droit. En conséquence, la nouvelle loi représente bien une mesure symbolique, et non pas d'ouverture, puisqu'elle perpétue les mêmes normes en exigeant notamment d'être ascendant de Français.

I - Revue de littérature, démarche et méthode

A - Revue de littérature

Une approche traditionnellement différenciée en Europe et en Amérique du Nord

Cela fait plusieurs décennies que les travaux académiques au sujet de la naturalisation s'enrichissent, à travers des disciplines et des approches différentes. Selon Bloemraad, sociologue canadienne spécialiste de la question, c'est dans les années 1980 et 1990 que l'intérêt académique pour la citoyenneté s'est développé, générant un « débat autour des problématiques de statut légal, droits, identité et participation » (Bloemraad, 2000). En 2002, elle explique que la littérature s'est développée de façon différente jusqu'alors en Europe et en Amérique du Nord. D'une part, l'approche européenne serait plus souvent macro-institutionnelle, se concentrant sur les différences de régulation entre pays et les variations qu'elles produisent. Elle traduit la logique de l'approche macro-institutionnelle ainsi: «Laws – not immigrants – determine citizenship levels. »² D'autre part, les chercheurs en Amérique du Nord acceptent implicitement, selon elle, ce présupposé, et choisissent de concentrer leur analyse sur les déterminants de la naturalisation au niveau micro. Cela implique de s'intéresser à un pays en particulier, pour comprendre quelles caractéristiques individuelles poussent certains immigrés à se naturaliser plutôt que d'autres : niveau d'éducation ou maîtrise de la langue par exemple (Bloemraad, 2002). La contribution de Bloemraad a consisté à relier les deux approches en ajoutant un paramètre institutionnel jusqu'alors ignoré. Elle montre dans ses travaux que les cadres théoriques existant jusqu'alors en Europe ou en Amérique du Nord ne suffisaient pas à expliquer la différence dans les taux de naturalisation américain et canadien. En effet, les approches existantes tendaient à donner trop d'importance au droit, d'une part, ou bien à l'agency des individus d'autre part, l'interaction entre les deux étant laissée de côté. Dans un article programmatique où elle démontre l'intérêt de son approche pour expliquer la différence entre Etats-Unis et Canada, elle recommande d'approfondir la recherche sur les effets d'interaction émergeant de la politique gouvernementale et de l'activité immigrée, notamment à travers les organisations et

¹ Elle fait référence notamment à Brubaker, R. 1992 *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge, MA: Harvard University Press.

Clarke, J., E. van Dam et L. Gooster, 1998. « New Europeans : Naturalisation and Citizenship in Europe », *Citizenship Studies*, 2(1) : 43-67.

De Rahm, G. 1990. « Naturalisation : The Politics of Citizenship Acquisition. » In *The Political Rights of Migrant Workers in Western Europe*. Ed. Z. Layton-Henry. London : Sage.

² Bloemraad 2002, p. 194.

leaders ethniques. Cette approche, déjà mobilisée sur d'autres questions de la sociologie de l'immigration, comme l'intégration économique ou politique, pourrait profiter à la recherche sur la naturalisation également. Pour finir de paraphraser Bloemraad, voici une citation qui explicite sa pensée de manière très claire et utile dans le cadre de ce travail : « Citizenship research similarly can benefit from a theoretical shift that considers naturalization as the outcome of social processes and institutional configurations involving the state, ethnic organizations and ordinary immigrants. » En effet, cette optique semble s'imposer dans notre cas : l'intérêt d'étudier la population âgée est né du contexte d'un changement de loi. Or ce changement dans le cadre légal des naturalisations amène naturellement à se poser la question de l'interaction entre l'Etat et la population : un changement de loi peut impliquer une volonté d'adaptation à la population – d'immigrés vieillissants dans ce cas – et implique une éventuelle réaction, adaptation de la part de cette population. C'est-à-dire que l'Etat peut prendre en compte les caractéristiques individuelles qui déterminent la naturalisation selon l'approche micro (en l'occurrence, les difficultés propres aux plus âgés). En même temps, l'Etat redéfinit le cadre légal, qui à son tour conditionne les comportements de naturalisation des immigrés selon l'approche traditionnelle européenne. Le cadre étatique n'a jamais été figé, surtout en matières de naturalisation, et on peut voir ici une belle occasion d'étudier la naturalisation au prisme des interactions état/organisation/immigrés.

La multiplicité des approches disciplinaires pour nourrir l'étude et la réflexion sur la naturalisation

La citoyenneté – ou la nationalité, terme plus utilisé dans le contexte français où citoyenneté et nationalité se recouvrent – a différents aspects qui ont été explorés à travers sa conceptualisation en Occident. Bloemraad, Korteweg et Yurdakul (2008) résument ces différents aspects de la définition de la citoyenneté contemporaine à quatre dimensions : « legal status, rights, (political) participation, and a sense of belonging ».² Elle est aussi un objet d'étude pour des disciplines diverses : le droit, l'histoire, les sciences politiques aussi bien que la sociologie et plus récemment l'anthropologie.

Toutes ces sources sont mobilisables pour nourrir une réflexion sur la question en sociologie. En effet une difficulté pour un sociologue relève de la technicité du sujet du point de vue juridique, qui nécessite que l'on s'intéresse au droit. Mais surtout, on le comprend mieux avec une connaissance historique de l'évolution de ce droit, en lien avec les contextes politiques et les débats de chaque époque. Patrick Weil a publié un certain nombre de travaux de référence sur l'histoire de la nationalité française et de la naturalisation, caractérisant « l'originalité française » (Weil, 2003) Il décrit les évolutions du droit et le développement en

¹ Bloemraad 2002, p. 196.

² Références : Bloemraad, *op. cit.*, 2000, et Bosniak L. 2000. « Citizenship denationalized », *Inidiana J. Glob. Legal Stud.* 7 : 447-509

France du jus soli, droit du sol qu'on décrit souvent pour caractériser le droit français bien que ses travaux suggèrent de nuancer l'opposition traditionnelle entre droit du sol et droit du sang dans les pays et entre les pays. On retrouve notamment cette opposition chez Rogers Brubaker, sociologue qui a travaillé à montrer l'implantation de traditions juridiques différentes en France et en Allemagne (Brubaker, 1992). C'est tout cela qui fait du droit de la nationalité ce qu'il est aujourd'hui, mais l'histoire a aussi façonné la culture politique qui conditionne l'interprétation du droit et son application d'une certaine manière en France ou ailleurs. La naturalisation, en tant que processus de sélection des nationaux par l'Etat, est assortie d'exigences qui conditionnent et définissent cette nationalité et la qualité de national. Ainsi, la politique des Etats quant à la naturalisation peut être liée à leur tradition d'intégration des immigrés, selon un modèle plus ou moins assimilationniste ou multiculturel. Bloemraad, Korteweg et Yurdakul notamment discutent ce lien, en citant des travaux ayant même utilisé le multiculturalisme comme index pour examiner les exigences culturelles des pays en matière de naturalisation (Koopmans et al. 2005). Néanmoins en Europe, Weil en 2003 décrivait plutôt une convergence paradoxale en matière de nationalité, et qui semble aller contre l'idée que des modèles d'immigration différents seraient liés à des conceptions de la nationalité différentes. En effet, il décrit en Europe une harmonisation en matière de nationalité plus qu'en matière d'immigration, « tout simplement parce que, en matière de nationalité, les opinions politiques opposées aboutissent à des conclusions semblables ». Dans tous les cas, les éléments historiques sont essentiels pour caractériser la situation d'un pays par rapport à un autre, dans une approche macro-institutionnelle comparative qui correspond plutôt à la tradition européenne décrite par Bloemraad. Mais ces éléments d'évolution du droit peuvent aussi être pris en compte pour étudier les comportements de naturalisation individuels. Abdelmalek Sayad faisait référence à des modifications du droit pour expliquer l'attitude de certains Algériens à l'égard de la naturalisation (1999). Ainsi, cela nous encourage à considérer la promulgation d'une nouvelle loi comme l'occasion d'examiner les interactions entre le droit formulé par l'Etat et les individus, tout en prêtant attention à l'intervention éventuelle d'acteurs tiers (les «organisations ethniques» de Bloemraad, ou associations d'aide aux immigrés ici). Pour des raisons de calendrier – la loi n'étant pas encore appliquée -, il ne sera pas possible ici d'aller jusqu'au bout de cette analyse, mais c'est dans cette perspective que l'on s'efforcera de s'inscrire.

Enfin, si le sujet de la naturalisation se prête à des analyses à divers niveaux, celles-ci impliquent aussi différentes méthodes possibles. Des statistiques descriptives gouvernementales peuvent être mobilisées pour commenter l'évolution des politiques étatiques (North, 1987 aux Etats-Unis par exemple, ainsi que différents auteurs en France – Hajjat par exemple). Les nombreux travaux nord-américains portant sur les caractéristiques individuelles des immigrés naturalisés mobilisent largement les moyens statistiques (entre

¹ Koopmans R, Statham P, Giugni M, Passy F. 2005. Contested Citizenship: Immigration and Cultural Diversity in Europe. Minneapolis: Univ. Minn. Press.

autres, en remontant à Bernard, 1936; Yang, 1994; sur les personnes éligibles à la naturalisation et leurs difficultés: Warren & Kerwin, 2015). Au-delà des déterminants de la naturalisation, on s'intéresse aussi beaucoup aux effets de celle-ci, sur l'intégration notamment (Bratsberg, 2002; DeVoretz, 2006, Engdahl, 2014 par exemple). L'OCDE a également consacré un rapport à l'effet de la naturalisation sur l'intégration des immigrés en 2011.

Sur les déterminants de la naturalisation, les principaux apports de la littérature statistiques sont les suivants. Jones Correa (1998) explique que les caractéristiques personnelles, de la même manière qu'elles peuvent expliquer la participation politique, peuvent avoir un effet sur l'acquisition de la citoyenneté en influant à la fois sur les motivations, et sur la capacité à faire la démarche. Selon Bloemraad (2002), c'est à partir de ce paradigme que s'est développée la littérature sur la naturalisation en Amérique du Nord. Les travaux existant jusqu'alors se sont surtout accordés sur l'existence d'une relation curvilinéaire entre éducation et tendance à se naturaliser (Neice, 1978; Portes et Curtis, 1987; Yang, 1994), ainsi qu'une corrélation positive avec la compétence quant à l'anglais, langue dominante des pays étudiés (Evans, 1988; Jsso et Rosenzweig, 1986; Yang, 1996). Par contre, le statut socioéconomique a été décrit comme corrélé positivement avec la naturalisation par certains (Frideres et al. 1987), ou bien comme non corrélé par d'autres toujours d'après la revue de littérature de Bloemraad (Evans, 1988; Neice, 1978). Aucune relation n'a été trouvée entre naturalisation et salaire. Enfin, la variable d'âge qui nous intéresse particulièrement ici n'a pas fait l'objet d'un consensus dans la littérature. L'âge est considéré être un prédicteur positif de la naturalisation par Evans (1988), mais Yang (1994) et Neive (1978) ont décrit une relation curvilinéaire.

Néanmoins les méthodes quantitatives ne sont pas les seules utilisées dans l'étude de la naturalisation. Elles peuvent souvent être assorties à des données qualitatives (c'est ce que fait Bloemraad dans ses propres travaux). Et dans certains cas, la recherche qualitative seule est privilégiée. C'est notamment le cas de travaux récents en France, en sociologie et en anthropologie, qui ont privilégié les méthodes ethnographiques.

Un intérêt pour la naturalisation renouvelé récemment en France

Dans sa postface au livre tirée de la thèse de François Masure, Abdellali Hajjat évoque « une nouvelle génération de chercheurs » qui « prend ses distances avec la normativité des catégories juridiques et administratives et envisage la naturalisation comme un processus social de sélection des étrangers », nouvelle génération dont ils font tous les deux partie. C'est assez récemment qu'une sociologie de la naturalisation a émergé en France, en se basant notamment sur les travaux fondateurs de Sayad qui avait commencé à discuter ce sujet. En effet, en France l'étude de la naturalisation a longtemps été laissée au droit et à

l'histoire, et Sayad faisait figure d'exception en sociologie. Mais on peut désormais citer, parmi cette nouvelle génération de chercheurs, Alexis Spire qui s'est intéressé aux relations entre agents administratifs et immigrés. Il s'est penché sur le cas des naturalisations, mais aussi des attributions de cartes de séjour et de travail, dans le cadre de sa thèse publiée en 2005. Sylvain Laurens s'est aussi intéressé à la relation qu'entretenait l'administration à l'immigration, mais au niveau des hauts fonctionnaires. Puis Abdellali Hajjat a soutenu sa thèse Assimilation et naturalisation. Socio-histoire d'une injonction d'Etat en 2009 avant de publier l'ouvrage qui en est issu en 2012. En 2009 est également soutenue la thèse de François Masure, Devenir français ? Approche anthropologique de la naturalisation, publiée en 2014. Enfin, Sarah Mazouz a soutenu en 2010 une thèse intitulée La République et ses autres. Politiques de la discrimination et pratique de naturalisation, dans la France des années 2000.

Les démarches de Spire, de Hajjat ou de Mazouz s'inscrivent dans une sociologie de l'Etat et de son administration. A priori cela ressemble aux standards européens d'approche macro-institutionnelle décrits par Bloemraad. Mais ils mènent tous des enquêtes de terrain au sein de l'administration, et s'intéressent, en particulier Spire dont c'est le cœur du travail, aux représentants de l'Etat qui traitent directement avec les immigrés. Cette approche par le travail du personnel administratif (à la manière de Vincent Dubois dans *La vie au guichet* en 1999, ou encore de Michael Lipsky et ses *street-level bureaucrats* en 1980) permet de s'intéresser dans une certaine mesure aux interactions entre l'Etat et la population immigrée.

Hajjat s'intéresse surtout aux critères selon lesquels l'Etat accepte de naturaliser, et à leur évolution, à travers les concepts d'assimilation et d'identité nationale. Spire et Hajjat, comme Laurens, ont une démarche socio-historique. Enfin Mazouz centre son enquête sur les années 2000, pour s'intéresser aux cérémonies de naturalisation mises en place par l'Etat. On voit bien chez ces auteurs que les interrogations sur la naturalisation du point de vue étatique sont particulièrement inspirées de la littérature historique et juridique, utilisée comme point de départ. On y trouve par exemple la référence aux travaux d'historiens comme Gérard Noiriel, mais aussi Patrick Weil et en particulier à son livre *Qu'est-ce qu'un Français*? paru en 2005. Il s'agit ensuite de transformer cette problématique historique en question sociologique, par exemple en demandant « comment devient-on Français? » (Fassin et Mazouz, 2007). En effet Sarah Mazouz et Didier Fassin introduisent ainsi leur propos : « qu'est-ce qui se joue dans le fait, pour un étranger, d'acquérir la nationalité française et, pour l'Etat français, de la lui donner? Pour répondre à cette question, nous examinerons un cas de figure particulier : la naturalisation. » La naturalisation est en effet l'occasion d'une réflexion sur l'Etat et sa définition de la nationalité, puisque l'accès à la nationalité relève d'une coïncidence entre le souhait, pour un étranger, de devenir français, et le pouvoir discrétionnaire de l'Etat qui peut accéder à la demande. La façon dont l'Etat exerce ce pouvoir discrétionnaire est aussi

¹ Fassin Didier, Mazouz Sarah, « Qu'est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie* 2007/4 (Vol. 48), p. 723-750.

abordée, et même centrale, dans le travail de Hajjat. Il reprend l'analyse de Sayad et son concept de « naturalisabilité », ainsi que la différence entre étranger « naturalisable » ou pas (Hajjat, 2012). Celui-ci a enquêté au sein d'un service de naturalisation, pour analyser ce qui est considéré comme conforme aux attendus de l'intégration des naturalisables, ce qui est assimilé ou pas. Par exemple il aboutit sur une analyse du rôle du port du hijab dans la naturalisation, en formant une « définition étatique » du « bon » ou du « mauvais » hijab, assimilé ou non assimilable, et pouvant être ou non un motif de refus de la part de l'Etat pour « défaut d'assimilation » (Hajjat, 2010). Hajjat a également écrit sur les nombreux obstacles, « entraves invisibles à la naturalisation », dus notamment à la politique de l'Etat et à sa législation, ainsi qu'à l'organisation de l'administration concernée (Hajjat, 2008). En somme, ces travaux montrent qu'à travers la naturalisation, en particulier par la définition de critères d'assimilation stricts par l'Etat et par l'organisation de cérémonies de bienvenue, c'est une auto-célébration de la France qui est mise en scène. Cette idée était déjà suggérée par Sayad, notamment dans cette citation que Hajjat a utilisée en exergue de son livre : « La demande de naturalisation et le refus qui lui sera opposé flattent l'amour-propre : la demande constitue une manière d'hommage (...); le refus traduit une manière de vigilance (...) quant au « sang français » et à sa « pureté », quant à la qualité de la « nature française » (...), quant au mythe de l'intégrité ethnique de la race. » (Sayad, 1982). D'ailleurs, la tendance actuelle est à la revalorisation du « symbolisme identitaire » : « En France, l'évolution récente des lois liées à l'immigration, et plus particulièrement à la naturalisation, reflète une recherche accrue d'un certain symbolisme identitaire et un certain attachement à la dimension morale de la citoyenneté. » (Safi, 2007). Hajjat parle de « resacralisation » de la nationalité française à travers les modifications successives du droit de la nationalité, en même temps que la dénonciation des naturalisations « intéressées » par les élites françaises depuis les années 1980. Il s'agirait alors, avec les cérémonies de naturalisation notamment, de produire un « réenchantement » dans le rituel, « là où un ensemble de logiques sociales tend à produire du désenchantement », et de la désacralisation (postface de Hajjat dans Masure, 2014).

Sarah Mazouz occupe avec son travail une position peut-être un peu plus intermédiaire, entre étude de l'Etat et des immigrés naturalisés. Elle s'intéresse aux cérémonies de naturalisation organisées, mais aussi au vécu des naturalisés, qui occupent une plus grande part dans sa méthode de recherche et son analyse. Néanmoins c'est François Masure qui a la démarche la plus originale par rapport aux travaux précédents, dont il se démarque davantage en adoptant une approche anthropologique dite « par le bas » selon Hajjat dans sa postface. En effet, Masure explique que la nationalité est un objet problématique pour les sciences sociales, parce qu'elle engage une échelle incongrue, qu'elle n'est pas un espace homogène, et n'est pas directement observable. Or des travaux en histoire et sociologie historique, sur la question de l'identification, se sont multipliés et ont largement contribué à la sociologie de la bureaucratie et de la construction de l'Etat, mais « la question de l'intériorisation et de l'incorporation de la nationalité comme dimension de l'identité personnelle reste secondaire : elle n'y apparaît le plus souvent que comme un effet du travail bureaucratique, effet finalement assez peu travaillé. » Or, considérant que les structures de

l'Etat ont un effet sur la subjectivité, il s'intéresse à celle-ci en s'entretenant avec des immigrés naturalisés ou déboutés. Son analyse reprend ensuite le concept de « carrière » de Hughes et Becker, sous la forme de « carrières morales » des naturalisés, en lien avec ce que l'Etat exige d'eux pour être naturalisés. Ainsi il prend en compte l'effet des structures étatiques sur les individus, selon une approche plus compréhensive correspondant en partie à l'idée de Bloemraad de s'intéresser aux interactions état/individus.

Finalement, les travaux de ces différents chercheurs, à travers leurs approches différentes, se rejoignent beaucoup sur une interprétation : « au fond, elle (la naturalisation) ne vise pas tant à distinguer l'étranger naturalisable de celui qui ne l'est pas, mais le Français de naissance du Français « par acquisition », perpétuant de la sorte à l'intérieur de la nationalité la frontière qui sépare le national de l'étranger. » - formulation par Masure de son hypothèse principale, présentée en introduction (Masure, 2008). Ce dernier explique que la naturalisation donne naissance à « d'étranges nationaux », qui sont moins séparés des étrangers non naturalisés, que des Français de naissance, et qui doivent toujours justifier leur appartenance à la France.² Sarah Mazouz analyse ainsi les cérémonies de naturalisation, montrant que « l'esprit qui les anime et leur déroulement laissent apparaître une certaine ambivalence, voire une antinomie. Au moment même où il sert à célébrer l'intégration de nouveaux naturalisés, ce cérémonial ne cesse de leur signifier qu'ils sont différents.» (Mazouz, 2008).³ Pourtant, cette problématique ne se pose pas forcément à tous les naturalisés avec la même force : Masure fait appel à la notion de corps, lieu des stigmates « dont on sait au moins depuis Goffman qu'il(s) relève(nt) d'un problème de visibilité. » (Masure, 2008).⁴ De plus, il semble que les naturalisés soient pris dans des logiques de domination différentes selon l'histoire du pays dont ils viennent, selon qu'ils font partie de l'immigration postcoloniale ou non. Ainsi l'histoire de la France et de ses anciennes colonies, et en particulier des relations avec l'Algérie, tient une bonne place dans les travaux sur la naturalisation. Masure aborde ces questions dans la partie historique de son ouvrage, et elles transparaissent dans la partie anthropologique, où se trouvent un chapitre entier sur « Une situation singulière : les enfants de l'immigration maghrébine », et un autre chapitre sur « Le nom, le corps et l'origine : un complexe insurmontable ». La problématique coloniale et postcoloniale est encore plus présente dans le travail de Hajjat. La naturalisation ne représente donc pas la même chose, et n'a pas les mêmes effets, pour tous les immigrés. Cela peut expliquer, par exemple, que certaines populations acceptent moins souvent de changer de nom (Masure, 2014). Mais il est surtout important de garder à l'esprit la particularité de l'immigration postcoloniale quand on s'intéresse aux choix de naturalisation. Certains demandent moins facilement à être naturalisées : le nombre de naturalisations diffère par

¹ Masure François, op. cit., 2014, p21.

² Masure François, « Les naturalisés, des Français discutables », *Plein droit* 2008/4 (n°79), p. 18-21.

³ Mazouz Sarah, « Cérémonies pour l'intégration ? », *Plein droit* 2008/4 (n°79), p.11.

⁴ Masure François, op. cit., 2008, p.20.

origine, mais aussi le nombre d'années de résidence en France avant de faire sa demande. Des travaux ont notamment évoqué le refus de certaines femmes kabyles de se naturaliser (Aggoun, 2002), et plus généralement Sayad avait évoqué le rapport compliqué que des immigrés, notamment algériens, peuvent avoir à la naturalisation, parfois considérée comme une « trahison » (Sayad, 1999). Néanmoins on peut imaginer que cela touche particulièrement les générations âgées ayant connu la colonisation, et Sayad décrivait déjà une évolution dans le temps et entre les générations d'immigrés algériens. Il est donc essentiel de considérer ces éléments alors que l'on s'intéresse aux immigrés les plus âgés.

Vieillesse immigrée : une problématique relativement récente en sociologie

Les problématiques propres à la vieillesse immigrée ont intéressé plusieurs sociologues, ainsi que des organismes publiques en France. Alors que la vieillesse était déjà un champ d'étude investi par la sociologie, c'est seulement récemment que, parmi la population âgée, les immigrés ont commencé à susciter l'intérêt des sociologues et des pouvoirs publics (Caradec, 2008). Parmi les travaux développés en sociologie, on compte principalement ceux de Claudine Attias-Donfut sur les liens intergénérationnels, l'entraide familiale et la retraite chez les immigrés (2005, 2006). Avec François-Charles Wolff, elle a également écrit sur la problématique du lieu d'incinération pour les immigrés (2005), abordée par d'autres sociologues également et qui, en parallèle avec le thème du retour, constitue un questionnement essentiel pour cette population. En collaboration avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ainsi qu'avec l'Insee, Attias-Donfut a également publié un livre : L'enracinement. Enquête sur le vieillissement des immigrés en France (2006). Elle s'y attache à représenter une population âgée en grande partie bien intégrée et aux conditions de vie satisfaisantes, vision positive « en décalage avec les représentations courantes » selon Caradec. En effet, les situations problématiques qui touchent certaines franges de la population immigrée âgée sont assez minoritaires, comme par exemple celle des résidents de foyers de travailleurs, particulièrement médiatisés. Il n'empêche que s'il faut reconnaître ces situations comme minoritaires, elles demeurent préoccupantes et méritent, selon Caradec, qu'on s'y intéresse. Or il existe deux cas de figure particulièrement problématiques chez les immigrés âgés : d'une part, celui des résidants de foyers « faux célibataires », qui peuvent connaître la précarité et l'isolement. Ceux-ci ont fait l'objet d'un certain intérêt de la part des chercheurs, mais aussi des pouvoirs publics et des média. D'autre part, des chercheuses ont tenté d'attirer l'attention sur le cas des femmes immigrées âgées, en particulier des veuves, d'origine maghrébine (Aggoun, 2002; Mesdali, 2011). Souvent plus jeunes que leur conjoint,

¹ Fassin et Mazouz, *op. cit.*, 2007. En 2004, la durée moyenne de séjour des nouveaux naturalisés était de 16 ans et 1 mois. Ceux qui attendaient le plus longtemps avant d'être naturalisés étaient les portugais, les cambodgiens et les maghrébins.

elles leur survivent pendant longtemps et avec des moyens encore plus réduits que ceux des hommes âgés qui ont travaillé. Par ailleurs, elles sont plus souvent illettrées, et leur maîtrise de la langue française est souvent plus limitée. En conséquence, plusieurs sociologues s'accordent à dire que leur situation est particulièrement préoccupante par rapport à celle des hommes (Gallou, 2001 ; Caradec, 2008). Hajjat (2008) aborde quelque peu le cas des femmes non qualifiées et parfois analphabètes qui sont les plus touchées par les difficultés administratives dans les demandes de naturalisation. Pourtant, cette population féminine âgée est encore peu étudiée dans le milieu de la recherche, semble intéresser relativement peu les pouvoirs publics.

On retrouve pourtant – marginalement – cette problématique dans le rapport très complet écrit par Rémi Gallou en 2001 la CNAV, principal acteur institutionnel à s'être intéressé de près aux immigrés âgés. Des organismes régionaux ont également commandé des rapports sur la population âgée : l'Observatoire régional de la santé de Midi-Pyrénées en 2007², ou bien l'Observatoire Social du Limousin en 2012³. A Paris, où se concentre une population d'immigrés âgée particulièrement nombreuse, c'est l'Atelier Parisien d'Urbanisme (Apur) qui avait mené une étude aux « approches statistique et thématique » suivie de préconisations en 2006.⁴ L'Etat s'est aussi intéressé à la question notamment à travers la problématique du logement, à l'occasion d'un contrat d'objectifs signé avec Adoma (nouveau nom des foyers Sonacotra) pour la période 2005-2010.⁵ D'autres commandes de recherche étatiques ont porté sur la santé ou l'accès aux droits des immigrés âgés, avec par exemple la création d'un groupe de travail interministériel en 2010.⁶ Enfin, plus récemment c'est l'Assemblée nationale, avec la mission parlementaire d'information sur les immigrés âgés, qui s'est penchée sur la question. Elle a produit en 2013 un rapport (dit rapport Bachelay) qui nous intéressera en particulier ici puisqu'il est à l'origine de la nouvelle loi concernant la

¹ Gallou Rémi, « Le vieillissement des immigrés en France. Etat de la question », Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, juin 2011.

² Observatoire régional de la santé de Midi-Pyrénées, « Le vieillissement des migrants, situation en Midi-Pyrénées. Etude-action réalisée dans le cadre du Programme Régional pour l'Insertion des Populations Immigrées, DRASS et ACSE Midi-Pyrénées », octobre 2007.

³ Observatoire Social du Limousin, Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Limouson, « Les personnes âgées immigrées en Limousin », octobre 2012.

⁴ Atelier Parisien d'Urbanisme, « Les migrants âgés à Paris », mars 2006.

⁵ Programme de recherche Vieillissement de la population et Habitat (Plan Urbanisme Construction Architecte, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Ministère du Logement et de la Ville, avec Adoma et Ville et Habitat), « Le logement des immigrés à l'épreuve du vieillissement : mieux connaître les différentes étapes du vieillissement pour mieux répondre en termes d'aide, de service et d'équipement. Recherche-action », mars 2009.

⁶ Croguennec Yannick, « L'état de santé de la population immigrée âgée », Infos migrations (Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration), n°35, février 2012. Croguennec évoque un groupe de travail interministériel réuni depuis 2010 sous l'égide de la DAIC (Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, dont l'équivalent aujourd'hui est la DGEF – Direction générale des étrangers en France). Le groupe rassemble des personnes représentant des organismes étatiques, de gestion des foyers de travailleurs, des services, des conseils généraux et associations ou comités d'experts.

naturalisation des immigrés âgés. La mission d'information s'est appuyée sur les différents types de travaux mentionnés. En outre, elle a auditionné différents acteurs et spécialistes pour mener son enquête. Ainsi des gérontologues, mais aussi des sociologues, des historiens spécialistes de l'immigration sont intervenus pour apporter des éléments de leur expertise qui puissent éclairer la question du vieillissement de la population immigrée. Ce rapport proposait donc une approche assez complète de la question pour la France. Les naturalisations y sont également abordées, bien que de façon marginale. C'est au terme de cette enquête que la mission d'information a formulé un certain nombre de propositions de loi, rédigées dans le rapport, dont celle qui nous intéresse sur la naturalisation. Le rapport Bachelay aura donc été essentiel dans la démarche de ce mémoire, notamment pour comprendre les conditions d'élaboration de la loi.

B - Démarche et méthode

La nouvelle loi facilitant la naturalisation des plus âgés a été le point de départ dans l'idée d'écrire ce mémoire. Cela suggérait d'enquêter largement, dans un premier temps, sur la réalité des naturalisations de personnes âgées aujourd'hui. Il s'agit de s'intéresser aux proportions que prennent ces naturalisations et aux populations concernées. C'est l'occasion de revenir, statistiquement, sur le « profil » des immigrés se naturalisant, et de s'intéresser de plus près aux comportements des plus âgés et aux cas de naturalisations tardives. En parallèle de ce cadrage, on s'interroge sur les motivations à se naturaliser chez les plus âgés. De manière plus large, cette interrogation porte sur les déterminants de la naturalisation. Or pour comprendre ce qui conditionne une naturalisation tardive, il convient de s'interroger en creux sur les raisons de l'attente : pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? Cette question, appréhendée à travers des données statistiques et qualitatives, permet de compléter notre approche des naturalisations tardives. En commençant par une approche « par le bas » basée sur des entretiens avec des personnes âgées, comme celle de François Masure, on évolue vers une analyse plus institutionnelle qui prend en compte l'interaction entre les motivations individuelles et le contexte institutionnel. C'est cette double approche qui permet, finalement, d'analyser la signification et la portée sociale de la nouvelle loi. En soi, la loi résulte ellemême d'une interaction avec le bas, puisque la mission d'information a cherché à adapter le droit à l'issue d'une enquête sur les immigrés âgés et leurs difficultés. Il semblait donc justifié d'approfondir l'enquête sur le rapport à la naturalisation chez les plus âgés, avant de mener une réflexion qui intègre à la fois la population et l'évolution du cadre étatique.

Ce mémoire est construit sur une approche *mixed methods*. Les deux approches se complètent, premièrement lors de la recherche pour envisager de nouvelles pistes d'analyse et ensuite les confirmer ou les infirmer grâce à une méthode complémentaire ; deuxièmement dans la restitution des résultats qui peuvent être renforcés par des arguments à la fois statistiques et qualitatifs. Les résultats quantitatifs, présentés en premier et auxquels on pourra se référer par la suite, se concentreront plutôt sur les facteurs individuels influant sur la

naturalisation. Puis la partie qualitative permet de s'intéresser davantage aux aspects institutionnels.

1) Approche quantitative

Certaines statistiques concernant la naturalisation sont publiées par le Ministère de l'Intérieur, sans être très détaillées par âges. La sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), qui dépend de la direction générale des étrangers en France (DGEF) au sein du Ministère de l'Intérieur, a fourni pour ce mémoire des données statistiques concernant les naturalisations des plus de 60 ans en 2014 et 2015.

Deux bases de données ont été utilisées pour cette recherche : le recensement INSEE 2012, et l'enquête Trajectoires et Origines de l'INED datant de 2008.

Le recensement permet d'observer l'ensemble de la population immigrée à tout âge, et de comparer les personnes naturalisées aux étrangers. Ici on s'intéressera aux taux de naturalisation de la population immigrée selon l'âge, et en prêtant attention aux différences éventuelles par origines ou genre. Puis l'enquête TeO permet de s'intéresser aux durées de séjour avant naturalisation, et à l'attitude des personnes non naturalisées quant à celle-ci.

Pour appréhender les motivations des personnes à acquérir la nationalité française, il est nécessaire de s'intéresser à l'ensemble des candidats, y compris ceux qui n'obtiendront pas la nationalité. Avec des données statistiques de recensement, il est possible d'avoir seulement des résultats de corrélations entre caractéristiques individuelles et fait d'être naturalisé, et les interprétations en termes de motivations ne peuvent être que des hypothèses. De plus, le fait de considérer seulement les personnes effectivement naturalisées introduit un biais quant aux motivations, surtout si l'Etat sélectionne les candidats directement en fonction de leur motivation. Les données de l'enquête TeO nous permettent d'aller plus loin en différenciant les personnes motivées à être naturalisées des autres. Néanmoins une enquête qualitative est essentielle pour mieux comprendre les ressorts de cette motivation à se naturaliser chez les plus âgés.

2) Approche qualitative

L'enquête qualitative a consisté en partie à de l'observation, et en partie à des entretiens.

Les séances d'observation se sont déroulées dans deux préfectures que nous nommerons P1 et P2. Elles se répartissent de façon très inégale entre les deux, l'autorisation pour P2 ayant été obtenue plus tard.

- P1 : Préfecture d'un département d'Île-de-France avec une des demandes les plus fortes en matière de naturalisations, en raison d'une forte concentration d'immigrés.

Huit matinées d'observation au bureau des naturalisations, entre 8h45 et 12/13h. Habituellement, les séances étaient partagées entre observation du pré-accueil et des entretiens d'assimilation, en suivant parfois les usagers de l'un à l'autre. J'ai également assisté à une cérémonie de naturalisation.

- P2 : Préfecture d'un département d'Île-de-France avec un nombre de demande de naturalisation élevé également, mais un peu en dessous de celui de P1.

Ont été effectuées une séance d'observation au pré-accueil, une autre séance aux entretiens, et une cérémonie de naturalisation.

C'est donc peu, comparativement à P1 qui fait l'objet de l'essentiel des observations. Mais ces séances ont été importantes pour élargir et compléter la compréhension du fonctionnement des services de naturalisation, notamment en fournissant un exemple comparatif. Cependant elles ne sont pas suffisantes pour tirer des conclusions systématiques sur la comparaison entre P1 et P2. Ces séances d'observation ont été utiles pour appréhender le fonctionnement des bureaux de naturalisation, la procédure elle-même ou les interactions avec les postulants, à travers aussi des entretiens formels et informels avec des agents, des responsables ou des usagers. En effet, l'accès aux préfectures a été l'occasion de s'ouvrir un terrain de rencontres pour obtenir certains entretiens.

Les entretiens ont été conduits avec différents publics : du côté institutionnel, associatif et surtout de la population concernée par la naturalisation tardive. En comptant seulement les entretiens enregistrés, on décompte une quinzaine d'entretiens, auxquels on peut ajouter des entretiens non enregistrés, souvent informels. On pourra retrouver en annexe (page 106) le détail des entretiens et des personnes rencontrées. Leurs noms sont tous modifiés par souci d'anonymisation.

Un entretien en milieu associatif

Un contact a été établi avec plusieurs d'associations destinées aux immigrés âgés à Paris. Des entretiens informels ont été faits avec les responsables de trois associations différentes (au public d'origine plutôt nord-africaine pour deux d'entre elles, et subsaharienne pour la troisième). Néanmoins le seul entretien enregistré et transposé dont on dispose a eu lieu avec une écrivain public qui avait participé, dans l'une des associations, à un programme d'aide à la naturalisation mis en place en partenariat avec la préfecture de police il y a quelques années.

Un entretien avec un député

Des députés et sénateurs qui étaient intervenus dans l'élaboration de la nouvelle disposition d'accès à la nationalité pour les plus âgés, ou bien ayant participé aux débats parlementaires, ont été contactés. Finalement, un entretien a été conduit avec un député en

faveur de cette disposition. Elu de droite, il était Président de la mission d'information qui avait proposé cette disposition en 2013 dans son rapport de mission.

Quatre entretiens en préfecture

Deux entretiens ont été conduits avec des responsables fonctionnaires de catégorie A, l'une au bureau des naturalisations de P1, et l'autre au même poste à P2; ainsi que deux entretiens avec des agents de catégorie C en contact avec le public à P1. Par ailleurs, des entretiens informels ont eu lieu à P1 avec les autres agents et personnes en service civique, et à P2 avec quelques agents.

Huit entretiens enregistrés avec des personnes immigrées

La population immigrée qui nous a intéressé ici était une population de 50 ans ou plus (la minimum étant défini à 50 ans pour pouvoir faire le lien avec l'enquête TeO que nous souhaitons exploiter), vivant en France depuis longtemps et étant concernée par la naturalisation après cet âge. Par «longtemps », on entend une durée de séjour en France supérieure, ou s'approchant de la durée moyenne de séjour avant naturalisation, qui est de 16,2 ans pour les femmes et 17,5 pour les hommes. Le profil recherché est donc celui d'immigrés qui ont envisagé ou obtenu leur naturalisation plus tard que la moyenne, et à un âge avancé. Certains enquêtés envisageaient de commencer des démarches dans un futur proche, d'autres étaient en cours de procédure, et d'autres encore venaient d'être naturalisés – dans un des cas seulement, la naturalisation de l'enquêtée remontait à presque vingt ans, mais elle avait déjà plus de 50 ans à l'époque et un séjour d'une trentaine d'années en France. Par ailleurs, un entretien et des discussions avec la fille d'une des enquêtées qui ont été précieuses pour mieux comprendre les motivations de sa mère, et apporter un éclairage sur certains aspects de la naturalisation. Ces entretiens avec des personnes âgées comprenaient des questions sur l'arrivée et le parcours en France, les relations avec le pays d'origine et la famille, et sur la procédure de naturalisation et les raisons de cette démarche. Cela se rapprochait d'entretiens biographiques pour les entretiens les plus longs ; et les questions étaient plus ciblées sur la naturalisation ainsi que quelques questions sur les conditions d'arrivée en France pour caractériser le parcours de la personne pour des entretiens plus courts.

Ces enquêtés ont été contactés soit par le biais de relations personnelles (pour deux d'entre elles), soit via des associations (trois enquêtés) ou les cérémonies de naturalisation (trois autres enquêtés). La prise de contact en milieu préfectoral s'est avérée extrêmement compliquée et infructueuse quant à la demande de rendez-vous pour des entretiens. Les relations interpersonnelles et aux milieux associatifs qui sont des lieux de confiance, et favorisent l'aboutissement de la démarche de demande d'entretien particulièrement si une personne familière et de confiance peut me présenter. Les associations semblaient donc un bon terrain pour recueillir des témoignages, mais les personnes concernées par la naturalisation y sont peu nombreuses et pas nécessairement identifiables. Le contexte de préfecture a l'avantage de filtrer les profils d'immigrés en cours de naturalisation, quoique les personnes âgées y soient relativement peu nombreuses. Par contre, elles sont un

lieu de méfiance, et il semble le rapport de force qui existe entre l'administration et les usagers a tendance à biaiser leurs comportements et leurs discours.

Pour compléter cet échantillon de huit personnes immigrées, une attention particulière a été accordée aux plus âgés pendant les séances d'observation. En observant le déroulement du pré-accueil pour des personnes dont le profil semblait correspondre, on pouvait rassembler quelques informations essentielles sur leur âge, leur origine, conditions d'arrivées en France, et éventuellement d'autres éléments. Les informations obtenues sont donc bien moins complètes que lors d'un entretien, et l'interaction observée est conditionnée par le rapport de domination avec l'agent administratif. Néanmoins l'interaction en elle-même est intéressante, et le discours de l'usager, quoique possiblement biaisé, révèle à l'occasion d'autres aspects de la démarche de naturalisation qui peuvent être laissés de côté en entretien.

Ainsi, en rassemblant les informations obtenues sur les différents profils observés en préfecture, et ceux rencontrés pour des entretiens, on peut répertorier 20 profils au total, soit 21 personnes puisqu'un couple vu au pré-accueil est répertorié comme un cas. En tout on compte 11 femmes et 10 hommes ; 7 originaires d'Algérie, 6 du Maroc, 3 de Tunisie, 2 du Congo, une de Côte-d'Ivoire, un d'Espagne et une du Vietnam. Les hommes de l'échantillon sont plus âgés que les femmes : 6 femmes et 3 hommes ont entre 50 et 65 ans et sont en emploi ou inactifs; 5 femmes et 7 hommes sont retraités et ont entre 64 et 80 ans. Cet échantillon ne saurait être considéré représentatif. Il est vrai que le ratio femmes-hommes s'inverse chez les immigrés les plus âgés, issus d'une immigration de travail masculine et qui sont encore plus nombreux malgré la différence de mortalité entre les sexes à ces âges. Par ailleurs, l'Algérie, suivie du Maroc puis de la Tunisie sont les trois premiers pays d'origine dans les naturalisations des plus de 60 ans les deux dernières années (statistiques SDANF). Par contre, les nationalités d'origine suivantes parmi les dix premières des naturalisations effectives ne sont pas représentées dans l'échantillon. Néanmoins il s'agit là de naturalisations effectives, et aucune statistique n'est accessible sur les nationalités de l'ensemble des demandeurs, indépendamment du résultat de la procédure. L'échantillon couvre une diversité d'origines et de situations qui permet d'appréhender le rapport à la naturalisation des plus de 50 ans, sans prétendre à être exhaustif, mais de façon assez large.

Difficultés de terrain et possibles biais

Il n'était pas aisé de trouver des personnes correspondant aux critères, quand bien même ils étaient redéfinis de façon très souple : immigré de toutes origines étant âgé de 50 ans ou plus, et « concerné » par la naturalisation tardive. J'emploie le terme « concerné » parce que ma demande était habituellement formulée comme « personne engagée dans une démarche », en ce moment ou récemment (donc fraîchement naturalisée). Mais les enquêtés répondant strictement au critère étant difficiles à trouver, j'ai accepté de discuter avec des personnes ayant l'intention de commencer une demande bientôt, ou bien dans un cas, naturalisée il y a des années (à plus de 50 ans). Dans tous les cas, les enquêtés ont manifesté une motivation pour acquérir la nationalité française sur le tard.

Les raisons de cette motivation sont très difficiles à aborder. Pour commencer, la naturalisation touche à l'intime, et ses motivations relèvent de la sphère privée, personnelle – en particulier quand on s'intéresse aux éventuelles motivations symboliques. Enfin, la violence symbolique qui peut exister derrière cette démarche, et la difficulté de ce choix surtout pour certaines populations de l'immigration post-coloniale, rendent le sujet particulièrement compliqué à aborder. Il s'est parfois ajouté à cela une difficulté pratique qu'est la barrière de la langue. Or celle-ci matérialise encore un peu plus la distance qui existe entre les enquêtés et l'enquêtrice, perçue plutôt comme une jeune Française blanche. J'ai parfois regretté de ne pas savoir parler la langue de ces enquêtés, non seulement pour des raisons pratiques mais aussi parce que cela aurait pu établir une plus grande proximité. Peutêtre que cette proximité aurait pu permettre une meilleure discussion des aspects symboliques de la naturalisation, difficiles à aborder avec une Française blanche. Certaines personnes pendant l'enquête m'identifiaient comme étant issue de l'immigration : on m'a par exemple demandé si je parlais kabyle, ou bien si mon nom de famille était un nom de mariage parce qu'il ne correspondait pas à mon apparence physique, du côté des enquêtés immigrés ou des associations. En préfecture également, une agente m'a demandé si j'avais « des origines ». Or il m'a parfois semblé que le fait de mettre en avant cet aspect de mon identité pouvait faciliter certains échanges.

La difficulté d'accès de cette population âgée a aussi incité à multiplier les moyens de contact : relations personnelles, associations diverses, préfectures et cérémonies de naturalisation. Or ces différents contextes de rencontre influent largement sur les résultats. La confiance que les enquêtés veulent bien accorder à l'enquêteur conditionne la possibilité même de l'entretien et l'éventuel déroulement de celui-ci. Les rencontres effectuées par l'entremise d'une connaissance ou d'un responsable associatif ont généralement pu avoir lieu dans un certain climat de confiance. Néanmoins le thème de la symbolique de la naturalisation ou de l'attachement à la France reste difficile à discuter ouvertement. De plus certains potentiels enquêtés approchés par des responsables associatifs ont refusé de me rencontrer, même après avoir accepté dans un premier temps. Chez une certaine population d'immigrés âgés non diplômée, ma démarche a souvent rencontré l'incompréhension. Les personnes sollicitées ne voyaient souvent pas en quoi leur témoignage pourrait m'intéresser. Ainsi, les personnes approchées en préfecture de but en blanc, sans avoir été mises en relation par une personne de confiance, se montraient particulièrement déstabilisées par ma demande. Elles n'ont donc généralement pas accepté de me revoir en entretien, expliquant systématiquement être trop occupées pour cela - un motif que je ne m'attendais pas à entendre aussi souvent de la part de personnes retraitées.

Avec l'incompréhension, c'est la méfiance qui rend les interactions compliquées. Dans le pire des cas, on m'a opposé une méfiance flagrante. C'a été le cas lors d'une cérémonie de naturalisation de la préfecture P1, où j'approche d'abord un homme âgé seul, qui me demande avec un air suspicieux « vous faites des statistiques, c'est ça ? » avant de me dire très sèchement qu'il ne souhaite pas répondre. Un instant plus tard, quand j'aborde une famille de deux parents âgés et leur fille, et leur demande s'ils sont naturalisés aujourd'hui, c'est sur le

mode défensif qu'on me demande la raison de mes questions avant de me faire comprendre que celles-ci ne sont pas bienvenues. Pourtant, une responsable de bureau rencontrée en entretien, Sylvie M., m'avait encouragée à aller en cérémonie pour rencontrer des naturalisés, certainement mieux disposés à me parler que dans le contexte de la demande en préfecture. En effet, j'avais évoqué avec elle la difficulté de discuter avec des personnes en préfecture, qui étaient souvent stressées et parfois très énervées en partant parce que leurs dossiers n'avaient pas été acceptés. En comparaison, les naturalisés présents aux cérémonies sont « contents » (selon Sylvie M.), « détendus » (selon Clémence D., responsable à P2), et donc plus abordables. Pourtant, ça n'a pas forcément été le cas. Il est possible que la cérémonie de naturalisation reste une étape stressante pour des personnes habituées à être très méfiantes dans le contexte administratif. Par ailleurs il m'a semblé que le fait d'être dégagé de la situation de demande vis-à-vis de l'administration, avec l'aboutissement de leur procédure de naturalisation, leur permet surtout d'assumer pleinement la méfiance que mes questions inspirent.

En effet les interactions avec les personnes en cours de procédure sont soumises à des biais quand on les rencontre en préfecture, tant que celles-ci sont dans une situation de demandeurs. C'est la situation de « l'usager en quête de droit », décrite par Mustapha Belbah (Belbah & Spire, 2004) : il existe une inégalité de traitement en préfecture entre « l'usager client » (l'ayant-droit) et « l'usager en quête de droit ». De plus, dans le cas d'une demande de naturalisation, c'est une « faveur » que l'immigré demande à l'Etat, qui exerce en ce domaine son pouvoir discrétionnaire. Cela place le candidat dans une position de dominé demandeur, face à l'administration en position de force. En conséquence, les candidats semblent bien souvent être en « représentation », jouant un rôle pour plaire à l'administration. J'emploie le terme de « représentation » car les interactions en préfecture prennent presque l'allure d'un casting avec certains candidats, redoublant d'efforts pour jouer ce qu'ils pensent être attendu d'eux. Ainsi par exemple, les postulants ne sont pas en position de refuser qu'une tierce personne assiste à leur entretien d'assimilation, selon une responsable en préfecture. Et il est vrai qu'aucun postulant n'a jamais refusé que j'assiste à son entretien. Par ailleurs, j'ai été témoin de la bonne volonté de tous les postulants à m'écouter présenter mon travail, certainement par souci là aussi de faire bonne figure. Mais même quand je commençais par me présenter en tant qu'étudiante, expliquant que je ne travaillais pas à la préfecture et en essayant de me dissocier de l'administration, le contexte de la rencontre conditionnait inévitablement l'interaction en m'assimilant, aux yeux de l'enquêté, à l'administration. Les personnes m'écoutaient donc dans un premier temps, mais semblaient ensuite perplexes et mal à l'aise, et essayaient d'éviter la discussion. Quand ils répondaient à la question de leurs motivations, l'aspect symbolique était davantage mis en avant, par peur de paraître illégitime. Cela est vrai en tout cas pour les nombreuses entrevues courtes que j'ai eues, puisqu'il y a aussi un biais de sélection dans le fait d'avoir accepté des entretiens. En effet, les seules personnes qui ont accepté de s'entretenir plus longuement avec moi étaient plutôt plus jeunes, et plus diplômées. Il est donc très probable que les quelques échanges que j'ai eus, ainsi que les nombreux échanges entre postulants et personnel auxquels j'ai pu assister, d'être biaisés.

Pour conclure ce point méthodologique, il convient de complexifier un peu le propos. Cette mise en garde concernant les difficultés et les biais évidents en contexte administratif est nécessaire. Les postulants en préfecture ont sans doute tendance à mettre l'accent sur leurs motivations symboliques, et à minimiser les motivations jugées utilitaristes. Néanmoins, si l'on écoute des postulants hors du contexte préfectoral, on croirait presque que les motivations symboliques n'existent pas : cet aspect trop intime est plus volontiers laissé de côté. On a même pris l'habitude de l'ignorer, justement car il est difficile de justifier la naturalisation parmi le groupe des pairs (en particulier originaires du Maghreb) autrement que de façon utilitariste. Ainsi, les personnes rencontrées hors des préfectures ont tendance à avoir un discours sur la nationalité plus utilitariste, et que l'on peut considérer biaisé aussi dans le sens où il ne reflète pas forcément l'ensemble de leurs motivations véritables. La préfecture est un espace où ces personnes peuvent assumer, voire mettre en avant leur attachement à la France. On peut donc considérer que les discours sont potentiellement biaisés en fonction de chaque contexte : d'un côté, des réponses un peu artificielles, de l'autre une certaine retenue quant au rapport à la France. Dès lors, il est intéressant d'approcher des personnes dans différents contextes pour essayer de reconstituer la complexité de la démarche de naturalisation dans leur subjectivité.

II - Qui sont les personnes naturalisées tardivement ?

A - Quelques données gouvernementales

Les Maghrébins : naturalisés les plus nombreux, mais devancés en proportion par des originaires d'Asie et d'Europe

Le dernier rapport au parlement « Les étrangers en France » présente les quinze premières nationalités d'origine à obtenir la nationalité française en 2013 (les enfants mineurs acquérant la nationalité par effet collectif et les déclarations de personnes nées en France n'étant pas inclus). On trouve en tête le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, suivis de la Russie et du Cameroun. Sur les dix dernières années apparaît une constante concernant les cinq premières nationalités, avec les pays du Maghreb toujours en tête. Les ressortissants marocains représentent à eux seuls 18,5% des personnes ayant acquis la nationalité française en 2013, les Algériens 17,7% (ceux-ci représentant par ailleurs l'essentiel des naturalisations par réintégration) et les Tunisiens 6,2%. Les originaires de Russie sont 3,5%; ceux du Cameroun 3,3%. A la suite se trouvent le Sénégal, le Portugal, la Côte d'Ivoire, la Turquie, le Liban, la Roumanie, Madagascar, le Congo, Haïti et la Chine, pour un total de 70,4% des acquisitions de la nationalité françaises pour ces quinze premières nationalités seulement. Mais la diversification des origines des immigrés ces dernières années pourrait bientôt avoir un effet de diversification également sur les origines des naturalisés.

Quant à la propension à se naturaliser pour chaque communauté, elle est la plus élevée parmi les personnes originaires d'Asie du sud-est. Selon l'Insee, ces personnes étaient 68% à être françaises en 1999 et 77% en 2008. L'Espagne et l'Italie, pays d'émigration anciens, ont des taux stables entre les deux dates (autour de 55%). Ensuite ce sont les pays du Maghreb et du reste de l'Afrique qui ont les taux d'acquisition de la nationalité les plus élevés en 2008, la Tunisie étant en tête avec 48%. Néanmoins une différence notable entre ces différentes origines est la progression importante qui a eu lieu entre 1999 et 2008 chez les originaires de l'Algérie et du Maroc, passés respectivement de 27 à 42% et de 26 à 43%, comme s'il y avait un « rattrapage » de ces pays, par exemple par rapport à la Tunisie qui était déjà à 40%. Par ailleurs les Turcs, qui correspondent à une immigration plus récente et étaient très peu souvent naturalisés, sont passés de 15 à 29% de français par acquisition entre 1999 et 2008.

Ces évolutions dans les proportions de naturalisés ont certainement à voir avec un changement de comportement par rapport à la naturalisation. Mais ce changement n'atteint pas nécessairement toutes les générations, et il peut être majoritairement le fait de générations nouvelles d'immigrés.

Des naturalisés par décret présents sur le territoire depuis 16,8 ans en moyenne et plus souvent trentenaires

Les délais d'attente, entre arrivée en France et naturalisation, varient beaucoup selon les origines – en particulier pour les naturalisations par décret qui nous intéressent davantage ici. Selon les données du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration calculées en 2012, ce délai est en moyenne de 16,8 années pour l'ensemble des immigrés (contre 7,5 années pour les déclarations en vertu du mariage). Les Européens mettent le plus longtemps à être naturalisés, avec une moyenne de 21,9 ans. Au contraire, le délai le plus court est celui des originaires de la Communauté des Etats Indépendants (Biélorussie, Fédération de Russie, Moldavie, Ukraine, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), avec 7,7 ans.

Une différence dans la durée moyenne de séjour existe aussi en fonction du sexe : les femmes ont tendance à acquérir la nationalité française plus vite que les hommes. Minime dans le cas des mariages, cette différence représente plus d'un an pour les naturalisations par décret. En effet, selon le Ministère, les femmes obtiennent la nationalité française au bout de 16,2 ans en moyenne, contre 17,5 pour les hommes. Par ailleurs, si les femmes naturalisées obtiennent la nationalité plus tôt que les hommes naturalisés, elles sont aussi plus nombreuses à avoir cette démarche (voir à ce sujet l'étude « Qui sont les personnes devenues françaises ? » de Mainguené pour le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration).

La plupart des immigrés arrivant en France quand ils sont de jeunes adultes, on imagine aisément qu'ils sont le plus souvent trentenaires ou quarantenaires quand ils deviennent Français après un séjour de 16,8 ans en moyenne. C'est effectivement à ces âges qu'est concentrée une partie importante des nouveaux Français par acquisition (ainsi que de nombreuses personnes à devenir Françaises dans leur vingtaine). Ci-dessous la répartition par âges des acquisitions de nationalité hors effets collectifs en 2012, d'après les données du gouvernement :

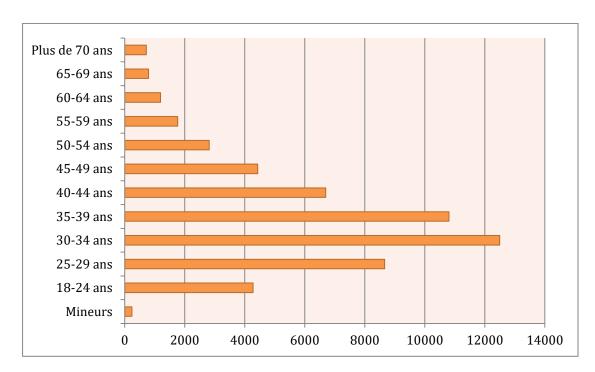


Figure 1. Répartition par âge des acquisitions de nationalité (hors effets collectifs) en 2013

Source : « Les étrangers en France, année 2013 », Onzième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, rapport au parlement sur les données de l'année 2013. Page 158, données du tableau « Répartition des acquisitions par âge (hors effets collectifs), source DGEF – SDANF.

Au fur et à mesure qu'on avance dans les tranches d'âge à partir de 30-34 ans, les personnes plus âgées sont moins représentées parmi les nouvelles acquisitions de nationalité. En effet elles sont peu nombreuses, avec une répartition très inégale sur le territoire et une surreprésentation de certaines nationalités d'origine qui reflètent des vagues d'immigration anciennes.

Naturalisations de personnes âgées : souvent tardives, elles sont le reflet d'une immigration de travail masculine et issue du Maghreb

La Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) nous a transmis des statistiques concernant les « plus de 60 ans ». Ils étaient 3 109 à avoir acquis la nationalité française en 2014, et 3 783 en 2015. Ces acquisitions représentaient entre 5 et 6% de toutes les acquisitions de nationalité. Peu représentés dans les cas d'acquisition déclarative par mariage, ils représentent 4% des décrets et environ la moitié des réintégrations.

Une spécificité des acquisitions de la nationalité française chez les plus de 60 ans est qu'elles sont plus souvent masculines. La tendance est donc inversée par rapport à l'ensemble de la population immigrée. En 2015, les hommes représentaient 56% des naturalisés de plus

de 60 ans. Dans le cas des déclarations par mariage, la proportion est la même. On peut trouver plusieurs facteurs explicatifs à cela : d'abord, il existe un déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes immigrés aux âges supérieurs. Par ailleurs, on a vu que les femmes avaient tendance à être naturalisées plus vite que les hommes. Après 60 ans, on trouve donc sans doute plus de candidats potentiels à la naturalisation chez les hommes, les femmes étant moins nombreuses et déjà naturalisées. On pourrait imaginer un phénomène de rattrapage de la part d'une certaine population masculine âgée.

Cette idée de rattrapage du côté des hommes se trouve confortée quand on regarde les durées de séjour de ces nouveaux Français par acquisition. Les effectifs de femmes naturalisées ou réintégrées en 2015 sont plus importants que ceux des hommes quand on s'intéresse aux personnes arrivées en France il y a moins de 40 ans. Puis cette tendance s'inverse complètement à partir de la catégorie de séjour « 40 à 44 ans », qui implique d'être arrivé en France en 1975 ou avant, c'est-à-dire avant que la politique de regroupement familial n'entraîne une immigration féminine importante. Ainsi, parmi les personnes naturalisées par décret en 2015 et arrivées en France avant 1975, on trouve une proportion d'environ 70% d'hommes. Or ces personnes arrivées il y a longtemps sont surreprésentées parmi les nouveaux naturalisés de plus de 60 ans. Les naturalisations de personnes âgées sont donc largement le fait d'une population plutôt masculine, arrivée en France dans les conditions de l'immigration de travail avant 1975, et obtenant la nationalité française très tardivement.

Dans cette classe d'âge, les Algériens sont les plus nombreux à avoir acquis la nationalité par décret (888 personnes en 2014). Ils sont suivis des Marocains (573) puis des Tunisiens (211). On retrouve ensuite les Portugais (116), les Cambodgiens (84), et les Italiens, dont le courant migratoire est plus ancien encore et qui sont désormais peu nombreux. Enfin si l'on s'intéresse à leur répartition par département, on trouve un fort déséquilibre. Ces naturalisations de plus de 60 ans se concentrent dans les départements d'Île-de-France, et à Paris en particulier où l'immigration est nombreuse mais vieillissante. Ainsi, la ville de Paris représentait seule 13% du total des acquisitions de la nationalité pour cette catégorie d'âge en France en 2015. C'est ensuite dans les départements des préfectures P1 et P2 qu'on enregistrait les effectifs les plus élevés (247 et 174). Les proportions de réintégrations (très majoritairement le fait d'Algériens) y sont particulièrement fortes, atteignant 55% des acquisitions dans le département de P1. Les naturalisations de personnes âgées sont donc très concentrées géographiquement et reflètent largement, dans les origines, l'immigration de travail maghrébine.

B - La naturalisation et ses déterminants

1) Statistiques descriptives : les taux de naturalisation tendent à diminuer après un certain âge

On pourrait s'attendre à ce que les taux de naturalisation augmentent plus ou moins régulièrement en fonction de l'âge, cette idée reposant sur plusieurs hypothèses. D'une part, la naturalisation est – généralement – irréversible : les personnes naturalisées le resteront. Donc au fur et à mesure qu'une génération d'immigrés vieillit, les naturalisations s'ajoutent les unes aux autres avec le temps et s'accumulent. Cela semble logique si l'on suit une génération dans le temps : on peut supposer étudier une vague migratoire de manière longitudinale, et trouver des taux de naturalisation de plus en plus élevés en fonction de l'âge. Néanmoins les données que nous étudions ici sont transversales, les différentes tranches d'âge correspondent à des cohortes différentes : on reviendra plus loin sur cet aspect.

Les chiffres suivants sont les taux de naturalisation par tranche d'âge de dix ans chez les immigrés résidant en France métropolitaine en 2012, selon les nationalités d'origine :

_	4		
Dourgantage de personnes	noturolicáec nor ti	ronches d'âge n	our choqua origina :
Pourcentage de personnes	naturansees par u	ianthes u age p	our chaque origine.

Âge	Portugais	Italiens	Espagnols	Autres nationalités de l'UE à 27	Autres nationalités d'Europe
0 à 9	6,8	8,87	8,02	9,56	19,63
10 à 19	11,11	14,57	12,57	17,05	30,74
20 à 29	12,59	11,37	08,49	15,01	25,46
30 à 39	18,68	12,35	12,5	18,84	33,11
40 à 49	33,12	27,15	39,32	20,29	43,72
50 à 59	35,8	53,77	66,09	28,3	47,5
60 à 69	29,61	62,58	63,55	34,77	52,59
70 à 79	25,98	55,74	59,64	43,33	52,37
80 et plus	31,53	64,42	61,42	67,74	64,79
Population entière	28,28	50,53	52,92	27,44	38,63

Âge	Algériens	Marocains	Tunisiens	Autres nationalités d'Afrique	Turcs	Autres nationalités
0	44,12	22,45	23,95	40,21	14,9	44,47
10	54,77	25,3	32,77	39,17	16,04	44,12
20	40,57	31,01	22,32	32,07	26,95	24,51

30	43,95	49,54	35,67	39,61	34,7	39,04
40	57,09	58,33	53,72	50,65	36,87	53,79
50	54,28	51,47	56,5	56,12	30,18	64,47
60	34,56	41,08	55,57	54,73	21,5	65,52
70	27,44	32,35	53,13	49,83	21,43	62,48
80	28,29	39,71	68,47	49,13	42,28	56,84
Pop ent	44,92	45,58	45,74	44,03	30,67	46,97

Source: Insee recensement 2012, enquête complémentaire (France métropolitaine).

On remarque ici que les proportions de naturalisations n'augmentent pas systématiquement par tranches d'âge pour toutes les catégories d'origine. D'une part pour la majorité de nos catégories, on a une nette diminution du taux de naturalisés entre les tranches d'âge « 10/19 » et « 20/29 ». Des statistiques plus fines autour de cet âge permettent de voir que l'inflexion se produit autour de 18 ans. Cela peut s'interpréter ainsi: les personnes mineures sont en grande partie arrivées en France avec leurs parents, et ont pu bénéficier de la naturalisation de leurs parents par effet collectif. Devenues majeures, elles ne peuvent bénéficier de cet effet et doivent entreprendre leurs propres démarches. Et c'est à partir de cet âge que se joignent à cet effectif de nombreux immigrés tout juste arrivés en France pour leurs études ou pour le travail. En effet une grande partie des immigrés entrants sont de jeunes adultes. La proportion totale est donc gonflée chez les « 20/29 ans », avec de nombreux nouveaux arrivants qui ne pourront être naturalisés qu'après plusieurs années de résidence en France. Cela peut donc expliquer la baisse du taux de naturalisation autour de l'âge de la majorité. Nous laisserons cet aspect de côté pour nous intéresser à la population adulte, qui connaît également une inflexion dans le taux de naturalisation, à des âges bien plus élevés. Seule la catégorie « Autres nationalités de l'UE à 27 » connaît une augmentation des taux de naturalisation systématique d'une tranche d'âge à l'autre. Pour les autres catégories, les taux de naturalisations augmentent sur plusieurs décennies à partir de « 20/29 », avant de baisser chez les générations plus âgées. Pour les Italiens et les « autres nationalités » (hors Europe, Afrique et Turquie), cette inversion n'intervient qu'au passage à la catégorie « 70/79 ». Mais les Portugais, les Espagnols, les Tunisiens et les nationalités africaines (hors Maghreb) enregistrent une baisse chez les « 60/69 ». Enfin les Algériens, les Marocains et les Turcs connaissent cette baisse dès la tranche d'âge « 50/59 ». Cette diminution du taux de naturalisés chez les plus âgés est particulièrement importante chez les Algériens. Ceux-ci, avec les nationalités africaines (hors Maghreb) et autres (hors Europe et Turquie), ont la particularité d'être massivement naturalisés dès leur très jeune âge : ils atteignent respectivement 44, 40 et 44% de naturalisés dès la tranche d'âge « 0/9 ans ». Le taux de naturalisation des Algériens culmine à 57% entre 40 et 49 ans, étant le plus élevé pour cet âge juste derrière les Marocains à 58%. Mais c'est chez les personnes âgées de 70 à 79 ans que le taux de naturalisation des Algériens descend au plus bas, à 27% seulement. Cette diminution

de 30 points, à 30 ans d'écart, semble particulière à la population d'origine algérienne. Par ailleurs, on remarquera qu'une augmentation importante du taux de naturalisation apparaît généralement chez les plus de 80 ans, à l'exception des Algériens, des Africains et « autres nationalités ». En effet la variation est minime pour ces deux populations, et l'on peut dire que leur taux de naturalisation stagne près 70 ans. Ces tendances particulières pourront être explorées plus loin au moyen de régressions logistiques. Quant à la tendance générale du taux de naturalisation à augmenter de nouveau chez les plus âgés, on pourrait y trouver diverses explications. Néanmoins la population des plus de 80 ans est fortement réduite par rapport aux tranches d'âge précédentes, et assez dispersée puisqu'elle n'est pas limitée à 89 ans. La mortalité importante après cet âge peut nous inciter à imaginer un possible biais de sélection à ce niveau. Mais l'effet de sélection causé par la mortalité existe même plus tôt, de même qu'un possible effet de sélection du aux retours.

Enfin on remarquera que ces grandes tendances (diminution au passage dans la vingtaine, augmentation, puis diminution et augmentation) se retrouvent dans la population immigrée totale, divisée par sexe :

Pourcentage de personnes naturalisées par tranches d'âge chez les hommes et les femmes :

	0 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 79	80 et plus	Total
Hommes	24,65	32,41	26,72	34,26	43,35	48,29	42,03	38,65	50,14	39,09
Femmes	26,46	32,91	26,25	38,46	47,38	50,2	46,69	48,76	61,43	42,66

Source : Insee recensement 2012, enquête complémentaire (France métropolitaine).

Cette tendance s'illustre ici au passage entre les « 50/59 » et les « 60/69 » ans. Néanmoins une différence existe dans cette évolution entre hommes et femmes. Les femmes, dont le taux de naturalisation est globalement supérieur à celui des hommes (à partir de la trentaine, les plus jeunes ayant des taux équivalents), voient leur taux raugmenter rapidement après la baisse à 60/69 ans. En revanche, le taux de naturalisation des hommes continue de baisser sur une deuxième décennie, et ne raugmente que dans la catégorie des 80 ans et plus. Après cette diminution des taux de naturalisation chez les individus sexagénaires, l'écart semble donc se creuser entre les hommes et les femmes les plus âgés.

Les taux de naturalisation ci-dessus ne semblent donc pas conformes à l'idée d'une augmentation systématique avec l'âge, résultant de l'accumulation des naturalisations avec le vieillissement de générations au comportement homogène. En effet d'âge est certainement à l'œuvre dans le fait d'être naturalisé, mais il est possible qu'un effet de génération existe également. Enfin, le choix de se naturaliser est influencé par les conditions de naturalisation, qui changent selon les périodes. On pourrait donc imaginer un effet de période selon les politiques successives depuis la moitié du siècle dernier et jusqu'aujourd'hui. Différents chercheurs ont abordé la façon dont on peut isoler effets d'âge, de cohorte et de période, dont Delbès et Gaymu dans un article sur le repli des personnes

âgées (Delbès et Gaymu 1995). Selon elles, « une triple approche est nécessaire pour essayer de mettre en avant les effets respectifs de l'âge, de la cohorte et de la période sur les variations observées »: les approches transversale, diachronique et longitudinale. Chaque approche permettant de neutraliser un effet, les différences observées restent le résultat de l'interaction entre les deux autres effets. Pour avoir une approche diachronique, il nous faudrait comparer les taux de naturalisation par âge à deux époques différentes, ce qui permet d'isoler l'effet d'âge et d'appréhender un effet de période et de génération. D'autre part, une optique longitudinale permettrait, en regardant les résultats d'une même génération à des périodes différentes, d'isoler l'effet de génération pour mettre en avant les effets d'âge et de période. Néanmoins, il faut signaler ici que l'effet de période est problématique dans notre cas. Ce que nous mesurons est le résultat d'une démarche qui a pu avoir lieu à tout moment depuis l'arrivée en France des individus. Si les périodes « politiques » ont pu avoir un effet sur le choix des personnes, cet effet n'est pas forcément durable (il peut être modifié : on ne se naturalise pas quand la démarche est trop lourde, mais on va le faire quand elle s'allègera). Il n'est pas mesurable a posteriori, à moins de faire intervenir des taux de naturalisation à chaque période. Dans tous les cas, les données que nous utilisons ici sont des données de recensement qui, utilisées seules, ne permettent qu'une optique transversale. On ne peut pas dire que notre approche isole un effet « période », puisque cet effet est distillé dans le temps à travers des choix de naturalisation plus ou moins anciens. Il reste que les effets d'âge et de générations sont entremêlés, influant sur le résultat « naturalisé ou non » en 2012.

2) Profils des naturalisés

Pour pouvoir contrôler par une série de variables la probabilité d'être naturalisé (variable dépendante binaire – être naturalisé ou non), nous effectuons une régression logistique. Là aussi, on s'intéressera à l'âge, au genre et à l'origine. A ces variables indépendantes s'ajoutent l'arrivée en France, la catégorie socio-professionnelle, le niveau d'éducation, le statut matrimonial, le fait d'être propriétaire et de vivre avec un ou des enfant(s). D'autres variables de contrôle pourront être utilisées avec l'enquête TeO, mais ne sont pas disponibles avec le recensement Insee. Le recensement présente surtout l'avantage de représenter la population dans son ensemble, à tous les âges. Néanmoins, nous ne disposons pas de données longitudinales et ne pouvons donc pas séparer cause et effet pour savoir si les caractéristiques des naturalisés ont été déterminantes dans leur naturalisation. On présentera donc les résultats en termes de « profils des naturalisés » par rapport aux non naturalisés. Le tableau complet est consultable en annexe page 107.

Des résultats qui s'approchent de la littérature existante

Si l'on compare nos résultats de régression logistique avec le recensement Insee, et ceux issus de la littérature existante décrite plus haut, on retrouve certaines grandes tendances. La relation entre niveau de diplôme et naturalisation est très similaire à ce qui était déjà décrit aux Etats-Unis dans le passé : les personnes étant le plus probablement naturalisées ici ont une éducation autour du niveau brevet/bac. Ce sont les individus sans scolarité qui ont la moindre propension à être naturalisés (-1.558*** par rapport aux personnes niveau brevet), tandis que ceux avec un diplôme universitaire de 2/3^e cycle sont également moins souvent naturalisés que les personnes niveau brevet (-0.238***). Yang (1994), par exemple, décrivait l'effet de l'éducation en nombre d'années (de 0 à 22) sur la naturalisation aux Etats-Unis en 1980, avec une courbe culminant autour de 11 ans d'éducation avant que l'effet ne s'inverse.

Le fait d'être propriétaire et le fait d'être une femme, conformément aux résultats existant dans la littérature, sont corrélés positivement avec la naturalisation. On trouve aussi une propension des personnes mariées à être plus souvent naturalisées par rapport aux célibataires, tendance décrite déjà par Yang (1994). Néanmoins Bloemraad (2002) trouvait, au contraire, une relation négative non significative. Par ailleurs on remarquera ici que si les personnes mariées sont plus naturalisées que les célibataires, les chances d'être naturalisé sont encore plus fortes chez les personnes veuves ou divorcées.

Par ailleurs, la variable indicatrice « enfant » (fait de vivre avec un ou des enfants) indique une relation positive. Les personnes naturalisées ont donc plus souvent des enfants que les non naturalisés. En supposant qu'il existe une influence des enfants sur la naturalisation, on peut imaginer que celle-ci fonctionne de plusieurs façons : d'abord, au niveau du choix individuel à se naturaliser, par souci pour ses enfants, et aussi indirectement si l'on suppose que les enfants favorisent une meilleure intégration dans la société. Cela a aussi un effet sur l'accès aux ressources pour se naturaliser : avoir des enfants peut permettre d'avoir une aide dans l'accès à l'information et la constitution des dossiers, surtout si ceux-ci habitent encore chez leurs parents et sont suffisamment âgés pour les aider. Enfin, l'effet « enfant » s'explique probablement aussi par un effet de sélection par les institutions, et indépendant de la volonté des candidats : l'Etat préfère naturaliser des personnes ayant des enfants qui vivent en France avec leurs parents. L'effet que les enfants peuvent avoir sur la naturalisation pourra être davantage exploré à travers les données qualitatives de l'enquête.

Concernant les catégories socioprofessionnelles, les données de recensement suggèrent une plus grande corrélation entre le fait d'être naturalisé et d'être cadre, tandis que cette corrélation est la plus faible chez les agriculteurs. Les français naturalisés sont moins souvent retraités, par rapport aux immigrés étrangers, qu'ils ne sont ouvriers – notre catégorie de référence. Mais ils sont encore moins souvent dans la catégorie « autres personnes sans activité professionnelle » que retraités. Ces résultats sont tous significatifs, mais cela est attendu avec une base de données de la taille du recensement Insee. On pourrait supposer que la moindre corrélation entre naturalisation et retraités ait à voir avec un intérêt moins

important à se naturaliser pour cette catégorie. Mais cela peut se recouper avec des effets d'âge et de génération évoqués précédemment, à contrôler notamment avec des interactions.

En effet on retrouve ici des tendances différentes par pays ou région d'origine. Cidessous, une extraction des résultats pour les différentes origines :

Tableau 1. Modèle logit de base estimant la probabilité de naturalisation en fonction du pays d'origine. Source : Insee recensement 2012 (enquête complémentaire).

	(1)
VARIABLES	Modèle 1
Outstan	
Origine	D 46
Portugais	Réf.
Italiens	0.482***
	(0.0112)
Espagnols	0.759***
	(0.0115)
Autres nationalités de l'UE à 27	0.413***
	(0.00944)
Autres nationalités d'Europe	1.352***
•	(0.0113)
Algériens	1.505***
	(0.00854)
Marocains	1.484***
	(0.00866)
Tunisiens	1.441***
	(0.0110)
Autres nationalités d'Afrique	1.687***
•	(0.00882)
Turcs	0.716***
	(0.0114)
Autres nationalités	1.612***
	(0.00861)
Constant	-1.593***
	(0.0325)
Observations	1,540,863

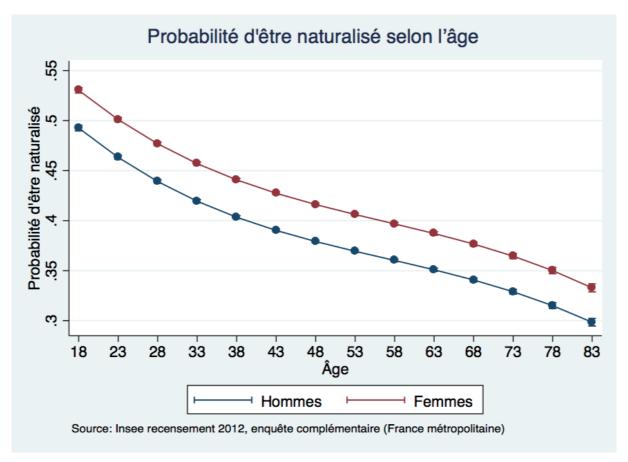
Standard errors in parentheses *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1

Toutes les origines répertoriées sont plus naturalisées que les personnes d'origine portugaise, la catégorie de référence. Ce sont les autres nationalités de l'Union Européenne et les Turcs qui présentent les chances de naturalisation les moins fortes après les Portugais. A l'inverse, les plus naturalisés sont les « autres nationalités » du monde, suivis des autres nationalités d'Afrique (hors Maghreb), et, parmi les Maghrébins, des Algériens.

Des probabilités de naturalisation plus basses chez les plus âgés

D'après les statistiques descriptives présentées plus tôt, les taux de naturalisation ne semblent pas suivre une tendance linéaire par rapport à l'âge. On a donc introduit dans le modèle de base la variable d'âge, au carré et au cube. Cela permet de rendre compte des probabilités de naturalisation par âge de la manière suivante (Figure 2) :

Figure 2. Probabilité d'être naturalisé pour les hommes et les femmes selon l'âge



La probabilité de naturalisation décroît donc beaucoup avec l'âge, quoique de façon non linéaire. On a expliqué qu'il était impossible ici de vraiment départager les effets d'âge, de génération et même de période. Néanmoins on peut supposer que cette diminution avec l'âge ait à voir avec les différentes générations observées ici et leurs parcours migratoires respectifs. Plusieurs hypothèses d'explications peuvent être avancées. D'une part, le contexte économique peut avoir un effet de période sur les naturalisations. Le contexte actuel incite peut-être davantage à se naturaliser pour des raisons de travail, par rapport aux générations venues travailler avant le chômage de masse. La génération ancienne d'immigration de travail n'a donc pas eu cette motivation à l'époque. Cette génération n'a pas non plus eu à s'inquiéter de ses renouvellements de titre de séjour : il était plus simple à l'époque d'obtenir un titre de séjour à le renouveler. Le statut d'étranger en France n'était donc peut-être pas tant une

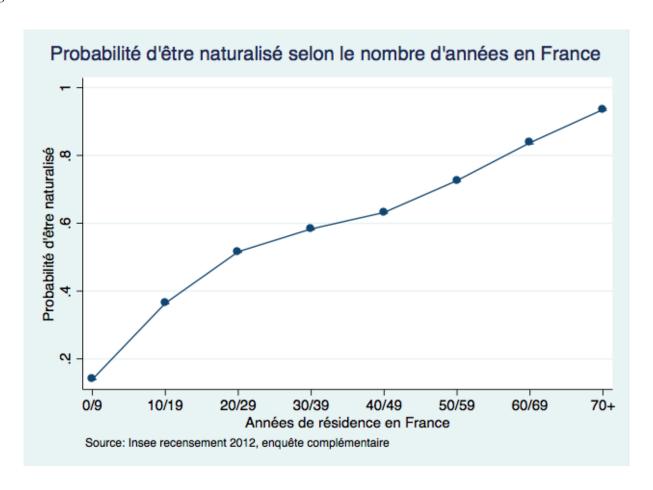
source d'inquiétude qu'aujourd'hui. Les conditions d'attribution et de renouvellement des titres, ainsi que le climat politique, font certains préfèrent désormais sécuriser leur situation avec la naturalisation. Cet argument revient chez différents enquêtés, qui parfois font même directement référence à un climat politique inquiétant. Il s'agit de se mettre à l'abri tant que c'est possible, « par les temps qui courent ». Cette inquiétude se ressent peut-être moins chez les plus âgés, qui pensaient moins en ces termes dans le passé et dont la situation est désormais sécurisée. Enfin, le « mythe du retour » auquel croyait cette immigration ancienne rendait la naturalisation peu attractive à l'époque – nous développerons cela dans le chapitre prochain.

A ces explications d'ordre pratique, s'ajoute un rapport symbolique à la naturalisation différent selon les générations. Nous aborderons ce sujet plus loin en examinant les interactions entre pays et entre sexes.

La question de la naturalisation se pose essentiellement à deux moments du parcours d'un immigré : au début, puis vers la retraite

Nous constatons sans surprise que le temps de résidence augmente la probabilité d'être naturalisé. En revanche, le graphique suivant suggère une inflexion dans cette augmentation entre les 20 et 50 ans de résidence (Figure 3). Il est intéressant que l'effet du temps de résidence ne soit pas linéaire. Cela pourrait cacher des effets de période, comme on les a évoqués plus haut, qui ont à voir avec les politiques de naturalisation successives qui ont plus ou moins incité les personnes à se naturaliser dans le passé. Cependant il semble extrêmement compliqué d'explorer cette hypothèse dans le cadre de notre travail. Par contre, on peut aussi voir dans cette inflexion de la probabilité à se naturaliser un effet de « reprise » à partir de 40 ou 50 ans de résidence en France. On verra à travers l'enquête qualitative qu'un intérêt pour la naturalisation peut remonter après une période de résidence très longue, en lien avec plusieurs éléments. Des personnes à l'âge de la retraite, ou s'en rapprochant, savent désormais qu'elles resteront en France, et trouvent le temps et la motivation pour acquérir la nationalité. Il y a aussi là un effet de sélection : entre 20 et 40 ans de résidence en France, on peut considérer qu'on a « passé l'âge » ou le moment de se naturaliser. L'intérêt est désormais moindre, surtout si on projette de retourner dans son pays d'origine à la retraite et que le nombre d'années restant à vivre sur le sol français est donc très réduit. Il y a bien des sorties de France, notamment en fin de carrière, et l'on peut raisonnablement supposer que les personnes non naturalisées décident plus souvent de rentrer dans leur pays d'origine. Ce n'est pas une règle absolue, surtout que certains choisissent la naturalisation justement pour pouvoir rentrer dans leur pays d'origine et faire des allers et retours. Néanmoins, on peut imaginer que des personnes qui sont arrivées en France il y a plus de 40 ou 50 ans sont sorties de France, et donc du recensement Insee, et qu'elles étaient moins souvent naturalisées. Au contraire, les gens qui ont finalement fait le choix de rester peuvent se décider, à ce moment là, à prendre la nationalité. Le graphique montre que la plus forte augmentation de la probabilité d'être naturalisé survient entre la première décennie de résidence et la seconde, moment auquel on approche les 40% de probabilité de naturalisation. Les statistiques descriptives gouvernementales montrent que les immigrés se naturalisent en moyenne dans leur deuxième décennie de résidence, et on se rapproche à ce moment-là du taux global de naturalisation. Cela ressemble donc à un premier moment décisif dans la vie des immigrés en France, quant à leur choix de naturalisation. Puis on peut supposer que c'est en s'approchant des 50 ans de résidence en France qu'on atteint un deuxième tournant, pour ceux qui sont restés, et qui peuvent se reposer la question de la naturalisation à ce moment là.

Figure 3. Probabilité d'être naturalisé selon le nombre d'années en France



Bloemraad (2002) explique que les traits individuels ont une influence sur la naturalisation, d'une part, en influant sur les ressources pour se naturaliser, mais aussi, d'autre part, sur la prise de décision. C'est ce qu'on a évoqué ici, par exemple, concernant le possible rôle des enfants. Elle explique aussi que, selon la littérature, les années de résidence dans le pays d'accueil sont corrélées positivement avec la tendance à se naturaliser, tandis qu'une relation curvilinéaire existe entre l'âge et la naturalisation. Il semble qu'on se trouve là au cœur du problème quant à l'interaction entre motivation à se naturaliser et ressources pour le

faire. En effet, on a aussi vu avec nos données que plus long est leur temps de résidence, plus les personnes ont de chances d'être naturalisées. Mais cette augmentation des chances de naturalisation a-t-elle seulement à voir avec la durée de résidence en elle-même ? En d'autres termes, est-elle bien isolée ? On peut imaginer que cette durée d'attente cache également des difficultés à faire les démarches qui font que le moment de la naturalisation effective a été repoussé. S'il est vrai que la durée de résidence doit avoir une influence sur l'envie de se naturaliser, beaucoup d'individus seraient sans doute naturalisés plus tôt si la démarche était simple. Ce décalage entre motivation et naturalisation effective se matérialise déjà dans le nombre de refus que certains candidats se voient opposés, avant d'arriver finalement à obtenir la nationalité – ou d'abandonner. Par ailleurs, Bloemraad explique que les institutions peuvent avoir un effet dissuasif aux Etats-Unis, comparativement au Canada, et l'on verra par la suite que le cas français est similaire. En effet la littérature qualitative française, ainsi que les entretiens effectués dans le cadre de ce mémoire, corroborent l'idée que de nombreux immigrés diffèrent le moment de leur naturalisation après avoir commencé à l'envisager, à cause de la complexité de la démarche. Les données de l'Insee nous ont permis d'appréhender les probabilités de naturalisation en fonction de la durée de résidence, mais ne nous permettent pas de tester les hypothèses que l'on peut formuler quant à l'explication de ce temps d'attente. Ce sera avec l'enquête TeO que l'on pourra s'intéresser spécifiquement aux « temps d'attente » avant naturalisation.

Interaction âge/origine/genre : la spécificité algérienne et autres nuances selon l'origine

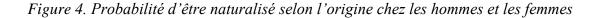
Les statistiques descriptives nous ont suggéré que les taux de naturalisation par âge diffèrent selon les origines et le genre. On peut donc supposer que les comportements de naturalisation dépendent des générations, mais aussi que ces nuances ne sont pas les mêmes pour différentes origines. Au modèle de régression logistique de base, on ajoute donc une interaction âge/origine/genre.

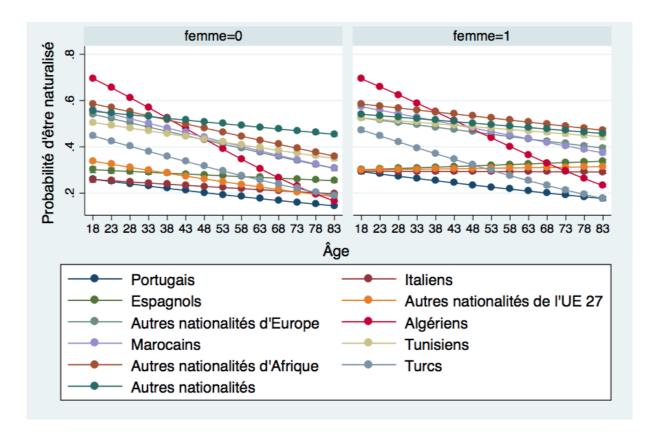
On a prédit les probabilités marginales de naturalisation pour différents âges. Premièrement, on s'intéresse à ce graphique (Figure 4) qui superpose les probabilités par origines, en comparant le cas des hommes (femme=0) et celui des femmes (femme=1). Cette représentation graphique permet de matérialiser visuellement la distinction entre deux groupes de pays, dont les probabilités de naturalisation pouvaient déjà être regroupées ainsi sans interaction. Globalement, on trouve deux niveaux différents : en bas, les pays de l'Union Européenne (Portugal, Italie, Espagne, et « Autres nationalités de l'UE 27 »), dont les probabilités de naturalisation ne dépassent pas 0,4. En haut, les personnes origines du reste de l'Europe, du Maroc, de Tunisie, de l'Afrique hors Maghreb et du reste du monde (hors origines susmentionnées et Turquie) ont des probabilités de naturalisation toujours

supérieures à celles des originaires de l'UE. Enfin, deux pays se démarquent par leur très fort effet d'interaction. Ce sont surtout les originaires d'Algérie, qui ont la probabilité de naturalisation la plus forte chez les plus jeunes (bien au-dessus du groupe « hors UE »), mais dont cette probabilité tombe parmi les plus basses chez les plus âgés (comparable alors aux immigrés de l'UE). Par ailleurs, les originaires de Turquie suivent une tendance moins extrême, mais tout de même atypique par rapport aux deux catégories de pays identifiés. Les Turcs les plus âgés ont des probabilités de naturalisation très basses, qui les rapprochent du comportement des immigrés de l'UE. En revanche les générations les plus jeunes ont des probabilités se rapprochant, sans les atteindre, de celles des pays hors UE.

Cette différence dans la propension à se naturaliser avec l'âge selon le groupe de pays peut s'expliquer de plusieurs façons. D'abord, la « théorie de réversibilité » développée par Portes et Mozo postule que plus petite est la distance entre les pays d'émigration et d'immigration, moins les personnes seront enclines à la naturalisation, leur probabilité de retour semblant haute. 1 Il est possible que les immigrés de l'Union Européenne projettent davantage de retourner dans leur pays d'origine et que ce retour soit plus vraisemblable, pour des raisons de distance ou autres. Mais si ces pays sont les plus proches de la France, on pourrait se demander pourquoi cette explication ne s'applique pas, dans une certaine mesure, aux autres pays européens. Il doit exister un effet propre à l'appartenance à l'Union Européenne, et une explication évidente serait la liberté de circulation propre aux ressortissants de l'UE. Ceux-ci peuvent s'établir dans le reste de l'Union et faire des allers et retours avec leur pays d'origine plus facilement. C'est une explication mise en avant par l'OCDE pour expliquer la différence de naturalisation entre originaires de pays « riches » ou « pauvres » : « Cela est particulièrement vrai depuis que l'unification européenne permet aux citoyens européens de circuler librement en Europe, ce qui réduit l'intérêt de se faire naturaliser dans le pays de résidence. » (Kesler et Demireva 2011). On retrouve cette explication généralisée en termes de calcul coût-bénéfice selon le pays d'origine, dans le même rapport de l'OCDE. En considérant la possibilité de perte de la nationalité d'origine et donc de renoncement aux opportunités associées, le coût de la naturalisation est plus élevé pour les originaires de pays à revenu élevé. Par opposition, on s'attend à ce que « les immigrés originaires de pays à faibles revenu acquièrent plus fréquemment la nationalité du pays d'accueil » (Liebig et Von Haaren 2011). Néanmoins cette explication ne tient pas vraiment concernant l'Union Européenne en particulier, puisqu'il est possible pour la plupart de ses ressortissants de garder leur nationalité d'origine. On retiendra donc surtout la réversibilité de la migration intra-européenne, et les avantages spécifiques à la citoyenneté européenne dans cette migration, comme explications à la plus faible probabilité de naturalisation.

¹ Portes, A. et R. Mozo, 1985. « The Political Adaptation Process of Cubans and other Ethnic Minorities in the United States : A Preliminary Analysis, » *International Migration Review*, 19(1):35-63. Cité par Bloemraad (2002).



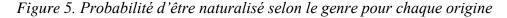


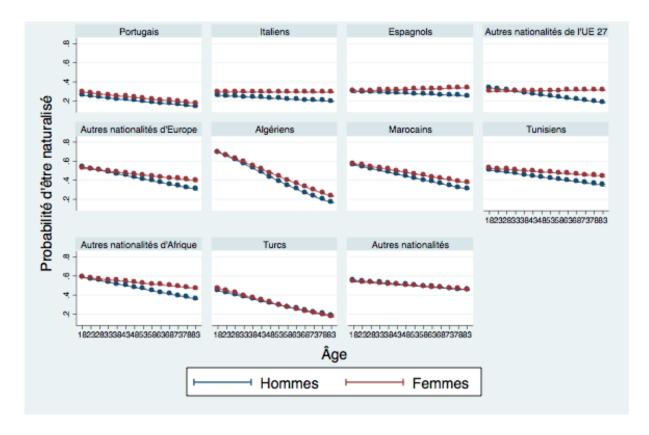
On remarquera que les probabilités d'être naturalisé diminuent avec l'âge dans la plupart des cas. On a déjà noté que cet effet d'interaction était très fort pour certains pays, en particulier pour l'Algérie. Cela constitue une preuve statistique intéressante de l'opposition forte à la naturalisation qui existe parmi les générations d'Algériens ayant connu la colonisation. En revanche, la probabilité de naturalisation diminue peu pour d'autres origines. Certaines probabilités diminuent si peu qu'elles semblent presque stables (pour les hommes espagnols), ou bien ont même une légère tendance à augmenter (femmes espagnoles, italiennes et originaires de l'UE sauf Portugal). Ainsi chez les femmes, les originaires de l'UE exceptées les Portugaises ont des probabilités de naturalisation qui se rapprochent, avec l'âge, de celles des femmes du reste du monde (exception faite de femmes algériennes et turques là aussi).

On a discuté plus haut de l'augmentation des taux de naturalisation avec l'âge, notamment par effet d'accumulation et de sélection. Ainsi, si l'on peut intuitivement s'attendre à des probabilités de naturalisation plus forte avec l'âge, ces résultats nous montrent que la tendance est inverse une fois que l'on a contrôlé certaines variables, en particulier la durée de séjour. Ces variables peuvent partiellement réduire le biais de sélection chez les plus âgés, pour rendre compte de l'effet de génération en tant que tel.

Différence genrée : la naturalisation mieux acceptée chez les femmes ?

La différence entre hommes et femmes sera mieux appréciée à travers des graphiques pour chaque pays d'origine. C'est ce que l'on présente dans le graphique suivant, avec les mêmes données que précédemment :





La probabilité d'être naturalisé est quasiment toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes. Il y a très peu différence chez les plus jeunes, pour qui les probabilités sont souvent à peu près les mêmes quelque soit le sexe. Mais pour de nombreux pays, un écart se creuse avec l'âge, toujours en faveur des femmes. Pour certains pays comme la Turquie ou les « autres nationalités » (hors Europe et Afrique), les points se superposent presque pour femmes et hommes. La Turquie penche même plutôt du côté d'une inversion par rapport à la logique générale, avec des probabilités de naturalisation qui décroissent plus pour les femmes que les hommes, ce qui constitue la seule exception. Pour les Portugais, aucun écart ne se creuse puisque les femmes conservent le même écart dans les probabilités par rapport aux hommes. On peut donc conclure que s'il existe un effet de génération dans la propension à se naturaliser, celui-ci semble toucher les femmes comme les hommes dans la plupart des cas, mais presque toujours dans une moindre mesure pour les femmes.

Ces différences entre sexes peuvent s'expliquer de plusieurs manières : d'une part, les femmes voient peut-être plus de bénéfices pratiques à se naturaliser. Plusieurs auteurs ont évoqué la motivation des femmes à se naturaliser pour leurs enfants (Sayad, 1999; Belbah et Spire 2004). Par ailleurs, les femmes définissent peut-être davantage leur propre identité à travers celle de leurs enfants, alors que les hommes restent attachés à leur patrie originelle, dans une logique patrilinéaire. En effet, l'identité se transmet par la lignée paternelle dans certaines cultures, ceci étant même inscrit dans le droit de la nationalité de certains pays. C'est ce qu'évoque en entretien une enquêtée d'origine algérienne, Fatima Medjani : « un 50/50 comme on dit, son père il était kabyle et la mère elle est française. Et pour nous c'est l'homme qui compte. Voilà, c'est un kabyle. » L'homme, en tant que vecteur de l'identité ethnique ou nationale, est aussi le garant symbolique du lien à la patrie. C'est avant tout sur les hommes que repose l'honneur national. Sayad évoque très bien cela, pour expliquer que les femmes algériennes pouvaient plus facilement se naturaliser – avec l'excuse pratique en plus. Le « coût symbolique », pour elles, est moins élevé que pour les hommes. Cela suggère donc que la moindre naturalisation des plus âgés a notamment à voir avec le poids de ce coût symbolique. En effet, il pèse surtout sur les générations âgées, tandis que les immigrés plus jeunes sont entrés dans une logique de diaspora qui désacralise la nationalité (Hajjat, 2012). Cette absence de coût symbolique chez les jeunes expliquerait en partie que les jeunes femmes et hommes connaissent des taux de naturalisation très similaire. Puis l'écart qui se creuse entre les sexes pourrait donc s'expliquer par le poids plus important du coût symbolique à se naturaliser pour les générations plus anciennes, et tout particulièrement les hommes.

Ces tendances pourront être explorées davantage avec les données de l'enquête TeO, qui permettent d'exploiter d'autres variables intéressantes et notamment d'envisager la problématique à travers les temps de séjour avant naturalisation. Néanmoins les enquêtés de TeO ont 60 ans au maximum en 2008, date de l'enquête, et sont donc nés à partir de 1948. Cela est problématique quand on veut s'intéresser à une immigration ancienne dont les membres ont pu connaître le colonialisme dans leurs pays d'origine et l'immigration de travail jusqu'aux années 1970. On peut sans doute trouver ce type de profil parmi les enquêtés les plus âgés de l'enquête TeO qui sont à la limite de cette génération ancienne, mais l'échantillon reste très incomplet par rapport à celle-ci. Ainsi, l'enquête TeO pourra nous permettre de toucher à cette tendance générationnelle. Mais le recensement Insee, qui a l'avantage d'appréhender l'ensemble de la population de façon exhaustive et jusqu'à un âge avancé, doit être considéré comme la base solide de notre affirmation selon laquelle les comportements de naturalisation diffèrent chez les plus âgés.

C - Quels facteurs influent sur une naturalisation plus tardive?

L'enquête Trajectoires et Origines, conçue pour s'intéresser aux personnes immigrées et issues de l'immigration en France, contient davantage de variables pouvant être exploitées ici. Elle inclut des questions sur la nationalité du conjoint, la nécessité d'être aidé pour faire des démarches administratives, la maîtrise de la langue ou encore l'intérêt pour la politique. Ce sont là des exemples de variables qui pourront être ajoutées à notre liste de variables indépendantes. L'enquête TeO offre également la possibilité de s'intéresser à des variables dépendantes autres que la variable binaire naturalisé/étranger. En effet, l'enquête comprend l'année exacte de l'entrée en France, ainsi que l'année de naturalisation. La différence entre ces deux dates correspond donc au temps de séjour en France avant naturalisation, disponible pour presque tous les immigrés naturalisés de l'échantillon. Dans un premier temps, on pourra voir comment nos variables indépendantes influent sur le temps de séjour avant naturalisation. Ensuite, on pourra s'intéresser au choix de se naturaliser en tant que tel, à travers la variable de situation vis-à-vis de la naturalisation.

1) Variation dans la durée de séjour avant naturalisation : modèle de durée

On a vu précédemment que le fait de s'intéresser à la donnée « naturalisé/étranger » peut poser problème dans la mesure où l'état « naturalisé » n'est pas le résultat d'un choix individuel simple et immédiat, mais l'issue d'une interaction complexe entre des caractéristiques individuelles et un contexte politique et historique. La nationalité d'un individu au moment de l'enquête ou du recensement est donc le résultat d'une démarche plus ou moins ancienne, soumise aux aléas du contexte politique à différentes époques aussi bien qu'à d'autres caractéristiques qui ont pu précipiter, ou au contraire repousser le moment de la naturalisation. Par ailleurs, cette naturalisation peut ne pas encore avoir eu lieu : certains individus qui n'envisagent pas de devenir Français aujourd'hui pourront changer d'avis, et certains l'envisagent déjà sans avoir encore fait la démarche ou réussi à l'obtenir. En effet, l'attitude face à la naturalisation n'est certainement pas figée au cours d'une vie. Et la nature sélective par essence de l'acquisition de nationalité, avec les difficultés de cela implique dans les démarches puis dans l'obtention de la nationalité, fait qu'il y a nécessairement un décalage entre le moment où l'on devient motivé à être Français, et le moment où la naturalisation pourrait avoir lieu.

Il semble donc pertinent de s'intéresser aussi au « temps d'attente » avant naturalisation. Toutes choses égales par ailleurs, qu'est-ce qui fait qu'un individu se naturalise plus tard qu'un autre? On peut supposer que certains de ces éléments retardent la naturalisation au point où elle n'arrivera jamais, parce que certains se découragent ou remettent toujours à plus

tard la démarche. On peut également imaginer que ces éléments repoussent la naturalisation jusqu'à un moment plus opportun, en termes de moyens ou de bénéfices, par exemple au moment de la retraite. En effet on a choisi de s'intéresser ici aux personnes âgées choisissant de se naturaliser tardivement, pour essayer de comprendre quels sont les déterminants ou les causes de ces décisions tardives. Certaines variables d'intérêt nous sont suggérées par les entretiens menés avec des immigrés âgés, et l'enquête qualitative permettra d'approfondir la question. En tout cas il est utile, dans un premier temps, de chercher des fondements statistiques à certaines de nos hypothèses.

Il reste que si TeO a l'avantage de prendre en compte les durées de séjour avant naturalisation, le problème des individus non naturalisés reste entier. On ne sait pas si ces individus se naturaliseront, et après combien d'années de résidence. Restreindre une modélisation aux seuls individus naturalisés risquerait donc de le rendre biaisé. En conséquence, on considère qu'il s'agit d'un cas de censure et on utilise un modèle prenant en compte l'ensemble de l'échantillon, naturalisé ou pas.

On estime un modèle de durée qui inclut l'ensemble de l'échantillon des immigrés, pour donner la probabilité de naturalisation à temps d'attente égal. Un modèle de base est créé, suivi d'un modèle avec interaction âge/origine. On notera que l'échantillon des naturalisés est assez réduit (2692 personnes) en raison des valeurs manquantes dans certaines variables de contrôle qui sont essentiellement le niveau d'éducation, le type d'immigration et la présence immigrée dans le quartier. En effet, on a utilisé les mêmes variables que pour le recensement Insee, recodées de manière similaire quand cela était possible (origine, CSP, diplôme, statut matrimonial, actif, propriétaire). Au lieu de l'ancienneté de la résidence en France, on a utilisé ici une variable discrète d'âge à l'arrivée, qui combinée avec l'âge au moment de l'enquête, fournit une indication sur le temps passé en France. Plutôt que le fait de vivre avec des enfants, on a préféré utiliser ici la variable indiquant le nombre d'enfants, qu'ils vivent ou non chez leurs parents. Le fait d'avoir des enfants peut influer sur la naturalisation de plusieurs manières, et on suppose que le nombre d'enfants a une influence également. La variable est donc recodée en catégories : 0, 1, 2, 3 enfants et plus. Par ailleurs, on a pu ajouter ici des informations non disponibles dans le recensement : le type d'immigration (c'est-à-dire le visa obtenu à l'arrivée en France), la nationalité du conjoint, la présence d'immigrés dans le quartier, le fait de vivre en foyer, d'avoir besoin d'aide pour les démarches administratives, et l'intérêt pour la politique nationale.

Le type de visa à l'arrivée en France est une donnée intéressante qui a déjà été partiellement exploitée dans la littérature, puisque l'on sait déjà que les réfugiés ont une propension plus forte à être naturalisés. Ce phénomène a été décrit dans la littérature étrangère (Yang 1994, Bloemraad 2002, 2006, Portes et Rumbaut 2006¹), aussi bien qu'en France – où

¹ Bloemraad Irene, 2006. Becoming a Citizen: Incorporating Immigrants and Refugees in the United States and Canada. Berkeley, CA: University of California Press.

l'on explique ainsi les taux de naturalisation très élevés des communautés d'Asie du Sud-Est, largement réfugiées (Insee, 2012¹). En France, on insiste beaucoup sur l'aspect définitif de la migration des réfugiés, comme déterminant dans leur motivation à se naturaliser. Mais Mazzolari (2009) explique que si la « réversibilité » de la migration joue un rôle, d'autres facteurs existent comme l'assistance reçue de la part du gouvernement et des organisations, contribuant à l'intégration économique mais aussi à un plus grand sentiment d'attachement qui influent sur la probabilité de naturalisation. En conséquence, elle introduit le lien entre les droits de binationalité, la probabilité de migration de retour, et la naturalisation en tant que sujet important dans la recherche future. Il est vrai que ces éléments déterminants dans la naturalisation mériteraient d'être approfondis davantage, mais nous nous contenterons ici de prendre en compte le statut d'immigration en l'utilisant comme variable de contrôle.

Par ailleurs la présence immigrée dans le quartier peut influer sur la naturalisation de plusieurs manières, débattues dans la littérature. Si l'on considère la présence de la communauté d'origine dans le quartier et donc l'existence d'un « réseau communautaire », des hypothèses contraires soutiennent l'influence de celle-ci sur la naturalisation de manière positive ou négative. En effet, l'insertion dans un réseau communautaire important pourrait diminuer la probabilité de naturalisation : les individus sont intégrés dans une communauté assez conséquente pour être autonome et lui fournir un accès facilité à l'emploi ou au logement. Par ailleurs cette appartenance communautaire « pourrait limiter le développement du sentiment d'appartenance à la société d'accueil ». Cette hypothèse, selon Fougère et Safi (2005), insiste plutôt sur le caractère instrumental de la naturalisation. En revanche, l'hypothèse concurrente voudrait qu'à travers la meilleure assimilation socioprofessionnelle des individus, la communauté favorise indirectement la naturalisation. L'insertion dans une communauté importante permet également un meilleur accès à l'information quant aux démarches administratives, facilitant ainsi la naturalisation pour ceux qui la souhaitent. Cet argument porterait donc davantage attention à «l'« offre de naturalisation », ou, dit autrement, la procédure de sélection qui précède toute acquisition de la nationalité.» (Fougère et Safi 2005). Ici, on n'inclut pas de variable sur la taille de la communauté d'origine, mais seulement sur la proportion d'immigrés et de personnes issues de l'immigration dans le quartier, toutes origines confondues. Ce nombre peut avoir un autre effet, selon Fougère et Safi, qui est celui d'allonger la « file d'attente » des candidats à la nationalité. Il est donc possible qu'une présence immigrée importante ait pour effet d'allonger le temps d'attente avant naturalisation, à cause de la longueur de la procédure et de l'effet dissuasif de celle-ci.

La nationalité du conjoint peut avoir un effet sur la naturalisation dans le sens où le conjoint peut être une influence directe : si celui-ci a fait la démarche de se naturaliser, on

Portes, A. and R.G. Rumbaut. 2006. Immigrant America: A Portrait. Berkeley: University of California Press. Cités par Mazzolari Francesca, 2009. « Dual citizenship rights: do they make more and richer citizens? », Demography, 46(1) 169-191.

¹ Immigrés et descendants d'immigrés en France, Fiches, Insee, Edition 2012

peut imaginer que la personne soit encouragée à le faire également. L'effet peut également être celui d'une sélection, en admettant que le choix d'un conjoint Français de naissance, par acquisition ou étranger peut être influencé par le degré d'intégration d'une personne, qui peut lui-même influencer la naturalisation. Il est donc délicat de se prononcer sur le lien entre nationalité du conjoint et naturalisation, mais l'on admet cette donnée comme variable de contrôle.

Enfin les variables de logement en foyer, d'aide administrative et d'intérêt pour la politique nationale sont des caractéristiques individuelles que l'enquête qualitative nous suggère de tester. L'habitat en foyer, très marginal, implique tout de même des conditions de vie particulières pour les personnes concernées, et qui correspondent à un type d'immigration particulier. Ces conditions sont assez particulières et problématiques pour avoir été étudiées, malgré leur aspect marginal, par des sociologues et acteurs publics (voir notamment Gallou pour la CNAV 2001, puis 2005a 2005b 2006, Hmed 2006, rapport Bachelay 2013). On sait que les résidents de foyer de travailleurs sont très largement des hommes, âgés, et originaires majoritairement d'Algérie, mais aussi du Maroc, de Tunisie, du Mali ou du Sénégal pour ces générations anciennes (Renaut 2006). La moyenne d'âge en 2005 y était déjà de 54,8 ans, et à la publication du rapport Bachelay, près du tiers des résidents était âgé de plus de soixantecinq ans: «Au total, environ 35 000 immigrés des pays tiers (hors UE) âgés de plus de soixante-cinq ans, soit 10% de cette catégorie ». Dans la mesure où l'on s'intéresse ici aux immigrés âgés, il paraît donc pertinent de prendre en compte cette particularité de la population immigrée âgée. Le fait d'habiter en foyer peut être corrélé avec les taux de naturalisation ou la durée d'attente pour plusieurs raisons, qui seront exposées plus loin. Mais cela peut être aussi une variable de contrôle, dans la mesure où certains pays d'origine sont surreprésentés parmi les résidents de foyer. Ainsi, contrôler la résidence en foyer permet de s'assurer que les comportements de certaines populations vis-à-vis de l'immigration sont indépendants de leur résidence en foyer. Par ailleurs, le fait d'avoir besoin d'aide pour les démarches administratives est intéressant à tester étant données les difficultés que représente la procédure de naturalisation, évoquée souvent dans la littérature mais aussi au cours de notre enquête qualitative. Pour finir, l'intérêt pour la politique nationale peut être impliquer une motivation importante pour la participation électorale. Si celle-ci n'est jamais citée en premier par les enquêtés, elle est parfois évoquée et peut être déterminante.

¹ Les chiffres fournis par Sylvie Renaud proviennent d'une exploitation des recensements Insee par la CNAV, et les statistiques sont fournies pour 1990 et 1999, ce qui est assez ancien. Mais elle décrit entre 1990 et 1999 un vieillissement sur place de la population des foyers, dont la composition reste la même si l'on se déplace de 10 ans dans les âges. Dès lors, on peut imaginer la composition actuelle des foyers, qui reste comparable en dépit d'un rééquilibrage (moins d'Algériens, plus de Marocains, de Tunisiens et de Maliens). Cela est conforté par les chiffres plus récents (cf. rapport Bachelay).

Séjour avant naturalisation : des différences significatives selon le type d'immigration, le conjoint ou l'âge

Le tableau complet est consultable en annexe (Tableau 4, page 111). La lecture du modèle de durée peut se faire soit en coefficients bruts, soit en *hazard ratios* – ou risques relatifs. Dans les deux cas, les résultats désignent l'effet d'une modalité sur la chance d'être naturalisé, à durée de séjour donnée. Si cette chance relative augmente pour une catégorie de population pour la même durée de séjour, alors cette population tend à se naturaliser plus tôt.

On commence par s'intéresser au modèle de base. Il suggère que, par rapport aux Portugais, les originaires de tous les autres pays européens ont tendance à se naturaliser plus vite. En revanche les Maghrébins mettraient plus longtemps à acquérir la nationalité française, bien que leurs résultats ne soient pas ou peu significatifs. Pour les autres pays d'Afrique et la Turquie, le temps d'attente est très légèrement plus court que pour les Portugais, mais ce n'est pas significatif. Les originaires des autres pays d'Asie sont parmi les plus rapides à se naturaliser, derrière les Espagnols et les Italiens, et ce résultat est très significatif.

Les catégories socioprofessionnelles ont des effets très peu significatifs. Seuls les cadres, les employés et les retraités ont un effet significatif, au seuil de 10%. Ce sont les retraités qui ont l'effet le plus fort : les chances d'être naturalisé si l'on est retraité, par rapport à ouvrier, sont 26% plus grandes pour la même durée de séjour. Par ailleurs, le niveau de diplôme n'a pas non plus d'effet significatif.

Concernant le type d'entrée en France, on a pris pour référence les personnes venues avec un visa « travailleur ». Le modèle de base confirme la relative rapidité des réfugiés à se naturaliser. En effet, les chances de naturalisation après le même temps de séjour sont 22% plus élevé pour les réfugiés que pour la catégorie de référence. Mais cet effet n'est pas le plus fort ni le plus significatif : les personnes les plus rapides à se naturaliser sont celles venues en tant que « conjoint de Français », avec une chance relative supérieure de 70%. Les étudiants aussi se naturalisent plus rapidement encore que les réfugiés (+25%), et les personnes venues par regroupement familial presque aussi rapidement (+17%). On retiendra donc surtout que les personnes issues d'une immigration de travail sont celles qui mettent le plus de temps à se naturaliser par rapport à tous les autres groupes.

Si le visa « conjoint de Français » a un effet très significatif, ce n'est pas forcément le cas pour la variable indiquant la nationalité du conjoint au moment de l'enquête. Cette situation recoupe certainement des réalités différentes en termes d'immigration (être venu en France pour rejoindre un conjoint français n'est pas la même chose que d'immigrer et se marier à un citoyen français sur place). Néanmoins il est intéressant de constater qu'ici, seul le fait d'être marié à une personne française de naissance a un effet important et très significatif. En effet, cette situation conjugale fait augmenter les chances de naturalisation de 23%. Au contraire, le fait d'être marié à une personne française par acquisition allonge un peu le temps d'attente de la naturalisation, et avec une personne étrangère il s'allonge plus encore.

Néanmoins ces résultats-ci ne sont pas significatifs. La nationalité du conjoint semble donc avoir un effet sur le délai de naturalisation à condition seulement que ce conjoint soit Français de naissance. D'autre part, le statut matrimonial présente des effets peu significatifs, à part chez les divorcés qui ont tendance à s'être naturalisés plus vite que les personnes toujours mariées. Ce résultat est intéressant et peut-être interprété par l'enquête qualitative – en particulièrement pour des femmes qui peuvent se trouver isolées après un divorce, et qui semblent éprouver le besoin de sécuriser leur installation en France notamment en acquérant la nationalité. Enfin le fait d'avoir des enfants n'a pas vraiment d'effet significatif. Avoir plus d'enfant semble à chaque fois allonger un peu le temps avant naturalisation, mais ce résultat n'est un peu significatif que pour le cas « 3 enfants et plus ».

Enfin, le fait d'habiter en foyer et d'avoir besoin d'aide administrative font un peu augmenter le temps d'attente - sans que cela ne soit significatif. Cet allongement est significatif pour les personnes actives, dont les chances de naturalisation diminuent de 12% par rapport aux autres. Au contraire, être propriétaire fait diminuer ce temps, et cela est assez significatif. L'intérêt pour la politique fait aussi raccourcir légèrement le temps d'attente, mais ce n'est pas significatif. On a également la confirmation que les femmes se naturalisent plus vite, mais l'effet est relativement peu important et peu significatif. Ainsi, il est possible que la différence entre les sexes, assez importante dans les statistiques descriptives officielles, soit en fait due en partie à d'autres variables dont l'effet est capté ici. En revanche l'âge a un effet très significatif : plus on est âgé à la date de l'enquête, plus on a attendu pour être naturalisé. L'âge à l'arrivée a l'effet inverse : plus on était âgé à l'arrivée, moins on a attendu. Or l'influence de l'âge en 2008 peut traduire un possible effet de génération : nous avons déjà évoqué la moindre propension des plus âgés à se naturaliser, et il serait raisonnable de penser que ceux qui ont fait la démarche ont mis plus de temps à se décider. Là aussi, on peut postuler que cet effet générationnel dépend beaucoup de l'origine, et on pourra l'explorer à travers une interaction.

Modèle d'interaction âge/origine : des délais allongés chez les Maghrébins âgés

Le modèle d'interaction nous permet de voir si l'effet d'âge est plus ou moins fort selon les origines. Les interactions âge/origine ne sont pas significatives pour les pays européens. En revanche, elles sont très significatives pour les origines maghrébines, africaines, turques et américaines. Pour celles-ci, ainsi que pour les autres origines asiatiques et moyen-orientales, cela va dans le sens d'un allongement du temps de séjour avec l'âge. L'effet le plus fort concerne les originaires des Amériques, puis viennent les Tunisiens, les Algériens et les Marocains. Par contre, si le recensement Insee présentait un effet d'interaction fort pour les originaires de Turquie en matière de naturalisation, ici leur effet d'interaction est un peu moins fort que pour les autres. Concernant les originaires des Amériques, le résultat est intéressant mais regroupe trop de pays différents, avec des effectifs

parfois très réduits, pour que l'on puisse tirer une conclusion à partir de ce seul résultat. On retiendra donc surtout l'effet de génération existant pour les originaires des pays du Maghreb.

Tableau 2. Effet d'interaction âge/origine sur le séjour avant naturalisation. Source : TeO

VARIABLES	Coefficients	Hazard ratios
Portugal # âge		
Italie # âge	0.00450	1.005
	(0.0200)	(0.0201)
Espagne # âge	0.0339	1.034
	(0.0252)	(0.0260)
UE27 # âge	-0.0101	0.990
	(0.0129)	(0.0128)
Europe hors UE # âge	-0.0266*	0.974*
	(0.0150)	(0.0146)
Algérie # âge	-0.0386***	0.962***
	(0.0120)	(0.0116)
Maroc # âge	-0.0385***	0.962***
	(0.0110)	(0.0106)
Tunisie # âge	-0.0418***	0.959***
	(0.0141)	(0.0135)
Reste de l'Afrique # âge	-0.0325***	0.968***
	(0.0113)	(0.0110)
Turquie # âge	-0.0291**	0.971**
	(0.0120)	(0.0117)
Reste de l'Asie # âge	-0.0167	0.983
	(0.0106)	(0.0104)
Moyen-Orient # âge	-0.0133	0.987
	(0.0152)	(0.0150)
Amériques # âge	-0.0448***	0.956***
	(0.0144)	(0.0138)
Observations	2,692	2,692

Standard errors in parentheses
*** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1

Ainsi, les résultats concernant les durées de séjour avant naturalisation semblent partiellement rejoindre ceux sur la probabilité d'être naturalisé. Les originaires des pays hors UE sont tous plus prompts à se naturaliser que les pays de l'UE, mais avec des différences de comportement intra-générationnelles plus grandes. Le cas algérien est ici encore parmi les plus extrêmes, avec une tendance à se naturaliser vite chez les plus jeunes, mais un effet de l'âge particulièrement important dans l'autre sens. Les statistiques de l'Insee décrivaient des taux de naturalisation très massifs chez les Algériens les plus jeunes, en opposition avec les taux très bas des plus âgés. On comprend ici que les jeunes Algériens ont peut-être désormais

le désir d'être naturalisés particulièrement vite, mais que leurs aînés conservent une certaine distance par rapport à cette démarche. L'analyse en terme de durée d'attente nous suggère d'étendre cette constatation à d'autres pays, en particulier le Maroc et la Tunisie. Quand on s'intéressait à la probabilité de naturalisation, ces deux pays se rapprochaient pourtant moins du cas algérien que du reste de l'Afrique. On peut donc conclure, d'une part, que les personnes originaires du Maghreb sont globalement rapides à se naturaliser, mais que leurs délais d'attente s'allongent particulièrement avec l'âge, pour des raisons générationnelles. Si cette tendance est vérifiée pour tous les Maghrébins qui se naturalisent, le rapport à la nationalité se complexifie davantage pour les Algériens âgés. C'est-à-dire que les Marocains ou les Tunisiens âgés mettent peut-être longtemps à faire la démarche, mais ils sont nombreux à faire ce choix. Au contraire, les Algériens restent plus souvent opposés à la naturalisation. Ce choix peut être exploré à travers la variable de « situation vis-à-vis de la naturalisation », pour mieux comprendre ce qui se passe du côté des personnes restées étrangères.

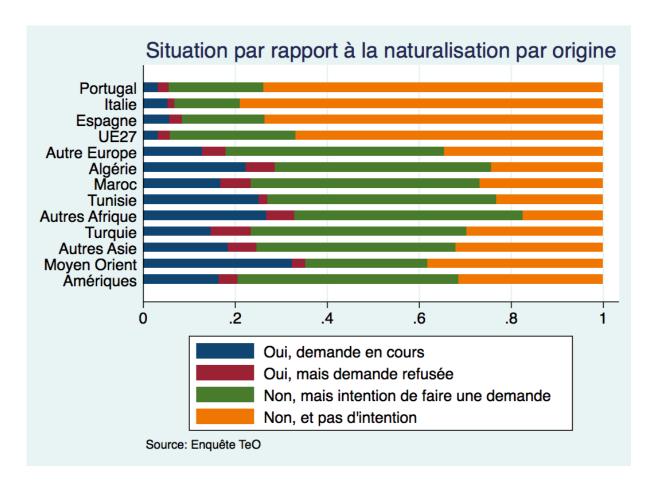
2) Qui sont les non-naturalisés ?

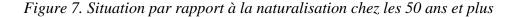
L'enquête TeO comprend une question sur la situation actuelle vis-à-vis de la naturalisation, pour les personnes étrangères. A la question « Avez-vous déjà demandé la nationalité française ? », quatre réponses étaient possibles : « Oui, votre demande est en cours », « Oui, mais votre demande a été refusée », « Non, mais vous avez l'intention de le faire », « Non, et vous n'en avez aucune intention ». On pourra dire qu'on s'intéresse à « l'opposition » de certains quant à la naturalisation, à travers la dernière modalité. Il est vrai que répondre « je n'ai aucune intention de faire une demande » ne revient pas forcément à y être opposé, il est possible de n'y voir aucun intérêt sans qu'il y ait aucune animosité dans cette déclaration. De plus, cet état de fait peut changer. Cependant on emploiera le terme « opposé » par simplification pratique.

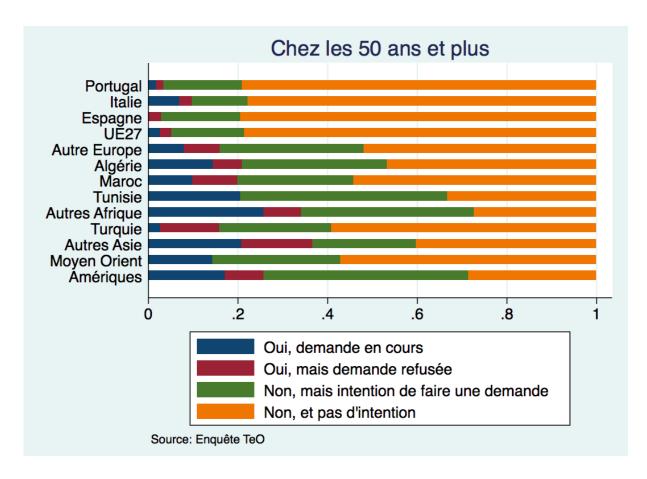
Les graphiques suivants (Figure 6 et Figure 7) montrent la répartition des réponses selon les origines, pour l'ensemble de la population immigrée étrangère de l'enquête (18-60 ans) et chez les 50 ans et plus. On retrouve dans l'ensemble de la population une différence nette entre pays de l'UE, où les taux « d'opposition » sont très élevés, et les autres régions d'origine où ces taux sont plus bas. Les originaires d'Afrique hors Maghreb sont ceux qui sont le plus souvent favorables à la naturalisation. Ce sont ensuite les pays du Maghreb qui ont la plus grande proportion de personnes favorables. Quand on restreint l'observation aux 50-60 ans, cette conformation change quelque peu : les pays de l'UE sont toujours les plus souvent « opposés », mais les autres pays montrent des taux d'opposition plus élevés qui les rapprochent de ceux de l'UE. Les Africains hors Maghreb sont toujours les plus favorables, suivis des originaires d'Amériques et des Tunisiens. Mais ici l'écart s'est creusé entre Tunisiens et Algériens qui sont davantage opposés alors qu'ils présentaient des taux similaires

pour toute la population, et surtout avec les Marocains qui, après 50 ans, sont encore un peu plus opposés que les Algériens.

Figure 6. Situation par rapport à la naturalisation par origine







En utilisant la question de situation comme variable dépendante, et les mêmes variables indépendantes que précédemment, on estime un modèle de logit multinomial (Tableau 5, page 114). On a cependant ajouté des variables concernant la capacité à parler et écrire le français, qui n'apportaient rien aux modèles précédents sur la durée de séjour, mais qui sont utiles ici. Par ailleurs, on a remplacé l'âge à l'arrivée par le séjour en années. La modalité de référence pour la variable dépendante est le fait d'envisager une demande.

Les effectifs pour les demandes en cours, et surtout parmi les demandes refusées sont assez réduits, et la significativité pour ces modalités est souvent moindre, à part pour les origines. L'âge a clairement un effet sur la volonté de naturalisation : plus on est âgé, plus on a de chance de déclarer être opposé à la naturalisation plutôt que d'avoir l'intention de formuler une demande. L'idée selon laquelle on a une moindre volonté à se naturaliser en vieillissant est donc corroborée par ce modèle (que ce soit pour des raisons pratiques ou symboliques). Néanmoins on ne peut pas exclure l'hypothèse, formulée plus tôt au vu des taux de naturalisation, d'un regain d'intérêt autour de l'âge de la retraite : l'échantillon de TeO ne permet pas de la vérifier puisqu'il est limité à 60 ans. Quant à l'effet du genre, il semble jusqu'à cet âge peu probant : le fait d'être une femme fait bien diminuer l'opposition à la naturalisation, mais l'effet est léger et non significatif.

Par contre, on trouve ici un effet significatif pour la variable « enfant » : -0.487*** sur le log-odds d'être opposé à la naturalisation plutôt que favorable, pour les personnes ayant un enfant plutôt que non. Cet effet est moins fort et moins significatif au-delà d'un enfant. On reconnaît là la motivation que peut représenter l'existence d'enfants : à travers l'ancrage en France qu'ils représentent, ou par souci pour ces derniers (notamment dans un souci de transmission de la nationalité par effet collectif, s'ils sont encore mineurs). Par ailleurs l'effet de la nationalité du conjoint sur la situation par rapport à la naturalisation peut permettre de nuancer les conclusions précédentes. On a vu que seul le fait d'être marié à une personne française de naissance incitait à une naturalisation plus rapide, alors que le fait d'être marié à une personne française par acquisition ou étrangère était indifférent quant au délai. Ici on voit que le mariage avec un.e Français.e de naissance diminue significativement le fait d'avoir une demande en cours : les demandes de naturalisation par mariage, plus courantes dans ce cas de figure, sont plus rapides à traiter. C'est le cas également pour les personnes mariées à un.e Français.e par acquisition, pour qui l'effet est significatif également dans la diminution de la probabilité d'opposition. Au contraire, les personnes mariées avec un.e étranger.ère ont une probabilité d'opposition plus élevée, quoique peu significative. Ainsi, la nationalité du conjoint semble jouer un rôle dans l'attitude par rapport à la naturalisation. Avoir un conjoint naturalisé ou non ne changeait rien à la durée d'attente, mais cela incite tout de même à envisager la naturalisation dans l'avenir.

Le fait d'avoir besoin d'aide pour les démarches administratives fait diminuer l'opposition à la naturalisation, quoique de façon non significative : les personnes ayant des difficultés avec ces démarches ont tout intérêt à prendre la nationalité française pour simplifier leurs démarches administratives par la suite. En revanche, leur probabilité d'avoir déjà fait une demande refusée est plus grande (0.358*), peut-être parce que leurs difficultés les ont amenés à déposer un dossier moins bien préparé. On pourra largement développer ce point dans les chapitres suivants, à travers l'enquête qualitative. L'intérêt pour la politique nationale a un effet un peu significatif en faveur de la naturalisation. Enfin, l'habitat en foyer est ici significatif : il fait augmenter la probabilité d'être opposé plutôt que favorable à la naturalisation, mais surtout d'avoir déposé une demande rejetée. En effet, les habitants de foyer, principalement à travers certaines de leurs caractéristiques, peuvent rencontrer des difficultés particulières qui seront exposés à partir de l'enquête qualitative.

Enfin, on retrouve dans ces résultats la forte motivation des réfugiés à se naturaliser par rapport, cette fois, à tous les autres ; et à l'inverse une opposition plus forte chez les cadres, les retraités et les autres personnes sans activité professionnelle. Concernant les origines, les Portugais sont parmi les moins intéressés par la naturalisation, puisque tous les autres, à part les Italiens et les Espagnols, ont des coefficients négatifs et significatifs quant à la modalité d'opposition. Les plus favorables à la naturalisation sont les Marocains et les pays d'Afrique, les Tunisiens puis les Américains et les Algériens. On retrouve donc ici l'idée que les Algériens seraient moins favorables à la naturalisation que les Marocains ou les Tunisiens, ce qui peut être influencé par la part d'Algériens âgés. Néanmoins ils sont aussi parmi ceux qui ont le plus de chance d'avoir une demande en cours. Sur l'ensemble, on peut confirmer la

différence entre les originaires de l'Union Européenne, assez indifférents à l'acquisition de la nationalité française, et les immigrés hors UE qui ont plus souvent l'intention, toutes choses égales par ailleurs, de l'acquérir un jour. Cette motivation est particulièrement forte chez les Maghrébins (mais dans une moindre mesure pour les Algériens), les Africains, et les Américains (tout continent confondu).

En conclusion, une différence nette peut être établie entre les immigrés de l'Union Européenne et les autres, tant sur le plan de leur attitude face à la naturalisation que sur leurs pratiques réelles. Les pays du Maghreb sont ceux qui fournissent le plus grand nombre de Français par acquisition, mais le rapport à la naturalisation des immigrés maghrébins est particulier, et très contrasté. Si les plus jeunes d'entre eux se naturalisent en très grand nombre et plutôt rapidement, leurs générations plus anciennes semblent particulièrement hésitantes au vu de leurs temps d'attente important. Par ailleurs, une spécificité algérienne se dégage. Les plus âgés d'entre eux se sont naturalisés tardivement aussi, mais surtout moins souvent : ils ont une attitude plus négative vis-à-vis de la naturalisation. Ces spécificités peuvent s'expliquer par le passé colonial des pays du Maghreb et en particulier de l'Algérie. L'âge joue donc différemment selon les origines, en relation avec l'histoire coloniale et migratoire.

L'âge a également un effet en interaction avec le genre, mettant en avant un rapport à la naturalisation qu'on peut supposer différencié pour les hommes et les femmes des générations âgées. Cela est intéressant pour expliquer la propension plus grande des femmes à être naturalisées. Néanmoins cette différence disparaît chez les jeunes générations, et d'une manière générale le genre semble avoir peu d'influence sur les comportements de naturalisation après contrôle de variables. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que cette différence entre les naturalisations de femmes et d'hommes tende à diminuer légèrement aux âges élevés, par un effet de rattrapage de la part de certains hommes retraités. En effet, si la question de la naturalisation se pose de nouveau aux alentours de 40/50 ans de résidence, il est possible que des hommes issus de l'immigration de travail, qui mettent généralement plus de temps pour se naturaliser, se décident à faire la démarche une fois à la retraite. La différence genrée ne semble donc pas être, en soi, un axe explicatif essentiel dans les naturalisations. En revanche, on a trouvé ici des effets intéressants du côté de la vie familiale, dont le poids sera peut-être plus important pour les femmes que pour les hommes. D'une part, on trouve une influence de la nationalité du conjoint, et surtout un effet des enfants qui incitent à la naturalisation, tout en allongeant les délais.

III - La logique derrière ces demandes de naturalisation tardives

A - La nationalité française pour une meilleure retraite

Les motivations à se naturaliser chez les personnes âgées semblent être un mystère, même pour ceux qui sont en contact avec ce public en préfecture ou en association. Mes interrogations à ce sujet ont souvent été accueillies avec une certaine curiosité des deux côtés, la réaction type étant : « Pourquoi ils se naturalisent ? On se le demande bien ! ». Certains m'ont également fait part de leur curiosité quant à mes résultats, en particulier dans le milieu associatif, mais aussi en préfecture. On a tendance à partir du principe que la naturalisation est surtout utile pour des raisons professionnelles. Alors elle perdrait de son intérêt à un moment de la vie où l'on est déjà censé être installé, les projets sont moins nombreux et la vie professionnelle est finie. La naturalisation n'aurait plus de sens, à la limite, que symbolique. Et cet aspect symbolique n'est pas toujours considéré sérieusement, ni en préfecture où la logique de suspicion règne, ni en milieu associatif où la défense des intérêts des immigrés conduit peut-être à déconsidérer aussi cet aspect. Dans tous les cas, quand la discussion est lancée, ces différents acteurs sont capables de fournir différentes hypothèses, symboliques et pratiques, sur la motivation des immigrés âgés. Il est honnête d'admettre que ce sont de simples hypothèses, mais celles-ci sont parfois émises et balayées comme si elles n'étaient pas assez crédibles ou légitimes pour être envisagées sérieusement. Pourtant, ces motivations peuvent être crédibles, surtout si elles s'additionnent les unes aux autres : la décision de se naturaliser est souvent complexe, peut-être encore plus chez les personnes âgées. En tenant compte de ces témoignages extérieurs en association ou préfecture, mais aussi et surtout de ceux des premiers concernés, on tâchera ici de reconstituer les possibles motivations à se naturaliser sur le tard.

1) Le travail : une motivation même en fin de carrière

Le travail peut demeurer une motivation importante même en fin de carrière. Le critère d'âge étant de 50 ou plus pour les enquêtés, certains exerçaient encore un emploi, et cherchaient même à en changer pour en trouver un meilleur avec la nationalité française. Christian Zebita, originaire du Congo et âgé de 53 ans, a obtenu cette année la nationalité française après 24 ans de vie en France et une première demande rejetée en 2008. Diplômé de niveau master, il a enchaîné les travaux non qualifiés depuis son arrivée en France. Il explique

avoir « tout fait, tous les boulots, comme tous les immigrés ! », surtout pendant une première période de huit ans très instable parce qu'il était en séjour irrégulier. Ses diplômes n'ont jamais été pris en compte à l'ANPE où on l'inscrit systématiquement comme manutentionnaire, et il travaille depuis plusieurs années dans une entreprise de « sécurité incendie ». Il y a quelques années, il a aussi passé avec succès des tests pour travailler dans la sécurité aéroportuaire à Roissy. Il est très intéressé par ce travail en aéroport, qui lui permettrait de mettre à profit sa maîtrise de la langue russe. Mais son embauche n'a pas pu être finalisée parce qu'il n'avait pas la nationalité française, requise pour travailler à l'aéroport. La personne qui l'avait reçu à l'époque l'avait assuré que s'il faisait les démarches pour être naturalisé, il pourrait la recontacter pour être embauché. Ca a été pour lui le premier déclic l'incitant à faire les démarches en 2008. Puis en 2015, c'est de nouveau sa première motivation : à 53 ans, il prévoit de recontacter l'aéroport pour être enfin embauché.

Un autre cas rencontré est celui de Fatoum, marocaine âgée de 54 ans, effectuant une demande à P1. Diplômée de niveau bac+4 en droit privé au Maroc, elle n'a pas trouvé de travail au niveau de ses qualifications dans son pays d'origine. Venue tenter sa chance en France après son divorce, elle a aussi connu une période d'irrégularité et est devenue auxiliaire de vie et aide à domicile. Elle espère trouver un travail qui lui convienne mieux et pense que la nationalité française pourrait aider. Donc dans ces deux cas il s'agit de personnes avec un haut niveau de diplôme, espérant accéder à un meilleur emploi.

L'équation entre naturalisation et travail semble être intégrée par l'ensemble de la population, à l'image d'un enquêté (Omar Saadallah, 76 ans) qui explique spontanément « C'est pas pour travailler, non, parce que je suis à la retraite » sans que le travail ait été évoqué. Il est pourtant évident que le travail n'est plus une motivation après le passage à la retraite, et c'est là la principale différence entre la population âgée de 65 ans et plus, majoritairement retraitée, et le reste de la population.

2) Motivation politique

Un élément central de la citoyenneté, auquel on accède en se naturalisant, est bien entendu le droit de vote. Il est mis en avant dans le *Livret du Citoyen* qu'on demande aux postulants de lire. Lors des entretiens et des cérémonies de naturalisation, on rappelle aux postulants que le droit de vote est une caractéristique essentielle de la démocratie française, et que la participation politique est une nouvelle responsabilité incombant aux naturalisés. Pourtant, dans l'administration le vote est rarement considéré comme une motivation possible chez les plus âgés. Sylvie M., responsable de bureau des naturalisations à P1 l'évoque spontanément quand je l'interroge sur les motivations des plus âgés, mais sans grande conviction :

a 65 ans et qui vit en France depuis quarante ans et qui a jamais voté, je vois pas très bien ce que ça va... enfin bon, c'est bien hein! voilà. Je suis la première à dire que, faut toujours voter mais hm... c'est bizarre comme ça d'avoir ce... je sais pas. »

En effet, certains postulants âgés semblent se désintéresser complètement de la vie politique. Mais d'autres manifestent un intérêt fort pour la politique française. Une agente évoque un Algérien âgé de 69 ans qu'elle vient d'avoir en entretien, et qui multipliait les anecdotes sur son engagement politique, allant jusqu'à montrer des photos de lui en compagnie de Jack Lang et d'autres personnalités. Rachida Bouzid, enquêtée marocaine de 54 ans arrivée à l'âge de douze ans par regroupement familial, a également connu un engagement politique fort : elle a été militante au parti communiste dans sa jeunesse. Aujourd'hui elle ne milite plus, mais elle évoque la fierté qu'elle aura à voter. Elle est déterminée à exercer son droit de vote quand cela lui sera possible, et cela constitue une des satisfactions qu'elle trouve à se naturaliser, même sans être sa motivation principale. Il en va de même pour Christian Zebita : affilié au PS, il a longtemps fréquenté le milieu politique socialiste parisien. Il évoque également le droit de vote comme une satisfaction importante, après des années d'engagement dans la politique française, et donc une motivation. Néanmoins cela est venu après sa première motivation, qui était celle du travail, et la seconde qui était également d'ordre politique. Christian Zebita est très impliqué dans la politique de son pays d'origine : il suit les actualités assidument, et se réunit chaque semaine avec un groupe de réflexion pour discuter de la situation politique au Congo, et réfléchir à des façons de renverser le pouvoir en place. Plus tard, il espère retourner dans son pays et se lancer dans la politique. Or cela comporte des risques, et il sait que le gouvernement congolais ne peut pas emprisonner des ressortissants français aussi facilement que ses propres nationaux, pour des raisons diplomatiques. Ainsi, la nationalité française constitue pour lui une protection, pour pouvoir retourner au Congo sans être inquiété.

Le droit de vote est donc une motivation pour des personnes ayant connu un engagement politique fort. Même s'il n'est jamais cité comme motivation première, il peut s'ajouter à d'autres motivations et encourager certains à entreprendre la démarche. Par ailleurs, le cas de Christian Zebita offre un exemple des implications politiques que la nationalité peut porter, au-delà de la participation politique en France. Dans le jeu de la diplomatie internationale, elle peut devenir un outil politique pour les émigrés de la diaspora rentrés dans leur pays.

3) La perspective de la retraite

La retraite se prépare, y compris en acquérant la nationalité française : il existe plusieurs raisons de se naturaliser quand on est retraité, et celles-ci sont évoquées même avant la retraite par certains enquêtés prévoyants. Les arguments suivants en faveur de la naturalisation sont directement liés au projet d'une meilleure retraite.

« J'ai ma vie en France »

C'est l'un des premiers motifs évoqués par les enquêtés, énoncé comme une évidence. En vérité, cette évidence s'est souvent imposé à eux sur le tard, en particulier pour les personnes issues d'une immigration de travail dont on a longtemps pensé que le retour au pays serait la conclusion. Il est vrai qu'un certain nombre de personnes sont retournées dans leur pays d'origine, quoique les proportions du retour soient mal connues. Les estimations suggèrent qu'une minorité d'immigrés sont retournées dans leur pays. 1 Un responsable d'association d'aide aux immigrés âgés évoque le cas des adhérents de son association, majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest, qui veulent presque tous rester en France, où ils ont leurs habitudes. Il parle de quelques exceptions de travailleurs âgés qui ont toujours défendu l'idée de retourner dans leur pays à la retraite, y sont éventuellement retournés pour certains, et l'ont rappelé pour rentrer en France un ou deux ans plus tard. Selon ce responsable, qui est anthropologue de formation, il est impossible désormais pour ces immigrés travaillant en France depuis quarante ans de s'adapter au mode de vie d'une personne âgée dans les villages dont ils sont originaires. De plus, ces personnes peuvent désormais voyager plus facilement pour rendre visite à leur famille, et restent connectées à leur pays d'origine grâce aux moyens de communication développés aujourd'hui. En effet, il argumente qu'avec les moyens disponibles dans le monde contemporain globalisé, la théorie de la double absence de Sayad est dépassée, les immigrés ayant maintenant les moyens d'une « double présence ». On peut effectivement discuter de la pertinence de cette idée, déjà remise en question par certains chercheurs avec les mêmes arguments : « Le migrant du web 2.0 vit en multiprésence » ou en «coprésence » (Souley et Berthomière, 2009). Ainsi les technologies auraient modifié l'expérience de la migration pour l'ensemble des migrants. On peut imaginer que cela touche les générations âgées dans une certaine mesure, quoique les plus âgés n'ont pas nécessairement tous pu être initiés aux nouveaux moyens de communication. Il s'agit peut-être de la dernière génération restant dans le paradigme sayadien, d'autant plus que c'est cette même génération d'immigrés, devenue âgée, qu'il décrivait à l'époque. Dans tous les cas, y compris en nuançant le phénomène de double absence, il reste que des personnes ayant vécu en France pendant des décennies y ont forcément forgé des habitudes. C'est un terme qui revient, traduisant un certain attachement à la France de manière pragmatique. Ainsi, quand Samira, agente à la préfecture P1, demande à Ali Aouita (80 ans, dont 48 en France) ce qu'il connaît de la France, elle n'obtient pas la réponse attendue :

¹ Rémi Gallou écrivait en 2001 qu'aucune grande enquête quantitative n'existait sur le sujet. Il évoquait tout de même « En 1992, F. Cribier et A. Kych avaient estimé dans un article sur les migrations de retraite des parisiens entre 1975 et 1982 paru dans Population, que 14% des personnes nées hors de France étaient retournées au pays natal. Mais cette information reste parcellaire. » Gallou conclue « il apparaît non seulement que les retours ne sont pas systématiques, mais qu'ils sont bien moins fréquents que les non-retours. » (Gallou, 2001. P. 44)

SAMIRA : Ca fait longtemps que vous êtes là, vous avez appris des choses, vous avez appris quoi sur la France ?

ALI AOUITA : J'ai dit déjà, j'ai fait toute ma vie ici, j'ai l'habitude ici. Déjà en 2006 j'ai voulu...

SAMIRA: Pourquoi vous voulez devenir Français?

L'agent de préfecture souhaite évaluer le niveau d'intégration du postulant en fonction de sa connaissance de la France, avec une question posée de manière générale et qui semble assez abstraite. Déstabilisé, le postulant revient à l'évocation de son « habitude » de la France : après 48 ans de vie passées dans ce pays, on peut supposer qu'il en ait acquis une certaine connaissance, relevant du domaine pratique. Cette habitude, présentée comme une motivation évidente par Ali Aouita, ne semble pas suffisante ou crédible pour la fonctionnaire qui enchaîne en demandant pourquoi il veut devenir Français. Pourtant, cet argument revient souvent chez les personnes âgées, selon les interlocuteurs en préfecture et en association, et dans les discours recueillis pendant l'enquête.

Au-delà d'un ancrage en France dans les habitudes quotidiennes, l'affirmation « J'ai ma vie en France » peut trouver son fondement dans divers domaines de la vie qu'on y a construit. Car c'est bien une vie qu'on a construite dans le pays d'accueil où on a passé la majorité de sa vie. Les immigrés âgés sont nombreux à faire le calcul pour justifier leur intégration en France en argumentant qu'ils ont passé la plus grande partie de leur vie en France. Ainsi Abdelmalik Ben Abdalah, 74 ans dont 43 en France, explique :

« Oui, pour la retraite parce que moi, vivre ici, je veux beaucoup moi rester ici, rester en France ici. (...) Moi maintenant, 73, plus resté ici que là bas. Parce que moi ici tout le temps ici, la vie était faite ici, le travail, retraite, l'argent est ici... tout ça ici. »

Certains évoquent donc la carrière qu'ils ont eue en France, mais surtout les biens acquis et la famille qui contribuent à leur enracinement – pour reprendre l'expression de Claudine Attias-Donfut. En effet certains sont devenus propriétaires en France (dans notre échantillon, c'est le cas de Fatima Medjani, 69 ans, dont 44 en France, propriétaire d'une maison en Algérie et d'une maison en banlieue parisienne). Une propriété représente un point d'ancrage, notamment pour ceux qui préfèrent faire des allers et retours avec leur pays d'origine. Mais Fatima Medjani explique qu'elle ne peut jamais rester en Algérie trop longtemps : elle finit par s'inquiéter pour sa maison restée vide en France, avec son jardin et ses poules. Plus encore, elle s'inquiète pour ses enfants. C'est là un des arguments centraux : « avoir sa vie en France » veut souvent dire y avoir des biens, et surtout une famille. C'est dans ce sens que le fils de Farida, 79 ans, affirme : « On a notre richesse ici quoi. » Il dit aussi que sa famille proche et lui-même n'ont plus d'attache avec l'Algérie. En conséquence, les voyages vers le pays d'origine se font plus rares. Les enquêtés sont nombreux à exprimer le besoin de rester près de leurs enfants : les femmes le disent de manière plus directe, comme Fatima Medjani qui dit s'inquiéter pour ses enfants et ne pas pouvoir rester longtemps en Algérie sans eux. Une femme marocaine de 54 ans, rencontrée à la préfecture P1, exprime un lien très fort entre ses enfants et son ancrage en France : elle dit vouloir mourir « à côté de ses enfants », donc en France. Cette conséquence logique semble surtout relever du pratique. Mais elle développe aussi un attachement symbolique fort à travers ses enfants : « Mes enfants sont nés en France donc j'aime la France, voilà c'est que ça. »

On retrouve ces éléments chez une femme ivoirienne de 67 ans, rencontrée à P2, qui s'étend largement pendant l'entretien d'assimilation sur sa vie de famille en France, où elle est entourée de ses enfants et petits-enfants. En revanche, plus aucun parent ne vit en Côte-d'Ivoire, ses derniers beaux-frères étant décédés récemment.

FILLE DE LA POSTULANTE : Ma mère elle est venue ici, il y a eu la guerre, donc elle n'a plus personne là bas et elle n'est pas retournée au pays depuis... Elle n'a plus longtemps à vivre et elle veut pouvoir rester ici avec ses enfants et ses petits-enfants...

FONCTIONNAIRE : Bah on lui souhaite qu'elle ait encore longtemps à vivre quand même ! (rires de la postulante et de sa fille)

POSTULANTE : Si je meurs, je veux être enterrée ici, que mes enfants puissent me voir...

D'une part, on retrouve la problématique du lieu d'enterrement, dont les chercheurs qui l'ont explorée ont expliqué qu'elle pouvait être liée au lieu de vie des enfants (Attias-Donfut et Wolff, 2005). D'autre part, on comprend qu'après un certain âge, la famille se réduit principalement aux enfants. Les parents de presque tous les enquêtés sont décédés depuis longtemps, à l'exception de Fatima Medjani dont la mère est en vie et constitue un dernier lien fort avec le pays. Dans bien des cas, les frères et sœurs peuvent être décédés, ou bien les liens se sont distendus avec la fratrie restée au pays. Les hommes évoquent plus volontiers cette prise de distance avec la famille au pays, signifiant en négatif leur attachement à la famille en France. C'est parce que les liens sont distendus qu'Abdelmalik Ben Abdalah ne peut rester en Tunisie qu'une semaine ou quinze jours tous les deux ou trois ans :

« Oui parce que ... qu'est-ce que tu veux là bas, là bas y a rien. Parce que ma mère elle est morte, et mon père pareil, et ma sœur elle est mariée ... faut pas rester dans la rue! Quinze jours, une semaine, regarder le temps, le soleil et après, c'est tout! (rire) »

Par ailleurs il explique que les personnes de son entourage le plus proche qui travaillaient en France sont tous décédées ou retournées au pays. Néanmoins il lui reste son épouse et ses enfants, scolarisés en France, auprès desquels il veut naturellement rester.

Les habitudes, les richesses et les enfants sont donc des éléments d'ancrage en France qui incitent les personnes à vouloir y rester. Un autre élément qui y incite souvent est l'accès aux soins. Cela est évoqué par les fonctionnaires de P1, qui ont remarqué que de nombreuses personnes âgées font des allers et retours avec leurs pays, et qu'ils font leurs soins en France. Or cela contribue même pour certains à se fixer en France complètement. Cette problématique est d'autant plus importante que les personnes issues de l'immigration de travail ont plus souvent des problèmes de santé. A cause de la pénibilité de leurs métiers, ils sont entrés dans la vieillesse plus tôt, dès la cinquantaine (Gallou, 2001). Un des enquêtés, Mohammed Charef (74 ans, dont 56 en France) affirme même ne plus pouvoir retourner en Algérie. Il y est allé pour la dernière fois il y a deux ans, mais son état de santé ne lui permet plus de voyager. Les problèmes de santé, même sans être aussi handicapants en termes de

mobilité, reviennent chez de nombreux enquêtés, surtout chez les hommes. Mais la France présente un avantage comparatif concernant les soins pour de nombreux immigrés aux situations très différentes. Patricia Louyai, la conjointe de Christian Zebita, est arrivée en France dans les années 1990 par évacuation sanitaire, dans le but d'y traiter une maladie génétique. Elle a préféré rester après son traitement, et est encore suivie. Or elle explique que les traitements pour sa maladie sont très peu développés au Congo, et l'accès aux soins en France entre probablement en compte dans sa volonté de pouvoir se déplacer librement entre les deux pays.

Ces différents liens avec la France peuvent coexister et se combiner de différentes manières, le résultat étant toujours un attachement au pays et une nécessité, si ce n'est une volonté d'y rester. Pour illustrer ce propos et progresser vers les points suivants, on s'intéresse au cas de Omar Saadallah dans l'encadré 1., cas typique qui regroupe de nombreuses caractéristiques évoquées ici.

Encadré 1. Les motivations d'Omar Saadallah

Omar Saadallah est un Tunisien âgé de 76 ans résidant à Paris. Il est arrivé en France en 1967 pour travailler à l'usine SIMCA à Poissy, ainsi que dans le bâtiment. Il s'est marié en 1963 et son épouse est restée en Tunisie où elle a élevé leurs six enfants. Retraité depuis 2005, il reste en France où il se fait soigner, et où ses fils l'ont rejoint une fois adultes.

Il explique qu'il a « beaucoup de maladies » : « *j'ai le diabète, j'ai la tension, j'ai beaucoup beaucoup. J'ai mal aux genoux.* » Il montre son appareil de mesure cardiologique sous sa veste, que le médecin vient de poser. Il fait de nombreux contrôles, et prend beaucoup de médicaments. Son suivi médical en France est donc très lourd.

Ainsi, il ne reste en Tunisie que deux ou trois mois par ans, « comme tout le monde » :

«La Tunisie c'est... c'est à dire c'est mon pays. C'est logique que je vais retourner là bas. (rire) Mais c'est pas... C'est pas stable. Comme tous les pays arabes. (...) Je veux dire qu'ils sont pas stables comme avant. »

Quand je demande s'il préfèrerait vivre là bas, dans le cas où il ne serait pas malade, il explique avoir toujours préféré vivre en France qu'en Tunisie. Il évoque l'instabilité et l'insécurité, le coût de la vie... « la politique », qui, en somme, rend la situation dans son pays d'origine moins attractive que celle de la France à ses yeux.

Par ailleurs, il a un ancrage en France important à travers ses habitudes et sa famille. Il se rend régulièrement au même café, animé par une association dont il est adhérent depuis qu'il a pris sa retraite. Il y rencontre de nombreux cousins résidant à Paris. Mais il souhaite surtout rester proche de ses enfants et petits-enfants : « Mes enfants ils sont tous là. Ils sont mariés, avec des enfants. » En fait, ses quatre fils sont venus vivre en France, tandis que ses deux filles sont mariées en Tunisie. Chaque dimanche, il va rendre visite à ses fils en banlieue.

Enfin, quand je demande à Omar Saadallah pourquoi il souhaite être naturalisé, il répond :

« Parce que t'sais pourquoi, parce que je... Y a beaucoup de monde qui fait une demande, moi aussi je fais une demande. (rire) Oui. » « C'est pas pour travailler, non, parce que je suis à la retraite. C'est pour... je... je... voudrais rester ici, avec mes enfants... Voilà c'est ça. (...) Parce que comme je suis malade. C'est mieux que je prenne la nationalité française, c'est pas ... c'est pas interdit! Voilà. (rire) »

Il dit par ailleurs qu'il y a beaucoup d'avantages, en mettant en avant qu'il est malade et qu'il vaut mieux qu'il reste en France, ceci étant plus facile avec la nationalité. Quand je demande si ça peut changer autre chose, il répond : « Non j'estime que ça change rien, mais... (rire) C'est moi, j'ai... j'ai choisi comme ça. (rire) »

Omar Saadallah a déposé une première demande en 2013, via un dispositif spécial de coopération entre le ministère et des associations, mis en œuvre ponctuellement à l'époque. Il n'a reçu aucune réponse, et son dossier aurait été perdu par l'administration. Il souhaite donc redéposer une demande bientôt. En entretien, il a également exprimé le souhait d'effectuer un regroupement familial pour son épouse, « parce qu'elle reste là bas toute seule ». Il semble vouloir attendre pour faire une demande de regroupement : peut-être imagine-t-il, entre autres « avantages » de la nationalité française, qu'elle facilitera le regroupement.

« C'est mieux que je prenne la nationalité française »

Nous venons d'explorer l'énoncé « J'ai ma vie en France » et les différentes raisons de vouloir passer sa retraite en France pour des immigrés âgés. Mais pour lier ces raisons profondes à la démarche de naturalisation, il faut franchir un pas dans le raisonnement de ces personnes. Je reste en France, donc je choisis d'acquérir la nationalité française... parce que c'est plus simple, ça facilite la vie, c'est sécurisant. Les fonctionnaires de la préfecture P1 ont employé le mot « sécurisant » en lien d'abord avec la problématique de la santé. En effet en préfecture et en association, on affirme que l'accès aux soins est important pour une population âgée, mais il ne devrait pas nécessiter la naturalisation. En France, les droits d'accès aux soins, ainsi qu'un certain nombre d'autres droits sociaux, sont supposés être garantis à tous quelle que soit la nationalité. Par ailleurs, il peuvent rester en France pour se soigner sans problème : à cet âge, les cartes de séjour sont systématiquement renouvelées. C'est pour cela que la naturalisation des personnes âgées semble, à leurs yeux, un mystère. Leur seule explication est donc qu'elles ont besoin de se rassurer, avec l'acquisition d'un statut protecteur les prémunissant d'éventuelles mauvaises surprises. L'acquisition de nationalité est alors une façon de « se vacciner contre l'expulsion » et donc d'éviter une situation juridique précaire (Emsellem, 2007).

Les enquêtés sont nombreux à affirmer qu'il vaut mieux être Français qu'étranger pour pouvoir séjourner, le statut d'étranger étant toujours ressenti comme précaire et incertain. L'expression « c'est mieux » revient constamment. L'accompagnatrice d'une femme vietnamienne de 64 ans, rencontrée en cérémonie de naturalisation, explique qu'elle « préfère être régularisée ». Ce choix de vocabulaire est révélateur : cette femme était déjà en situation régulière, et elle sait qu'à son âge, sa carte de séjour sera toujours renouvelée sans problème. Mais « c'est mieux de demander la nationalité, comme tout le monde », comme si sa situation pouvait devenir plus régulière encore, et plus sécurisante. Par ailleurs, cette femme vietnamienne évoque la possibilité de rendre visite à ses enfants plus facilement : ceux-ci vivent aux Etats-Unis, et le passeport français présente des avantages pour voyager librement. La facilitation des voyages est citée par plusieurs personnes, même parmi les plus âgés. Le passeport français représente une facilité de mouvement à l'international, pour partir en vacances, et surtout pour faire des allers et retours entre pays d'origine et d'accueil. En particulier pour des personnes qui prévoient de faire des séjours prolongés dans le pays d'origine, voire d'y retourner définitivement, il devient intéressant d'avoir un passeport français pour revenir visiter la France. C'est ce que prévoit Christian Zebita, s'il retourne au Congo plus tard : ses enfants resteront en France, et il voudra certainement effectuer des séjours pour leur rendre visite. Le passeport français permet alors de maintenir un lien à la France pour ceux qui souhaitent repartir.

Les facilités administratives sont donc multiples : assurance contre l'exclusion, liberté de mouvement, et aussi fin des démarches pour renouveler la carte de séjour. Selon Fatima Medjani, c'est « mieux comme ça, c'est plus simple » pour « habiter », faire des allers et retours, et pour le côté administratif en général. Le renouvellement de carte de séjour, même s'il a lieu tous les dix ans seulement, représente une procédure pénible. Les travaux d'Alexis Spire relatent très bien les conditions d'obtention et de renouvellement des cartes de séjour, difficiles pour l'ensemble des immigrés « en quête de droit » (voir là encore Belbah et Spire, 2004 ; plus généralement Spire, 2005). Effectuer la démarche de renouvellement tous les dix ans ne paraît pas très problématique pour certains enquêtés dans l'administration, cela restant exceptionnel. Rachida Bouzid, âgée de 54 ans, estime que l'argument de « simplification des papiers » n'a aucun sens, puisque renouveler une carte d'identité française revient au même que faire les démarches pour renouveler une carte de séjour de dix ans selon elle. Mais elle habite à Paris, où le traitement de ces démarches est géré par la préfecture de police et où l'accueil des étrangers a longtemps été réparti dans les commissariats de police, dans des conditions satisfaisantes. La situation est très différente dans d'autres départements. Patricia Louyai a été très surprise quand elle a déménagé de Paris vers le département de la préfecture P1, où elle a du revenir plusieurs jours de suite, aux aurores, faire la queue plusieurs heures pour réussir à renouveler son titre de séjour. Ces conditions sont particulièrement difficiles à P1, département où la concentration d'immigrés est élevée et les files d'attente très longues tous les jours. La situation est similaire dans le département où vit Fatima Medjani, et ces conditions d'accueil très difficiles deviennent peu supportables pour des personnes âgées. La fille de Fatima Medjani explique à ce propos : « Justement ! Quand t'es âgé, t'as plus envie de t'ennuyer sur des trucs, même une fois tous les quinze ans, tu vois. Et je pense aussi, oui, c'est un truc de stress en moins. » Ces différentes facilités administratives sont donc clairement un soulagement pour des personnes âgées, du point de vue moral et pratique.

Un accès aux droits optimal

En 2001, Rémi Gallou écrivait que certaines conditions de territorialité obligeaient les étrangers à prouver leur résidence en France régulièrement pour bénéficier de versements de retraite. Cela ne s'applique pas aux droits de retraite principale, mais à d'autres prestations – notamment des allocations auxquelles des personnes issues de cette population fragile et aux revenus faibles sont souvent éligibles. Ce sont les prestations sociales non contributives qui sont soumises à une condition de résidence de plus de six mois par année civile. Ce type de condition de résidence empêche les personnes de pouvoir faire des allers et retours librement en exportant leurs versements à l'étranger (à l'exception des Algériens qui bénéficiaient d'accords particuliers pour certaines prestations). Or la nationalité française pourrait régler ce problème. Cela peut aussi simplifier les démarches pour l'accès aux droits de manière générale, si l'on considère que les dossiers peuvent être parfois plus compliqués à constituer pour des étrangers.

Outre cette simplification administrative dans le domaine de l'accès aux droits, certains espèrent devenir éligibles à des droits sociaux réservés aux nationaux français. En particulier, les droits de retraite seraient étendus pour les Français. Là aussi, les fonctionnaires et responsables associatifs sont incrédules. En effet, ni l'accès aux soins ni l'accès aux droits sociaux ne sont supposés faire l'objet d'un traitement différencié en fonction de la nationalité. Sylvie M., responsable à P1, rappelle qu'aujourd'hui pour un étranger en France, du moment où on est en règle, « on est traités socialement de la même façon qu'un Français ». Sophie, écrivain public dans une association, évoque cette motivation chez certains :

« Oui parce qu'après il y a eu cette énigme aussi : certains arrivent avec l'idée que « Ah tiens, si je me fais naturaliser, si je deviens français, je vais avoir vachement plus d'aides, je vais avoir plus d'aides sociales, plus de tout ça », alors que pas du tout. Si vous êtes retraité, que vous soyez tunisien, malien... vous avez votre retraite en France, vous avez votre retraite en France. Donc en fait c'est pas parce que vous allez devenir français que votre retraite va être augmentée. Ca ne change rien. C'est par rapport à vos cotisations. Donc voilà il y avait aussi cette idée reçue pour certains que, si on se fait naturaliser, si on devient français, on va avoir plus de droits sociaux, plus d'aide. Non. (...) Pratique, ouais ça simplifie peut-être des démarches, mais ça n'augmente pas le compte en banque. On n'est pas plus riche parce qu'on est naturalisé. Mais certains pensaient que, ils auraient plus de sous. »

Pourtant, une des raisons pour lesquelles Fatima Medjani a acquis la nationalité française réside dans la perspective d'une retraite plus avantageuse financièrement. Sa fille explique qu'elle n'y a pas cru quand sa mère lui a parlé de cet avantage aux nationaux français, dont elle a eu vent par son groupe d'amies. Rachida Bouzid a été catégorique en entretien : elle est certaine qu'il existe une prestation réservée aux Français, une

complémentaire de la sécurité sociale dans son souvenir. Il est vrai que les prestations sociales non contributives qui faisaient partie du minimum vieillesse étaient soumises à une condition de nationalité jusqu'à 1998. Pour bénéficier de ces prestations, il fallait « être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou encore d'un pays lié avec la France par une convention de réciprocité ». ² Ces conditions ont été supprimées en 1998. Néanmoins le récent rapport du Défenseur des Droits rappelle que l'accès de ces minima sociaux reste soumis à des conditions de résidence pour les étrangers.³

Perspective de retraite : autres pistes

Dans les motivations à se naturaliser pour la retraite, quelques autres pistes ont été approchées sans être vérifiables ni généralisables. D'une part, il pourrait s'agir de l'espoir de faire venir sa famille en France, et d'autre part, de sécuriser les membres de la famille déjà sur place.

On a vu dans le cas de Omar Saadallah qu'il espérait faire venir son épouse au moyen d'un regroupement familial. Il a effectué une demande de naturalisation, et semble prévoir de faire sa demande de regroupement dans le futur : peut-être attend-il d'avoir d'abord acquis la nationalité française. Lors des séances d'observation en préfecture, il m'est arrivé plusieurs fois de voir des hommes - de tout âge - formuler le souhait de faire venir leur famille après en avoir fini avec la procédure de naturalisation. Certains ont parfois exprimé clairement leur intention d'être naturalisé pour pouvoir faire venir leur famille plus facilement. Il est vrai que ce raisonnement tient la route dans certains pays : aux Etats-Unis, la naturalisation permet de lever les limites de nombre quant aux membres de la famille qu'on peut faire venir par regroupement (Liang, 1994). Dans la mesure où la naturalisation est accordée sans condition de regroupement préalable, et qu'elle facilite le regroupement des familles, les immigrés ont tout intérêt à se naturaliser à cette fin. En France, cet enchaînement n'est pas possible : les attaches familiales en France sont une condition à la naturalisation. Autrement dit, des personnes dont le ou la conjoint e est resté e dans le pays d'origine ne sont pas naturalisables. Il est vrai que le regroupement familial est plus aisé pour les citoyens français, mais le fait d'avoir encore ses attaches familiales (conjoint et enfants) dans le pays d'origine est un obstacle en lui-même à la naturalisation. Certaines personnes arrivent à

¹ Le minimum vieillesse comprenait l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (AVTNS), l'allocation aux mères de famille, l'allocation spéciale de vieillesse (ASV), la majoration de pension au titre de l'article L. 814-2, et l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse. Source : https://www.senat.fr/rap/197-221/197-221 mono.html#toc8 (Avis n°221, issu de la Commission des Affaires sociales du Sénat, session de 1997-1998).

² https://www.senat.fr/rap/197-221/197-221 mono.html#toc8

³ Le Défenseur des Droits, « Les droits fondamentaux des étrangers en France », mai 2016.

contourner cette condition en omettant de renseigner l'existence de leur épouse et enfants. Par contre, si elles font ensuite venir leur famille, l'administration découvre la fausse déclaration et peut leur retirer la nationalité. De façon générale, la condition d'attaches familiales est mal connue de nombreux immigrés, en particulier âgés, qui déposent des demandes de naturalisation sans savoir qu'ils doivent d'abord engager une demande de regroupement. On peut donc supposer que dans le cas de Omar Saadallah ou d'autres, le regroupement familial est une motivation à la naturalisation. Mais dans l'état des lois et des directives ministérielles en matière de naturalisation, ces demandes sont vouées à l'échec.

L'autre piste quant à la sécurisation de membres de la famille sur place a été formulée par un responsable associatif, sans que l'on ait pu la vérifier dans le cadre de ce mémoire. Son association d'aide aux immigrés âgés a un public majoritairement issu de pays d'Afrique de l'Ouest. Ces anciens travailleurs venus à l'époque de l'immigration de travail depuis les pays de la vallée du fleuve, des Maliens et Sénégalais surtout, ont travaillé toute leur vie pour envoyer de l'argent à leur famille chaque mois. Une fois retraité, il est nécessaire qu'un membre de la famille, un fils en général, vienne prendre le relais pour subvenir aux besoins de la famille. L'immigration de travail telle qu'elle a existé à l'époque de leurs parents est révolue, et ces fils se trouvent souvent en France en situation irrégulière. Le responsable d'association, qui aide régulièrement des personnes âgées à déposer des demandes de naturalisation, formule l'hypothèse suivante : ces personnes projettent de mettre à l'abri leur fils en devenant français. Les personnes issues de cette immigration d'Afrique de l'Ouest rurale et non diplômée ont rarement manifesté le désir de devenir français par ailleurs - les Maliens en particulier sont très peu naturalisés. Ils ont a priori peu de raisons urgentes de se naturaliser, si ce n'est de sécuriser la situation précaire de leur enfant. Cette explication semble tout à fait crédible pour une certaine catégorie de la population. Toutefois, dans la mesure où il n'a pas été possible de rencontrer de personnes correspondant à ce profil, on s'abstiendra de valider cette hypothèse.

En somme, l'assurance d'une retraite paisible... « comme les autres ».

La naturalisation permettrait donc une simplification administrative, une sécurisation, et un accès aux pleins droits de tout citoyen français. Les immigrés aspirent naturellement à une retraite paisible et, si celle-ci doit se passer en France, ils espèrent se garantir des conditions de retraite égales à celles des Français. Ils prétendent donc à un statut similaire en terme de nationalité, pour égaliser tout à fait leur situation et accéder à une retraite « comme les autres ». L'argument « comme les autres » revient très souvent. D'une part, les personnes qui ont attendu longtemps avant de se naturaliser sont souvent entourés de proches ayant déjà fait la démarche. Louisa Cohen, naturalisée avec son mari après 33 ans de vie en France, explique s'être rendue compte à l'époque qu'ils étaient les derniers à être restés étrangers : « Ma famille est... tous française. Sa famille aussi, tous française. Y a que nous deux! » L'environnement familial est évoqué par d'autres enquêtés, dont les enfants, les

frères et les sœurs sont Français. Certains expliquent aussi que la plupart de leurs amis sont déjà naturalisés. Enfin, cela se ressent au niveau de la communauté entière : on a vu le cas de Omar Saadallah (« y a beaucoup de monde qui fait une demande »), ou de la femme vietnamienne naturalisée à P2 (« c'est mieux de demander la nationalité, comme tout le monde »). Cette dernière répète à plusieurs reprises que « tout le monde le fait », en précisant que tous les vietnamiens qu'elle connaît sont naturalisés. Abdelmalik Ben Abdalah aussi emploie la formule : « Comme les autres, ils sont Français... ». On peut voir dans ces formulations une influence de la communauté immigrée dans son ensemble. Mustapha Belbah l'évoquait déjà :

« il y a aussi une sorte de dynamique collective chez les groupes sociaux ou nationaux qui sont concernés par la naturalisation. On se naturalise aussi pour faire comme son voisin, pour ne pas se laisser distancier, socialement parlant, par la cousine ou par le mari. » (Belbah et Spire, 2004)

Il s'agit donc d'une dynamique collective qui contribue, d'une certaine manière, à une revendication par les immigrés âgés de leur droit à vivre une retraite aussi paisible que possible en tant que Français.

4) La naturalisation des personnes âgées : plutôt pratique ou symbolique ?

Finalement, une question importante qu'on peut se poser est la suivante : la naturalisation des personnes âgées est-elle plutôt pratique ou plutôt symbolique ? Ou plutôt, est-elle davantage symbolique que pour le reste de la population ? Car c'est là l'hypothèse de bon sens suggérée par les personnes interrogées en préfecture ou en association. Quand la principale source de motivation de la population générale – le travail – n'est plus pertinente, et que les bénéfices semblent réduits, comment expliquer ces naturalisations autrement que par leur symbolique ? Cette question est intéressante pour l'Etat, dans la mesure où une nouvelle loi a été votée pour faciliter la naturalisation des plus âgés.

La question n'a évidemment pas de réponse évidente. Pour commencer, on a vu que les données recueillies ne sont pas nécessairement généralisables. La méfiance sur ce sujet en particulier en contexte préfectoral, ainsi que la difficulté à aborder ouvertement et complètement ce sujet très personnel, induisent des biais et brouillent les pistes. Mais on a vu que les raisons pratiques à la naturalisation ne manquent pas pour les retraités, qu'elles soient pertinentes objectivement ou non. Comme pour la population générale, il est certain que l'instrumentalisation de l'acquisition de la nationalité se mêle à une signification nécessairement symbolique, pour la plupart des postulants. Dans le cas des personnes âgées, même les raisons « pratiques » d'être naturalisé sont liées à un ancrage en France qui est symbolique, particulièrement en fin de vie. En effet, il peut y avoir une « prise de conscience » quant à son intégration en France. Cela est évoqué d'une certaine manière quand

les personnes font un calcul pour conclure qu'ils ont passé la plus grande partie de leur vie en France. La question des choix d'inhumation revêt également une forte dimension symbolique. Ainsi le choix d'être inhumé en France peut être lié à la volonté de reposer près de ses enfants. Une fois ce choix fait, ce rattachement symbolique à la France peut contribuer à un attachement pour le pays. En conséquence, la question « serai-je enterré en France ou au pays ? », essentielle pour de nombreux immigrés, peut-être rapproché d'un autre questionnement : « finir sa vie Français ou pas ? ».

Il est donc possible que la naturalisation tardive des plus âgés revête une dimension symbolique particulière. Néanmoins, on ne saurait ignorer l'existence de motivations instrumentales diverses même à cet âge.

Logique d'aboutissement ou d'intégration : deux théories de la naturalisation

Cette question des motivations peut être rattachée à des conceptualisations existantes de la naturalisation. Deux visions de la naturalisation existent dans la littérature, traduisant des logiques différentes. D'une part, la logique d'intégration : la naturalisation est une étape, une voie d'intégration. On trouve cette vision plus volontiers dans des pays à la politique multiculturelle comme le Canada (Bloemraad, 2002). La naturalisation y est vue comme un outil d'intégration dans la société d'accueil. Elle permet une meilleure intégration socioéconomique, mais aussi une intégration politique qui doit nécessairement renforcer le sentiment d'appartenance au pays d'accueil. On a déjà évoqué plusieurs travaux allant dans ce sens, dont le rapport de l'OCDE qui pose la question : La naturalisation : un passeport pour une meilleure intégration ? (2011). C'est à cette logique instrumentale que se rattache la démarche de nombreux immigrés se naturalisant pour accéder à un meilleur emploi par exemple. Mais on trouve aussi dans certains discours l'idée que la naturalisation renforcera leur sentiment d'appartenance. Christian Zebita explique qu'il a pris la responsabilité de faire cette demande, en acceptant la contrepartie que cela implique : « apporter ce que la France demande ». Cela a nécessité une certaine réflexion chez lui, qui a sans doute renforcé son sentiment d'appartenance. Fatoum, rencontrée à P1, affirme : « Avoir la nationalité, c'est avoir le sentiment d'être chez soi. » Elle espère donc avoir tout à fait ce sentiment en se naturalisant. Elle dit aussi avoir trouvé sa liberté en France et répète « Quand j'aurai ma nationalité française, je sentirai ma liberté ». On voit à travers ces exemples que l'on peut attendre de la naturalisation un effet d'intégration inaccessible autrement, y compris sur le plan symbolique. Enfin elle serait profitable à la fois à l'immigré et à l'Etat en termes d'intégration et de loyauté.

La naturalisation, selon cette logique, offre donc une voie d'intégration pour des personnes marginalisées. Cela peut donc être intéressant pour certaines personnes âgées isolées. Fatoum est une femme divorcée et sans enfant, et ressent peut-être d'autant plus le

besoin de renforcer son lien à la France à travers un acte administratif. On rencontre en préfecture d'autres cas de femmes plus âgées, veuves, n'ayant pas ou peu travaillé en France, parfois avec une moindre connaissance de la langue et un réseau moins étendu. Ces femmes parfois isolées peuvent voir dans la naturalisation un moyen d'intégration au moins symboliquement.

D'autre part, une autre vision est celle de la symbolique d'aboutissement : la naturalisation serait une conclusion logique au parcours migratoire d'un individu assimilé avec succès. Il s'agit de la vision administrative et normative qui domine en préfecture. Selon Spire et Belbah, les préfectures tendent à voir les demandes de naturalisation comme une « suite logique » dans le processus d'intégration des immigrés (Belbah et Spire, 2004). C'est exactement ce qui est suggéré par Sylvie M., responsable à la préfecture P1, quand elle présente le service où elle est en poste :

« Ici au sein de la direction de l'immigration et de l'intégration, donc... enfin moi, notre bureau il est plutôt dans la partie intégration... Donc c'est une question qui traite de toutes les questions de séjour, d'asile, de reconduite aux frontières, donc de régularisation... enfin séjour régulier ou irrégulier, l'aboutissement donc de... l'aboutissement type du parcours d'un étranger... en général, enfin oui, c'est la naturalisation. Donc voilà, nous on est à la fin du processus, en fait. »

Il ne fait aucun doute que l'ordre chronologique des procédures que peut connaître un immigré est censé être d'abord la demande de titre de séjour pour s'installer, puis les renouvellements du titre, et plus tard l'éventuelle demande de naturalisation. Mais dans le contexte français, en parlant « d'aboutissement », on suggère que c'est aussi la fin du parcours d'intégration, l'achèvement de celui-ci. L'intégration étant réussie, la naturalisation est une faveur de l'Etat qui vient couronner cette réussite. Cette vision implique donc que les personnes naturalisables puissent être considérées comme presque « déjà françaises ». Si cette logique est désormais privilégiée par l'Etat, cela n'a pas toujours été le cas. En 2012 Catherine Wihtol de Wenden disait de la naturalisation : « Jadis, c'était une porte d'entrée pour permettre l'intégration. Aujourd'hui, la logique est complètement inversée. La naturalisation est devenue un certificat de bonne conduite. On examine le passé. Pour être naturalisé, il faut apporter la preuve qu'on est déjà intégré. »¹

Du côté des immigrés, les deux logiques coexistent, liées à différentes motivations. On peut avoir la volonté de se naturaliser dans une logique d'intégration, ou bien dans une logique d'aboutissement parce qu'on est bien installé et qu'on se considère déjà Français. De plus, les deux logiques sont liées entre elles du point de vue usager. C'est du point de vue étatique que ces logiques sont plus tranchées : un Etat aligne sa politique de naturalisation sur une certaine conception de ce qu'elle doit être. Mais c'est là que l'étude des personnes âgées permet de discuter la conception conclusive de la naturalisation dans le cas français. En effet les personnes âgées peuvent bénéficier d'une certaine indulgence quant à des exigences censées garantir l'intégration (la maîtrise de la langue notamment). La nouvelle disposition

¹ Naturalisation : le parcours du combattant, article de Libération par Marie Piquemal, 15 mai 2012

concernant la naturalisation des plus de 65 ans, en facilitant leur naturalisation, va également dans ce sens. En étant moins exigeante sur les preuves d'intégration d'une certaine population (encadré 2. page 92), la nouvelle loi donnerait-elle un outil « d'intégration » à certaines personnes plus isolées ? En effet il existe sans doute des nuances à la logique d'aboutissement française, sans qu'elle puisse être remise en question.

B - Les déterminants d'une démarche tardive

Selon la théorie du choix rationnel (*rational choice theory*), la demande de naturalisation résulte d'un processus de comparaison des coûts et bénéfices (Bloemraad, 2002). Il peut exister différentes raisons objectives de se naturaliser, dès l'arrivée en France et pendant le reste de la vie sur place. Mais certaines personnes font la démarche plus ou moins tard, et les variations dans le temps de résidence avant naturalisation sont très importantes. Dès lors, on peut se demander pourquoi des personnes attendent très longtemps, avant de tout de même effectuer une démarche. Qu'est-ce qui a pu les décider ?

On a donné des éléments de réponse à ces questions à travers l'exposé des motivations. Celles-ci sont autant de bonnes raisons d'effectuer une demande. Mais on a aussi évoqué la complexité de ces motivations et leur éventuelle évolution dans le temps. L'exemple donné par la fille de Fatima Medjani est révélateur : certains peuvent se retenir d'effectuer la démarche malgré l'envie et les avantages qu'ils auraient à la faire. Il ne suffit pas d'avoir de bonnes raisons d'acquérir la nationalité française, pour la demander. C'est-à-dire que les coûts, aussi bien que les bénéfices, doivent être considérés. Mieux encore, il faut considérer que ceux-ci évoluent avec le temps et en fonction du contexte pour chaque personne. Alors on peut se demander qu'est-ce qui a fait pencher la balance du côté des bénéfices pour ces naturalisés tardifs, et a déterminé leur passage à l'acte ?

Autrement dit, il est utile de se poser d'abord la question suivante : pourquoi ne s'est-on pas naturalisé avant ? En réponse, on résume différentes explications pour dégager ici trois grands cas idéaux-typiques. Le fait de *ne pas* se naturaliser peut être le résultat d'un *choix* délibéré, la conséquence d'un *non-choix*, ou bien d'une *impossibilité*. Dans chaque cas, on envisagera aussi quels changements de conjoncture peuvent débloquer la situation et conditionner une demande de naturalisation.

1) Un choix

Certaines personnes ne veulent pas être françaises : la naturalisation leur est inenvisageable. Cette éventualité a pu être l'objet d'une réflexion. Mais certaines raisons personnelles ou politiques incitent les personnes à y être finalement opposées.

Une donnée qui influe beaucoup sur la décision de se naturaliser ou non est la possibilité de garder sa nationalité d'origine. Selon Mustapha Belbah, les gens se naturalisent avant tout parce qu'ils peuvent garder leur nationalité d'origine (Belbah et Spire, 2004). On sait que presque tous les naturalisés conservent leur nationalité d'origine. L'Etat français ne renseigne pas les cas de binationalité parmi ses citovens. Néanmoins les données parcellaires recueillies par la SDANF¹ à l'occasion des cérémonies de naturalisation indiquent un taux élevé de binationalité. Ainsi la nationalité d'origine était conservée dans 90,87% des cas en 2015 (sur une moitié des dossiers renseignés). Mais certains pays n'autorisent pas la binationalité, auquel cas l'acquisition de la nationalité française fait automatiquement perdre celle d'origine. Cela peut poser problème, en soi, à de nombreux immigrés qui tiennent à garder leur nationalité d'origine pour maintenir un lien à leur pays symboliquement. D'autres implications existent: perdre sa nationalité d'origine rend sa transmission impossible. Clémence D., responsable à la préfecture P2, donne l'exemple récent d'un couple de Chinois qui entamait des démarches pour que l'un devienne français tandis que l'autre reste chinois. La Chine n'accepte pas la double nationalité, et la naturalisation des deux parents empêcherait la transmission de la nationalité chinoise à leur nouveau né. Or ceux-ci tenaient à garantir la nationalité chinoise à leur enfant. Selon Clémence D., ils avaient certainement besoin que ce dernier conserve un lien à la Chine, sans doute parce qu'ils y possédaient des biens dont la transmission serait plus aisée. C'est là une raison pragmatique de vouloir conserver sa nationalité d'origine et donc de ne pas vouloir devenir français.

Même quand on peut conserver sa nationalité d'origine, la naturalisation peut être considérée par certains comme une défection vis-à-vis du pays d'origine. Ce sentiment est répandu en particulier parmi les Algériens, à cause de la symbolique que porte cette naturalisation française en regard de l'histoire coloniale. Sayad parlait de « trahison » (1999), Belbah se réfère à l'expression qui était utilisée par les Algériens pour désigner ceux qui s'étaient naturalisés Français, « mtourni, autrement dit quelqu'un qui s'est retourné (nous dirons familièrement de lui qu'il a retourné sa veste) ». En conséquence, certains Algériens peuvent exprimer une opposition ferme à la naturalisation, pour des raisons idéologiques. Les responsables de plusieurs associations expliquent que la démarche reste difficile pour les Maghrébins, et « surtout pour les Algériens ». Sophie, l'écrivaine publique, évoque aussi des conversations très animées sur ce sujet, entre adhérents de l'association. Certains peuvent être inquiets du jugement des pairs, traditionnellement négatif. Ils peuvent y être opposés en raison de ce sentiment de trahison : les deux nationalités sont vues par certains comme mutuellement exclusives. Fatima Medjani évoque à plusieurs reprises la peur de devoir demander un visa pour partir en vacances en Algérie : elle a longtemps pensé que la nationalité française l'exclurait de son propre pays. Sa fille évoque le poids du jugement des Algériens sur leurs émigrés (« vous n'êtes plus des nôtres ») et l'incitation à garder ce lien exclusif au pays. En conséquence, elle évoque le cas de sa mère : « Reculer le moment ... mais

¹ Sous-direction de l'accès à la nationalité française, qui fait partie de la Direction des étrangers en France dans le Ministère de l'Intérieur.

je pense que c'est inévitable, il y a quelque chose d'inévitable dans cette naturalisation. Mais je crois qu'elle a reculé le moment le plus possible. »

Ce positionnement contre la naturalisation peut être catégorique et immuable au cours de la vie, ou bien il peut finir par être nuancé et revu. Dans tous les cas il empêche, aussi longtemps que ce choix est fait, la naturalisation d'individus qui peuvent par ailleurs avoir tout intérêt à devenir français.

Conditions du passage à l'acte : un changement de loi ou une évolution du contexte

Pour ceux qui refusent de devenir Français par crainte de perdre leur nationalité d'origine, un changement de loi dans le pays d'origine peut changer la donne. Différents pays ont changé leur législation par rapport à cela ces dernières années : par exemple, la Mali n'autorisait pas la binationalité jusque récemment. Les Maliens, qui avaient de faibles taux de naturalisation en France, pourraient désormais faire la démarche plus massivement.

Concernant ceux qui avaient la possibilité de cumuler deux nationalités mais s'y refusaient, une évolution dans la perception de la naturalisation au sein de la communauté peut faire évoluer leur propre positionnement. On a évoqué plus tôt la dynamique collective qui motive certains à se naturaliser. Cette dynamique n'opère pas seulement par simple mimétisme : elle peut « décomplexer », au fil du temps, le rapport à la naturalisation de certaines communautés. Ici encore on aborde le cas des Algériens : leur rapport à la naturalisation a globalement évolué dans le temps et d'une génération à l'autre. On a vu ce phénomène clairement illustré par nos données statistiques. Sayad expliquait cela de plusieurs manières : l'évolution du droit qui permettait aux enfants de devenir Français, la démarche des femmes algériennes qui se naturalisaient plus volontiers, facilitant l'acceptation de la nationalité française par le reste de la population algérienne (Sayad, 1999). La naturalisation reste moins fréquente parmi les Algériens âgés. Mais au fur et à mesure qu'elle se généralise, le jugement des pairs fait moins peur. Et l'argument « comme tout le monde » devient une manière de se justifier. Mohammed Charef, Algérien de 74 ans, affirme plusieurs fois qu'il fait la démarche « comme tout le monde », parce qu'il a « le droit ». Sa formulation suggère que non seulement il est encouragé par le grand nombre de naturalisés autour de lui, mais surtout que cela l'y autorise. C'est un peu la même chose qu'on trouve chez Omar Saadallah quand il dit que prendre la nationalité, « c'est pas interdit! ». La généralisation du phénomène encourage et légitime la demande individuelle, et devient donc une justification pour ceux qui se sentent peu légitimes ou ressentent un malaise. C'est pour cela que la fille de Fatima Medjani emploie le terme de « complexe », dans le cas de sa mère algérienne, pour dire qu'elle est désormais « décomplexée » au vu des naturalisations dans son entourage. En effet elle a observé de nombreuses naturalisations dans sa famille, parmi ses amies et sa communauté au sens large. Ses enfants et ses petits-enfants sont Français, et cela tend à faire accepter la nationalité française aux plus âgés (Sayad, 1999). Elle acquiert alors la nationalité française à 69 ans, après 44 ans en France.

Sa fille fait l'hypothèse que l'entourage joue un grand rôle dans cette naturalisation tardive, permettant de faire enfin une démarche qui aurait pu être effectuée il y a longtemps si le complexe et le poids du jugement n'étaient pas si lourds. Le moment de la naturalisation a été repoussé jusqu'au jour où elle s'est sentie assez « décomplexée », peut-être parce qu'elle était en mesure de se justifier à travers l'argument « comme tout le monde ». Il reste que selon sa fille, le « complexe » hérité de l'histoire coloniale ne peut pas être gommé complètement pour les Algériens. Fatima Medjani n'a pas voulu qu'une cousine, venue d'Algérie pour rendre visite, apprenne la nouvelle de sa naturalisation. Il s'agissait donc de trouver aussi d'autres arguments : selon la fille de Fatima Medjani, il est nécessaire de chercher des « excuses ». Or l'argument administratif constitue toujours une bonne justification. Ainsi, l'argument de l'accès aux droits de retraite permettrait peut-être de cacher, selon elle, l'envie de devenir Française pour des raisons plus symboliques.

Cet élément de réflexion est l'occasion de rappeler la complexité des motivations à se naturaliser, et des discours sur ces motivations. En conséquence, l'analyse de la subjectivité des postulants est compliquée. On a essayé de présenter une diversité de raisons possibles à la démarche de naturalisation, en sachant que celles-ci se combinent et s'additionnent. Mais une motivation peut en cacher une autre, et les enquêtés qui veulent bien répondre à cette question intime peuvent préférer mettre en avant un aspect plutôt qu'un autre.

2) Un non-choix

J'emploie ici l'expression de « non-choix », pour désigner le cas où la question de la naturalisation ne se pose pas. Par opposition au choix politique délibéré contre la naturalisation et en dépit des intérêts objectifs, on est ici dans l'absence de prise de position. On peut être indifférent quant à ce que représente la naturalisation en général. En tout cas, on ne se sent pas concerné.

Cela semble notamment être le cas des immigrés ayant pour projet de rentrer dans leur pays. Si on espère retourner définitivement dans son pays d'origine sans envisager de faire des allers et retours ou même des visites occasionnelles en France, alors il semble moins intéressant de se naturaliser. L'immigration de travail s'est développée dans l'idée que les travailleurs retourneraient dans leur pays. Ce projet était partagé même par ceux dont les épouses étaient venues en France : il nous est rapporté notamment par deux enquêtées. Louisa Cohen, arrivée de Tunisie en 1963, explique qu'elle pensait retourner un jour à Tunis avec son mari. La présence de ses enfants en France, ainsi que la maladie de son mari l'ont retenue en France. Le cas de Fatima Medjani est similaire : elle projetait de retourner en Algérie avec son mari, mais c'est le décès de celui-ci qui a changé ses plans.

De manière plus générale, certaines personnes ne voient simplement aucun bénéfice à être Français. Leur situation personnelle, leurs projets ne nécessitent pas d'être naturalisé et cette éventualité n'est donc pas envisagée. Dans certains cas, aucun avantage objectif n'existe. On peut être installé, avoir un emploi et estimer que sa situation est satisfaisante, et la naturalisation ne changerait rien. Dans d'autres cas, la naturalisation pourrait apporter des bénéfices, mais ceux-ci sont inconnus de la personne. En effet, certains peuvent être peu renseignés sur les avantages à être un national français plutôt qu'un étranger. La naturalisation n'est donc pas envisagée.

Conditions d'évolution du non-choix : fin du mythe du retour, ou découverte de bénéfices

Très souvent, des immigrés qui pensaient rentrer dans leur pays se sont rendus compte qu'ils resteraient en France. C'est la « fin du mythe du retour » : on voit que les autres sont nombreux à rester, que le retour au pays n'a rien d'évident après avoir passé plusieurs dizaines d'années en France. On a déjà évoqué les différentes raisons pour lesquelles on peut décider de rester : habitudes, enfants sur place... Or cela représente un phénomène massif, ainsi que l'évoquent les divers travaux et rapports sur ce sujet (entre autres Gallou, 2001 ; le rapport Bachelay en 2013). Louisa Cohen, qui pensait rentrer en Tunisie, affirme s'être naturalisée parce qu'elle voulait finalement rester en France avec ses enfants, et son mari tombé malade. Cela s'est imposé à elle après 50 ans : « Parce que si je suis là à 51 ans... Je vais pas repartir ailleurs. » Cette prise de conscience amène alors les personnes à naturellement envisager la naturalisation, ou en tout cas à en réévaluer les possibles intérêts.

De manière générale, chacun peut être amené à réévaluer sa situation par rapport à la naturalisation et à découvrir des bénéfices à celle-ci. Un changement de situation personnelle peut rendre la naturalisation plus attractive. On peut aussi découvrir des bénéfices qu'on ne connaissait pas. Par exemple, le fait d'arriver à la retraite peut amener à considérer la naturalisation, pour des raisons qu'on a déjà évoquées. Des personnes déjà à la retraite peuvent aussi découvrir des bénéfices insoupçonnés : Fatima Medjani apprend par des amies que sa situation pourrait être améliorée en étant Française alors qu'elle est déjà retraitée. De manière générale, les enfants peuvent jouer un rôle dans la décision à rester en France, mais aussi dans le fait d'encourager leur parents à se naturaliser, notamment en leur en indiquant les bénéfices.

3) Une impossibilité

Certaines personnes peuvent être favorables à la naturalisation, et y voir des bénéfices, sans pour autant se naturaliser. Pour différentes raisons, la naturalisation peut leur être impossible, en dépit même de leur volonté.

Les critères pour la naturalisation peuvent ne pas être remplis. Dans ce cas il est inutile de déposer une demande, et dans le cas où la personne entreprendrait la demande, il est possible qu'on refuse de recevoir son dossier. On peut refuser un dépôt de dossier quand certaines conditions de base nécessaires pour le retrait et le dépôt d'un dossier ne sont pas remplis : faible maîtrise du français, condition de séjour non respectée par exemple. Mais souvent, les dossiers sont acceptés et ce sont les critères d'appréciation définis par les directives gouvernementales qui déboucheront sur le rejet de la demande. On peut reprendre l'exemple des attaches en France : quand le postulant a un conjoint ou des enfants restés dans le pays d'origine, il est évident pour les agents recevant le dossier que celui-ci sera rejeté par la suite. Or les différents critères peuvent être plus ou moins connus parmi la population immigrée, et certains savent que leur dossier ne serait pas satisfaisant pour les autorités. Ils peuvent donc choisir de remettre à plus tard leur demande, en attendant d'avoir une meilleure situation.

Par ailleurs, certains sont dans l'impossibilité d'entamer des démarches administratives lourdes. Des personnes peuvent remplir les critères requis et avoir la volonté de se naturaliser, mais elles ne sont pas en mesure d'accomplir la démarche, par manque d'information, de temps, ou par découragement face aux procédures administratives. L'accès à l'information est très problématique pour certaines populations immigrées, en particulier peu instruites et n'étant pas insérées dans un réseau susceptible de les aider. Quand on demande à Omar Saadallah pourquoi il a attendu aussi longtemps, il répond : « Avant j'y ai pensé mais je ne savais pas comment ça marche. » Il avait envisagé la naturalisation il y a longtemps, mais la démarche était perçue comme difficile, « trop compliqué(e) ». Il attribue son incapacité à se lancer dans les démarches et à les comprendre à son manque de maîtrise du français : « Parce que moi je parle pas beaucoup français, je ne sais pas le français, c'est pour ça que j'ai pas demandé depuis longtemps, donc voilà. » Le fait de ne pas savoir lire ou écrire pose également problème pour se renseigner, puis pour constituer un dossier. La tâche en devient encore plus compliquée, comme l'évoque Louisa Cohen qui a commencé à faire des démarches plusieurs fois avant d'aboutir :

« Et moi, six fois j'ai déchiré les papiers ! (...) On commence, 4, 5 ans, on recommence, on fait... (elle se penche et chuchote) Je sais pas écrire. (...) Les enfants ils étaient petits. Alors c'est difficile. »

Louisa Cohen évoque plusieurs problèmes : le manque de temps, lié à sa situation de mère de famille qui doit s'occuper des enfants tout en travaillant dans le restaurant de son mari. Mais ceci influe aussi sur la constitution du dossier, qui doit être assez rapide : certains papiers périment au bout de trois mois. Elle explique que suivre ces délais est presque impossible avec un emploi du temps comme le sien :

LOUISA COHEN : Le temps d'apporter mes enfants à l'école, le temps de... (...) La carte périmée, le...

(...)

ENQUETRICE : Vous pourriez me dire pourquoi vous avez attendu plus longtemps, vous aviez du mal à vous décider ?

LOUISA COHEN: Non, non. Non, aucun rapport ça. Parce que j'ai pas le temps! Avec mon mari... Les enfants... pas le temps, pas le temps. A une heure... au café, puis le temps d'aller à la maison... A trois heures, quand j'arrête, j'arrête, je vais préparer... l'eau chaude. (...) je vais chauffer l'eau pour le bain, je vais chercher mes enfants pour le bain... Je donne à manger, et ma fille elle était petite mais elle était débrouillarde, elle s'occupait des devoirs. Et moi je dois encore travailler! Il faut verser les seaux d'eau que j'ai fait leurs douches.

Découragée, elle déchire les papiers devant son mari qui n'a pas le temps de l'aider dans les démarches. Cette difficulté à accomplir des démarches administratives lourdes est évoquée par d'autres, comme Rachida Bouzid. Elle aussi explique qu'elle n'avait pas le temps de faire la démarche en s'occupant seule de ses trois enfants. Par ailleurs, elle dit avoir « horreur des papiers » et de tout ce qui est administratif. Pourtant, elle remplit les critères pour être naturalisée. Arrivée en France à douze ans, elle est « sociologiquement française » (Sayad, 1999) : socialisée à l'école en France, elle dit avoir vécu « comme une Française » et peut donc être considérée parfaitement intégrée du point de vue de l'Etat. La difficulté de la tâche administrative décourage donc tous types de personnes, qu'ils aient accès à l'information ou non, et quelles que soient leurs chances réelles d'obtenir la nationalité. La littérature a largement abordé les obstacles existant en préfecture, dont les travaux de Spire ou Hajjat notamment. Les immigrés entretiennent en grande part un rapport compliqué avec les préfectures, pour des raisons symboliques, mais aussi pratiques : le fait de ne pas savoir lire et écrire est non négligeable parmi la génération âgée.

Dans le cas de l'impossibilité : changement de situation personnelle, opportunité

Un changement de situation personnelle peut rendre possible la démarche de naturalisation. Le passage à la retraite peut faire basculer la situation des personnes qui étaient trop occupées pour faire les démarches. De plus, les enfants qui arrivent à l'âge adulte et deviennent autonomes permettent aussi de dégager du temps à leurs parents, en particulier les mères. C'est ce qu'évoque Louisa Cohen quand elle dit qu'elle était pendant longtemps trop occupée avec ses enfants, puis sa démarche a finalement abouti quand elle avait un peu plus de temps. Rachida Bouzid, était très occupée avec son travail et ses enfants qui sont maintenant adultes, et va entamer des démarches bientôt. De ce point de vue là, on comprend que de nombreuses personnes n'ayant pas trouvé le temps pour se naturaliser fassent éventuellement la démarche autour de l'âge de la retraite. En préfecture, on a aussi vu revenir plusieurs fois, chez des hommes âgés, la justification selon laquelle ils avaient « la flemme » de faire des démarches jusqu'alors. Or c'est à un âge avancé, quand ils ne sont plus occupés par le travail, qu'ils se décident finalement.

Dans le cas de personnes qui avaient « la flemme », ou pour qui les démarches administratives demandaient un trop grand effort, on pourrait caractériser un déterminant de la naturalisation comme une simple inversion du calcul coût – bénéfice. D'une part, le bénéfice

à être naturalisé peut devenir plus grand, notamment à cause d'un changement de situation qui fait qu'on gagne davantage à devenir Français – ainsi qu'on l'a évoqué dans le cas précédent. Il suffit alors que l'attrait pour la naturalisation soit devenu plus grand pour que l'on trouve le courage de se renseigner, de faire un dossier.

Il se peut aussi que le coût devienne moins important. C'est-à-dire qu'une opportunité facilitant la naturalisation peut se présenter. Par exemple, une nouvelle loi simplifie les démarches ; ou bien la fréquentation d'une association qui peut fournir de l'aide. A travers ces changements de contexte, ou d'environnement, un individu peut avoir un accès à l'information amélioré. L'aide peut aussi venir d'autres personnes, et être sollicitée. Il est particulièrement courant de demander l'aide de ses enfants pour constituer des dossiers administratifs. C'est le cas d'une majorité de personnes âgées vues en préfecture, et selon les dires des agents. Sylvie M. explique : « On a des personnes âgées aussi, on le sent, qui se font aider par un enfant. C'est l'enfant... C'est le fiston qui est cadre sup qui leur a fait le dossier, quoi. » Effectivement lors du pré-accueil en préfecture, il est courant que des personnes âgées fassent explicitement référence à leur enfant qui a préparé le dossier. Dans le cas de Ali Aouita, 80 ans, les agents prennent même le numéro de son fils pour le contacter et donner un deuxième rendez-vous. En effet, elles constatent que « c'est lui qui gère ». Il arrive même, régulièrement, que les personnes âgées se fassent accompagner par un enfant. C'était notamment le cas de la femme d'origine ivoirienne rencontrée à P2. Elle vient au pré-accueil, puis à l'entretien accompagnée de sa fille. Cette dernière mentionne le fait qu'elle travaille dans l'administration, ce qui a possiblement été un avantage pour aider sa mère à constituer un dossier. Un autre cas est celui d'une femme algérienne de 62 ans, venue au pré-accueil de P1 avec sa fille. Elle est veuve et ses enfants habitent tous loin, ce qui rend la démarche presque impossible pour elle. En effet, elle est handicapée et a besoin d'être accompagnée. Exceptionnellement, sa fille a pu l'accompagner. Elle est donc paniquée et découragée quand on lui dit que son dossier est incomplet et qu'il faudra revenir, car la possibilité de se rendre en préfecture ne tient qu'à la présence ponctuelle de sa fille. Ainsi, certains sont très dépendants de leurs enfants pour l'accomplissement de démarches administratives. Dans tous les cas, ils peuvent représenter une ressource précieuse, mais cela est plutôt possible pour les personnes âgées dont les enfants sont adultes et désormais en mesure d'aider leurs parents.

Pour résumer ces quelques cas de figure, les raisons pour lesquelles on reste étranger peuvent relever de la volonté, aussi bien que de l'indifférence, mais aussi des obstacles. Dans les trois cas évoqués, on remarquera l'influence déterminante des enfants. Ceux-ci peuvent jouer sur les trois plans, de manières diverses : d'une part, ils constituent des incitations indirectes à la naturalisation. On peut ajouter à cela leurs éventuels encouragements directs. D'autre part, ils sont une ressource importante pour leurs parents face aux difficultés de la démarche. Les enfants ont donc un poids important pour motiver leurs parents, autant que pour lever les obstacles.

Ces trois cas de figure ont vocation à être idéaux-typiques. On a séparé ici plusieurs explications possibles en fonction de situations différentes et possiblement exclusives. La réalité est évidemment plus complexe. Revenons sur les liens qui existent entre les deux aspects évoqués : motivations possibles, et conditions de passage à l'acte. Ces aspects peuvent être liés mais ne doivent pas être confondus. La typologie ne permet pas de présager des raisons d'une naturalisation en connaissance du parcours d'une personne. Les différents cas de figure sont abordés comme s'ils s'excluaient les uns les autres, or ces catégories sont poreuses dans la réalité. D'une part, on peut considérer objectivement qu'il y a toujours des avantages à être Français quand on vit en France. Mais dans le cas du « non-choix », la personne peut ne pas se sentir très concernée par ces avantages, ou bien les considérer peu importants par rapport au coût que la naturalisation représente. Ce coût peut être symbolique (par exemple, perdre sa nationalité d'origine : on se rapproche alors de la première catégorie). Un arbitrage se fait entre les bénéfices de la nationalité française, et le coût symbolique (et pratique) de la perte de la nationalité première. On fait le « choix » symbolique et politique de garder sa nationalité d'origine plutôt que de devenir Français, mais on retombe dans la catégorie du « non-choix » en déclarant qu'il n'y a pas assez de bénéfices pour se donner la peine de faire la démarche. Ou bien le coût peut être humain : l'énergie dépensée à chercher des informations, à solliciter de l'aide, à constituer un dossier (ce qui représente un coût en termes de temps et d'argent). Il s'agit donc bien d'un arbitrage entre différents éléments de chaque catégorie. Enfin, on peut mobiliser toutes ces raisons en même temps ; et on peut passer d'une catégorie à l'autre au fil du temps. Par exemple, un non-choix peut devenir une impossibilité: la situation familiale change, on devient motivé à se naturaliser, mais le manque d'information empêche la démarche.

Ainsi, l'intérêt de cette réflexion est de combiner des éléments motivationnels, avec des éléments de contexte (familial, social, légal, historique) pour appréhender les mécanismes de la naturalisation. La typologie a ainsi pour avantage heuristique de reconstituer sur plusieurs niveaux les éléments incitant à se naturaliser ou non, en prenant en compte dimensions symboliques et pratiques, et évolution dans le temps. Elle met en avant des décalages entre les aspects symboliques et pratiques, dans les parcours puis dans les discours. Poser la question de l'attente pour remonter plus loin dans le parcours des naturalisés, et prendre en compte certaines évolutions de contexte permet ainsi de mieux appréhender la complexité de la démarche.

IV - Rencontre avec la logique d'Etat

Une fois la décision de se naturaliser prise, le chemin est encore long pour effectuer les démarches administratives et voir enfin sa demande acceptée. Jusqu'à l'application prochaine de la nouvelle loi, toutes les personnes âgées passent par la même procédure que le reste de la population en préfecture. Il est vrai qu'une certaine bienveillance est prévue à leur égard pour certaines pièces de dossier et dans l'appréciation de celui-ci. Mais elles n'échappent pas aux difficultés que peuvent rencontrer tous les immigrés cherchant à se naturaliser. De plus, les caractéristiques des personnes âgées rendent la démarche encore plus compliquée dans certains cas où le droit et l'administration restent rigides.

A - Obstacles à la naturalisation : à la préfecture et dans le droit

1) Déconnexion entre mondes associatif et administratif

Une étude de cas peut nous permettre ici de voir clairement la jonction entre la problématique des motivations individuelles et celle du contexte institutionnel et des obstacles posés par celui-ci.

Etude de cas : analyse institutionnelle et expérience française

Bloemraad a encouragé une analyse des naturalisations comme « résultat de processus sociaux et de configurations institutionnelles, impliquant l'Etat, les organisations ethniques et les immigrés. »¹ Elle a montré l'intérêt de cette approche à travers sa propre recherche, visant à comprendre l'écart dans les taux de naturalisation entre Etats-Unis et Canada, inexplicable par les approches existantes. En effet, elle s'intéresse à deux pays dont les immigrés et les lois présentent une grande similarité. Les conditions pour être naturalisé sont assez similaires des deux côtés, et la naturalisation présente peut-être plus d'avantages aux Etats-Unis. En utilisant un échantillon d'immigrés portugais résidant dans les deux pays, elle trouve que les immigrés sont bien plus naturalisés au Canada même après contrôle des facteurs individuels. Mais elle découvre un troisième facteur d'explication : les dynamiques institutionnelles de chaque pays. Le point de vue normatif des gouvernements quant à

¹ « Citizenship research similarly can benefit from a theoretical shift that considers naturalization as the outcome of social processes and institutional configurations involving the state, ethnic organizations and ordinary immigrants. » Bloemraad, 2002, p. 196.

l'intégration des immigrés conditionne des types de relation différentes entre Etat et immigrés: interventionniste ou autonome. Le gouvernement canadien, interventionniste, maintient des liens étroits avec les organisations d'immigrés. L'Etat encourage les immigrés à se naturaliser à travers un soutien direct, symbolique et matériel, aux associations et à leurs leaders. Elle mentionne notamment, dans le cas canadien, des formations sur les naturalisations pour les leaders communautaires et autres responsables associatifs. Au contraire, les Etats-Unis préfèrent maintenir une position de neutralité vis-à-vis de ses résidents, dont les organisations communautaires sont complètement autonomes. Les immigrés y sont donc moins encouragés à se naturaliser. Bloemraad décrit ici le rôle d'un troisième acteur : le milieu associatif et communautaire.

Le cas français semble évidemment être un modèle d'autonomie, à l'instar des Etats-Unis. Selon son modèle normatif, l'intégration n'est pas censée passer par les associations communautaires. La naturalisation doit résulter d'une volonté individuelle, ce pourquoi il n'est pas concevable de demander aux agents de préfecture d'encourager les immigrés à se naturaliser (Belbah et Spire, 2004). Et l'Etat ne développe habituellement pas de coopération avec des associations communautaires pour encourager les naturalisations. On voit cette déconnexion en préfecture : les associations sont souvent mal informées des évolutions du droit de la nationalité, et informent mal les immigrés qui sollicitent leur aide. Ces quelques extraits de journal de terrain illustrent assez bien la déconnexion entre l'administration et les associations :

29 février à P1. Meriem, en service civique, vérifie le dossier de Fatoum. Celle-ci explique que « à l'association », on lui a dit que son dossier était complet, pas besoin de l'acte de mariage puisqu'elle est divorcée.

Meriem: « Ils disent n'importe quoi! »

Puis Fatoum va s'asseoir à la table de Marie, qui est occupée à l'extérieur. Marie est référente aujourd'hui, en charge de revérifier les dossiers. Fatoum parle toute seule en ressortant tous ses papiers, pour chercher certaines pièces. Quand Marie revient : « Pourquoi vous ressortez tout ça ? Ma collègue a déjà fait le travail, on va pas le refaire. »

Fatoum essaie d'expliquer qu'à l'association, ils lui ont dit que c'était OK. Elle répète plusieurs fois que c'est Marguerite qui lui a dit ça.

Marie : « Non je connais pas l'association et Marguerite elle travaille pas à la préfecture hein. » Assez sèche, elle lui demande de ranger ses papiers.

10 mars à P1. La femme dont la service civique s'occupe a d'autres problèmes que son diplôme. La liste de documents qu'elle a n'est pas la bonne, et elle ne peut pas prouver qu'elle a arrêté de travailler depuis 2005 ni justifier son invalidité. Michelle lui dit qu'il fallait télécharger la liste sur le site de la préfecture P1. La femme répond qu'elle est malade et que c'est l'écrivain public qui a imprimé cette liste sur Internet et lui a donné. Michelle répète qu'il ne faut surtout pas aller sur le site du ministère, mais sur celui de P1!

Il est évident qu'on ne peut pas attendre de toutes les associations qu'elle fournissent une aide irréprochable en matière de naturalisation, quelle que soit la politique gouvernementale. Néanmoins on voit souvent que des personnes ayant eu recours à des associations ont été mal informées. Les encadrants associatifs ne sont pas formés sur la question, et même s'ils souhaitent se renseigner pour satisfaire la demande, ils risquent de se tromper. Ainsi, les mieux placés pour venir en aide aux postulants sont les assistants juridiques ou experts légaux dont la formation devrait leur permettre de maîtriser le sujet. Mais eux aussi peuvent rencontrer des difficultés, quand les documents varient d'une préfecture à l'autre, ne sont pas indiqués de la même manière sur différents sites internet, et changent régulièrement. Par exemple le 4 février à P1, on assiste à un échange très vif entre Samira, agente, et une avocate qui accompagne un postulant. Certains documents exigés ne figuraient pas sur la liste que l'avocate a en sa possession. Des agentes lui expliquent que la liste a été mise à jour en décembre 2015, et que sa liste est trop ancienne.

Les associations ne sont donc pas toujours en mesure d'offrir l'aide la plus efficace, et n'encouragent pas forcément non plus leurs adhérents à se naturaliser. D'ailleurs, une association comme celle où travaille Sophie préfère même éviter, dorénavant, d'aider à constituer les dossiers de bout en bout. La constitution de dossiers de naturalisation est, selon les responsables associatifs, trop complexe et trop chronophage, et seule une aide ponctuelle peut être fournie. Pourtant, c'est dans cette même association qu'une expérience très intéressante a été réalisée il y a quelques années. Un épisode de coopération entre l'administration et l'association, sous la forme d'une expérience ponctuelle, tend à confirmer l'analyse de Bloemraad dans le contexte français.

Selon une responsable de la SDANF, les conditions de cette expérience étaient les suivantes : 1

Il a été décidé, au début de l'année 2012, d'expérimenter un dispositif d'accès dérogatoire à la nationalité aux étrangers âgés de plus de 70 ans et présents en France, de manière régulière et continue, depuis plus de 40 ans. Ces personnes ont été accompagnées dans leurs démarches par un certain nombre d'associations.

1/ Objectifs de l'expérimentation

- Repérer des personnes intéressées par la procédure de naturalisation ;
- Informer les personnes de la possibilité de demander l'accès à la nationalité française et, par voie de conséquence, de la procédure dans laquelle elles seraient amenées à s'inscrire ;
- Accompagner dans la formalisation du dossier de demande de naturalisation.

2/ Le principe retenu était de traiter ces demandes avec une certaine bienveillance non pas au regard des garanties en termes de moralité et d'adhésion aux principes et valeurs de notre République, mais s'agissant des autres conditions habituellement requises. Il était notamment prévu d'examiner avec bienveillance les conditions de la résidence en France dans les situations où

¹ Le texte suivant est l'extrait d'un email, envoyé par cette responsable à la suite de ma demande d'information. Le texte a été cité exactement, à l'exception des associations anonymisées. Leurs noms ont été remplacés par souci d'anonymisation de l'association A., qui a fait partie du terrain de ce mémoire.

le conjoint résidait à l'étranger ou les conditions d'assimilation dans l'hypothèse d'une maîtrise incomplètement satisfaisante de la langue française.

3/ Un processus d'accompagnement par des associations a été mis en place moyennant une subvention par dossier suivi. Ont été concernées des associations menant des actions en direction des personnes âgées immigrées et intervenant dans des régions à forte présence de cette population, et plus particulièrement sur les foyers de travailleurs migrants et dans des quartiers d'habitats indignes au nombre desquelles notamment : l'association A. à Paris, l'association B. dans les Bouches-du-Rhône, l'association C. en Côte d'Or, l'association D. dans le Rhône, l'association E. dans le Val-de-Marne et l'association F. dans l'Hérault.

4/ Bilan : Sur les 76 personnes identifiées par les associations comme étant susceptibles de bénéficier de ce dispositif, 52 ont pu être naturalisées ou réintégrées dans la nationalité française, les autres n'ayant pas souhaité effectuer de démarches en vue d'accéder à notre citoyenneté ou s'étant vues opposer une décision défavorable pour moralité.

Il s'agissait donc de faire preuve d'une certaine bienveillance du côté de l'administration, mais aussi de coopérer avec les associations. Dans le souvenir de Sophie, écrivain public à l'association A., cela a été d'une grande aide :

« On... voit un peu comment ça fonctionne, et surtout on avait la chance d'avoir une interlocutrice privilégiée à la préfecture (...) avec qui on avait l'impression de travailler en partenariat (...) Mais voilà, que ce soit par téléphone, ou alors elle m'avait reçue aussi, une ou deux fois. C'était vraiment très agréable et rassurant... voilà de pouvoir poser n'importe quelle question. Ah, ben ça je sais pas comment ça marche, comment on fait quoi... et d'abord bah, des réponses de la source... (...) Mme ... super interlocutrice aussi... qui pouvait faciliter et donc en fait, nous, on pouvait déjà aller déposer les dossiers physiquement, et euh l'air de rien, quand on peut le déposer physiquement, dire « voilà, nous on est l'association A., on est en partenariat avec vous », et que la personne à qui vous le déposez prend le temps de vérifier les pièces, voir comment c'est rempli... Bah quand vous sortez, vous vous dites que, vous êtes un petit peu plus serein sur l'avancée du dossier quoi... (...) Bon déjà ça c'était plutôt rassurant, de pouvoir aussi comme je vous ai dit de demander en amont, poser des questions, sur... voilà, comment on fait dans telle ou telle situation. Parce que j'ai plus d'exemple en tête mais, ça a pu m'arriver de me trouver dans des trucs ubuesques de logique où... on me demande un truc mais qui n'est pas logique parce que tel autre truc est... enfin les jeux de l'administration quoi, j'ai plus d'exemple en tête, mais avoir un interlocuteur à qui on peut envoyer un mail disant : « voilà, le monsieur est de bonne foi, y a ça, ça, j'ai tel et tel élément, mais je ne peux pas répondre à ça, on fait comment ? » ; et d'avoir la personne qui dit « ah bah oui, effectivement, je me rends compte que c'est très très compliqué, je vais en parler à mon chef et... » oui! »

C'est ainsi que Sophie a pu accompagner vingt à trente personnes, selon son souvenir, et en comptant les quelques uns qui ont abandonné en cours de route. Il semble que ce dispositif ait eu un puissant effet incitatif sur les adhérents de l'association. En dehors de cette expérience, il est relativement rare qu'ils se lancent dans une demande de naturalisation et demande de l'aide à l'association. On peut imaginer qu'une partie importante de ces candidats se sont saisis de l'opportunité, et n'auraient pas effectué de demande autrement. Par exemple, c'est à travers ce dispositif que Omar Saadallah a fait sa demande. On a mentionné son cas : intéressé par la naturalisation depuis longtemps, il n'avait pas les moyens de lancer la démarche. Il est donc dans le cas typique de quelqu'un qui s'est saisi de l'opportunité s'ouvrant ponctuellement via l'association :

« Avant j'y ai pensé mais je ne savais pas comment ça marche. J'étais ici, y a beaucoup de monde qui demandait la nationalité française, j'ai demandé ici. On m'a dit oui, amène ça, ça, ça, ça, c'est eux qui connaissent... c'est eux qui font les dossiers. Voilà. Parce que moi je sais pas comment ça marche. »

Omar Saadallah fait partie ceux qui sont restés sans réponse, parce que son dossier aurait été perdu. Néanmoins selon la SDANF, ce dispositif a permis de naturaliser à Paris 19 personnes (7 Marocains, 7 Tunisiens, 3 Algériens, 1 Sénégalais et 1 Turc). Il semble donc que cette coopération entre administration et monde associatif ait permis d'obtenir la nationalité française à des personnes qui ne l'aurait pas forcément demandé ou reçue autrement. La coopération a permis un travail plus efficace de la part de l'association pour monter les dossiers, mais a également eu un effet incitatif en ouvrant ce canal de facilitation. En quelque sorte, on a expérimenté le modèle canadien à petite échelle, et les résultats corroborent ceux de Bloemraad sur l'importance du rôle des organisations.

Cela révèle un besoin, ou en tout cas l'existence d'un public potentiellement intéressé par l'acquisition de nationalité, mais à qui il manque une aide pratique et un encouragement. Le dispositif expérimental n'a pas véritablement eu de suite, mais la nouvelle loi pourra donner l'accès à la naturalisation pour certains, à travers la simplification de la démarche. C'est cet aspect que nous pourrons explorer plus avant dans ce chapitre.

2) Difficultés propres aux plus âgés pendant la procédure, face à la logique administrative

« A chaque fois, il faut supplier quelqu'un de prendre rendez-vous » Mohammed Charef, 74 ans

De nombreuses préfectures ont décidé d'organiser la prise de rendez-vous à travers des plateformes sur Internet : c'est le cas dans les préfectures P1 et P2. Ce dispositif est automatisé, avec l'ouverture de créneaux horaires dans lesquels on peut s'inscrire en ligne à une date précise et régulière. La demande de rendez-vous est si élevée, par rapport aux créneaux proposés, que les rendez-vous sont complets au bout de quelques minutes. Il faut ensuite attendre plusieurs semaines avant de réessayer, et certaines personnes mettent des mois à obtenir un rendez-vous. Aucune exception n'est censée être faite, mais les préfectures acceptent parfois de fixer un rendez-vous sur demande, en particulier pour des personnes âgées. Cette pratique, qui doit rester exceptionnelle, est acceptée par les responsables des bureaux de naturalisation dans certains cas, mais seulement si la personne les convainc qu'elle ne peut pas faire autrement. Et dans la mesure où il s'agit d'exceptions hors réglementation, la prise de rendez-vous repose uniquement sur le bon vouloir des responsables préfectoraux qui acceptent de s'adapter aux difficultés de quelques uns. La préfecture P1 a la particularité de

proposer des « deuxièmes rendez-vous » aux personnes dans le dossier est incomplet, mais dont les pièces manquantes sont en principe faciles à retrouver (fiches de paye, impôts...) On leur propose alors un autre rendez-vous environ deux semaines plus tard. Mais dans le cas où on ne peut pas se procurer certaines pièces en moins de deux semaines, le postulant doit reprendre lui-même un rendez-vous sur Internet une fois son dossier prêt. Ce type de situation permet de se rendre compte de la détresse de certains vis-à-vis de la prise de rendez-vous en ligne. Mohammed Charef, venu plusieurs fois déjà, voit son dossier de nouveau refusé : il lui manque une attestation de paiement de retraite par la CNAV, et un acte de mariage. L'acte de mariage nécessite un voyage en Algérie, il est donc impossible de donner un deuxième rendez-vous.

SAMIRA : Ah ben vous allez en Algérie, vous récupérez l'original. Ou je sais pas vous vous débrouillez mais y a des retraités ils ont leurs originaux hein !

MOHAMMED CHAREF: Et le rendez-vous je fais comment?

SAMIRA: Et pour le rendez-vous vous irez prendre sur Internet parce que nous on sait pas quand vous aurez votre original.

MOHAMMED CHAREF: Ah non, ça fait trois fois que je viens, comment je fais pour prendre rendez-vous sur Internet? Je sais pas lire, pas écrire, et à chaque fois il faut supplier quelqu'un de prendre rendez-vous!

On comprend aisément que prendre rendez-vous sur Internet pose des difficultés pour une personne ne sachant pas lire. D'autres personnes font simplement état de leur incapacité à utiliser internet, par manque d'habitude. En effet, certaines personnes n'ont habituellement pas accès à Internet. Cela pose problème même pour ceux qui savent l'utiliser : il faut alors trouver un accès, par exemple dans un cybercafé, où le service est payant. Ou alors il faut demander de l'aide, ce qui gêne de nombreux postulants dont les enfants ne sont pas en mesure de les aider, et qui doivent se tourner vers d'autres personnes. Cette dépendance peut être mal vécue et être un frein aux démarches, comme dans le cas de Mohammed Charef qui ne veut plus « supplier » des gens de l'aider.

Constitution du dossier : « ça demande un petit investissement, l'air de rien »

Sophie, écrivain public

Par ailleurs, il peut s'ajouter un coût financier. En effet, le cybercafé est une alternative payante, du moins pour ceux qui maîtrisent l'outil informatique. Cela peut aussi être nécessaire pour obtenir certains papiers, comme l'attestation de la CNAV. Mohammed Charef explique à l'agente qu'il n'est plus possible d'obtenir ce papier, « ils font plus ». En

vérité, il est possible d'obtenir ce papier, mais la CNAV ne le délivre plus aux guichets. Sophie, de l'association A., explique ainsi le problème et ses implications :

« Si y faut justifier de ce que vous percevez en retraite, alors faut savoir qu'à la CNAV ils vous donnent plus les attestations de paiement au guichet! Donc soit vous avez internet, mais pour avoir internet, faut avoir un ordinateur, faut avoir les moyens de se le payer, plus savoir comment ça fonctionne, et une adresse mail, avoir créé son compte à la CNAV... ça demande quand même beaucoup de choses, qui sont pas forcément évidentes qu'on soit Français ou pas, à 80 balais quoi. Voilà. Sinon il faut savoir qu'il faut téléphoner. Ok. Il faut téléphoner, mais alors il faut avoir une ligne fixe, parce qu'il y a entre 10 minutes et un quart d'heure d'attente au téléphone pour avoir un technicien, si vous avez juste un portable — la majorité marche aux mobicartes, et ce genre de choses — ça vous défonce votre forfait... alors, voilà. (...) Ca demande un petit investissement, l'air de rien. »

Sophie évoque ici « la majorité » des adhérents de l'association, qui correspondent à un profil particulier, similaire à celui de Mohammed Charef : des hommes âgés, ayant peu de ressources financières et relationnelles, en particulier pour ceux vivant sans leur famille, parfois en foyer. D'autres frais peuvent être engagés lorsqu'il faut faire un aller-retour vers le pays d'origine pour chercher des pièces, celles-ci n'étant pas valables quand elles sont envoyées par fax. Beaucoup de personnes le font à l'occasion de leur voyage annuel dans le pays d'origine, mais cela représente un coût supplémentaire si on doit faire le voyage exprès. Par ailleurs, certaines pièces peuvent être encore plus difficiles à obtenir que les attestations de la CNAV. Sophie évoque le cas très problématique des actes de naissance :

« Quand je vois qu'avant on pouvait demander à un gars de 80 ans des papiers sur... un acte de naissance, ou quoi ou qu'est-ce, de son père, et de sa mère, qui sont nés au bled, du coup y a à peu près... allez, 140 ans, où y avait potentiellement pas vraiment d'état civil répertorié... »

Les préfectures P1 et P2 ont fait le choix de se montrer plus souples à ce sujet, dans la mesure où le ministère ne demande pas les originaux des actes de naissance des parents. On accepte donc des reproductions, et dans le cas de personnes âgées n'étant pas en mesure de fournir d'acte du tout, on se contente éventuellement d'une déclaration sur l'honneur. Néanmoins, certaines préfectures restent plus strictes à ce sujet.

On a ici un cas d'interprétation des textes différenciée selon les préfectures, alors que les règles sont normalement censées être uniformes dans tout le territoire. De fait, les pratiques varient d'une préfecture à l'autre, selon des exigences définies par chacune. En revanche, les agents sont supposés se montrer inflexibles quant aux standards de leur préfecture.

Si certains y arrivent, alors c'est possible. « On n'est pas là pour les assister »

Samira, agente de préfecture

Ce traitement administratif standardisé conduit Samira – et d'autres – à raisonner ainsi : « D'autres retraités fournissent ce papier, donc c'est possible ». En effet le traitement et les exigences doit être le même pour tous, et il n'y a pas lieu de faire de distinction tant que celle-ci n'est pas entérinée par une loi ou une orientation gouvernementale. C'est ce qui ressort de cet échange noté dans le journal de terrain :

4 février à P1. Après le départ de Charef, je discute avec Samira. Je lui dis que la CNAV ne fait plus d'attestation aux guichets, seulement par internet. « Ben c'est plus simple par Internet ça, pourquoi ça pose problème? Y a d'autres retraités ils les ont hein. » Je réponds que certains retraités y arrivent plus facilement quand ils ont des enfants, ou une association par exemple pour les aider. (...) Elle pense quand même que si certains y arrivent, alors c'est possible. Finalement, elle veut bien concéder qu'Internet n'est pas forcément « simple » pour les plus âgés. En revanche, « OK mais nous on n'est pas là pour les assister, on peut pas faire ça nous. Si y a des assos ou quoi pour faire ça tant mieux, mais pas nous. Déjà nous on les assiste un peu! On leur prend des rendez-vous. Dehors y a une plateforme là, un écran, un truc exprès pour eux, pour les gens comme eux, on les aide hein! Mais bon on peut pas tout faire non plus et si ils commencent à faire des histoires il faut être très strict. »

C'est là le cœur du problème, l'enjeu principal pour les agents administratifs : ne surtout pas se laisser déborder. C'est pourquoi on limite les arrangements, et on se montre d'autant plus strict qu'un postulant commence à « faire des histoires ». Dans le cas de Samira, c'est une logique qu'elle a particulièrement intériorisée, parce qu'elle vient très récemment d'arriver depuis le Bureau des Admissions au Séjour. Elle a travaillé au BAS pendant trois ans, dans une atmosphère de débordement encore plus grande, et dans une logique qui l'amène à être particulièrement stricte une fois aux naturalisations. Hajjat avait remarqué un cas similaire lors de son enquête : un fonctionnaire récemment transféré aux naturalisations avait intériorisé et reproduisait la logique de travail des bureaux d'admission au séjour. En général, les bureaux de naturalisation ne connaissent pas le même afflux. Mais à la préfecture P1, l'équipe est en sous-effectif, et la demande est devenue très difficile à gérer. La déconnexion très nette qui existe entre le monde administratif et associatif doit donc être absolument respectée, les agents répétant régulièrement qu'ils ne peuvent pas se substituer à l'aide administrative fournie par les associations ou les assistantes sociales. A l'occasion, ils suggèrent à des postulants de se tourner vers ce type d'aide, ou vers leur mairie. Dans tous les cas, il s'agit de ne pas perdre de temps avec des arrangements et des demandes particulières, pour pouvoir traiter le maximum de demandes de façon standardisée. La logique administrative, avec cette contrainte forte, explique le peu de sensibilité de certains agents quant aux difficultés particulières rencontrées par certains publics.

Découragement

Il existe d'autres types de difficultés qu'on ne saurait toutes recenser ici, dans l'accès aux préfectures, la constitution des dossiers, et la procédure en préfecture elle-même. Toutes ces difficultés peuvent avoir pour effet de décourager les postulants, jusqu'à l'abandon. Prenons l'exemple d'un couple à P1 : le dossier, préparé par leur fils, était complet. Pourtant, l'exigence de concordance dans les papiers d'identité les a empêchés de déposer leur dossier. L'administration est intraitable sur ce point, or cela pose problème de manière relativement courante chez les immigrés, pour des questions de transcription de leurs noms notamment, ou bien de date de naissance (voir le rapport Bachelay à ce sujet). Dans le cas de ce couple, l'homme avait un nom différent sur son passeport et sur son titre de séjour. A son arrivée en France en 1973, l'agent administratif ayant enregistré son titre de séjour avait accolé au nom de cet homme celui de son père. Pour déposer sa demande de naturalisation, il doit donc faire des démarches de rectification pour son titre de séjour, démarches lourdes qui vont prendre du temps et l'obliger à recommencer son dossier en raisons des papiers périmés. Cela a pour effet de provoquer l'énervement chez cet homme qui répète qu'il renouvelle sa carte de séjour sans problème depuis quarante ans. Il ne comprend pas pourquoi on considère maintenant que ce nom pose problème, et semble vouloir abandonner (« Tant pis, je continue comme ça! »). Ce découragement se retrouve chez la femme handicapée d'origine algérienne évoquée précédemment, qui ne voyait pas comment elle pourrait revenir en préfecture seule sans sa fille. Très stressée, elle commence à pleurer et se tourne vers sa fille pour dire que ses documents vont expirer et qu'elle n'a plus le courage de recommencer. La perspective d'un nouveau rendez-vous provoque une réaction violente chez Mohammed Charef, Algérien de 74 ans. Très remonté, il exprime le sentiment d'un traitement différencié selon les immigrés :

« Moi je suis né Français, je suis arrivé en 60, ça fait 55 ans que je suis à (ville proche de P1 où il habite en foyer de travailleur). Je connais la musique, quand c'est les autres c'est plus facile, les Chinois, les ... c'est facile pour eux ! »

Le refus de dépôt du dossier – mais aussi le rejet de la demande – peuvent être particulièrement douloureux pour certains. D'une manière générale, les personnes âgées manifestent leur incompréhension de voir leur dossier refusé sans arrangement possible alors qu'ils sont en France depuis des décennies. On assiste à des réactions particulièrement fortes chez quelques Algériens. Il est certainement hasardeux de généraliser à partir de ces quelques cas. Mais si l'on recoupe cela avec l'effet générationnel important qu'on a repéré statistiquement pour les Algériens, nos données d'entretien et la littérature existante, on peut supposer que la démarche de naturalisation est particulièrement difficile pour de nombreux Algériens âgés. En effet, ils se décident à engager une démarche compliquée, coûteuse moralement, et encore relativement stigmatisée dans leur pays d'origine. Cela peut donc supposer un effort supplémentaire de leur part, par rapport à d'autres immigrés. Dès lors, on peut imaginer qu'un refus est particulièrement difficile pour eux. Pour quelqu'un qui n'est pas

habitué à la logique administrative, cela revient à lui faire comprendre qu'il est accepté en France pour travailler, mais qu'il n'est pas bienvenu pour devenir Français.

Enfin, ce refus revient aussi à leur rappeler que leur condition est anormale, au moment même où ils essaient de la normaliser. C'est-à-dire qu'ils font une démarche dont la logique est de normaliser leur situation, à travers une naturalisation qui les intégrerait davantage à la société. Mais le refus renvoie à une image d'altérité, et d'anormalité qui est produite par leur condition même d'immigré. C'est le cas de quelqu'un dont le nom a été changé à son arrivée en France, rendant sa situation « anormale » sur le papier. C'est aussi le cas de Mohammed Charef et d'autres dont on considère la situation anormale, alors qu'elle est relativement fréquente parmi une certaine population immigrée.

Logique de la suspicion

Ce dernier point sur la « normalité » des postulants nous amène à aborder la logique de suspicion qui est celle des préfectures. Hajjat utilise l'expression de « logique de suspicion envers les étrangers », existant de manière générale et qui, dans le contexte préfectoral, oriente les marges de manœuvre de l'administration dans un sens restrictif et décourage les candidats. La suspicion n'est « donc pas seulement liée à la personnalité des agents ; elle est constitutive de la construction des critères de naturalisation et des pratiques administratives. » (Hajjat, 2008). Cela est aussi lié à la « logique de police » qui « consiste à accorder un droit à l'étranger en conditionnant ce droit à un contrôle du loyalisme de l'étranger envers la France » (Spire dans Spire et Belbah, 2004). Cette logique est particulièrement ancrée chez les agents du Ministère de l'Intérieur, selon Spire, et elle est prégnante en préfecture. Le travail des agents de préfecture consiste notamment à débusquer les fraudes, les abus. En conséquence, tout ce qui sort des schémas habituellement acceptables est sujet à la suspicion.

Par exemple, quand nous discutons à propos de Mohammed Charef, Samira enchaîne sur le fait qu'il faut faire attention parce qu'ils « peuvent mentir, frauder ». En effet, il pourrait revenir en disant qu'il n'est pas marié, pour éviter d'avoir à fournir son acte de mariage. Ce type de fraude arrive occasionnellement et les agents y sont très attentifs. Par ailleurs, Samira s'exclame : « On en a plein comme ça, leur femme est là bas, la vie elle est belle! Il doit gratter la CAF ou j'sais pas quoi ». Samira ne comprend pas comment le postulant a pu laisser son épouse au pays, sans jamais chercher à faire de regroupement familial. Cela le rend nécessairement suspect, et il est soupçonné d'être un menteur et de cacher quelque chose. Ici on pourra ajouter une hypothèse quant au jugement que Samira porte sur certains postulants, outre son conditionnement par le BAS à être très stricte. Quand elle émet ces soupçons, elle se justifie : « Parce que moi, j'ai des origines et je les connais ». Née en France, elle est d'origine algérienne par ses parents, et se montre particulièrement dure envers les usagers algériens. On pourrait expliquer cela par le phénomène de « l'hyperidentification » dont parlait Bourdieu chez les immigrés. Patrick Massa la rapproche 88 aussi de la thèse de Franklin Frazier sur la bourgeoisie noire aux Etats-Unis, dégageant la tendance à être d'autant plus critique envers la population défavorisée dont on est issu, que l'on estime avoir réussi à améliorer sa condition (Massa, 2008). En effet cette hyperidentification semble transparaître par moment dans ses discours. Dans tous les cas, elle soupçonne systématiquement de malhonnêteté ou de fraude les postulants dont la situation est inhabituelle ou incompréhensible. Au-delà de la loyauté des agents envers la logique de police ministérielle, il s'agit aussi de « se couvrir » vis à vis des supérieurs. Quand elle examine le dossier d'un Algérien d'une cinquantaine d'années au statut de commerçant, Samira ne comprend pas bien ses déclarations d'impôts. L'homme tente de lui expliquer le fonctionnement des déclarations de ses entreprises, ce à quoi Samira répond qu'elle n'est pas comptable et qu'il doit mettre ses explications sur papier pour les joindre au dossier. Elle m'explique ensuite qu'elle cherche à se couvrir, parce que la situation lui paraît suspecte et qu'elle ne veut pas être accusée d'avoir laissé passer une fraude.

D'une manière générale, la logique de suspicion pèse sur tous les postulants, à tel point qu'elle est envisagée dans tous les contextes. Les agents connaissent de nombreux cas de figure en matière de fraude, ce qui les conduit naturellement à examiner toutes les situations propices à la fraude avec suspicion. Mais le soupçon resurgit même quand on évoque la nouvelle disposition concernant les personnes âgées, qui n'est pas encore mise en place. Dans une discussion, Michelle évoque cette nouvelle loi : elle vient de recevoir une femme handicapée paniquée à la perspective d'un prochain rendez-vous. Michelle l'a reçue avec beaucoup de compassion et de gentillesse, s'est arrangée pour lui prendre un deuxième rendez-vous. Elle se tourne ensuite vers moi :

MICHELLE : Bon au moins on lui prend un rendez-vous donc elle aura pas à aller sur Internet, c'est déjà ça. En plus elle est handicapée, elle dit qu'elle a personne...

(Je lui demande quel âge avait cette dame, elle me répond 62 ans)

MICHELLE : Je sais pas si la responsable vous a dit, il va y avoir cette nouvelle loi pour des gens âgés... Au moins ils pourront envoyer le dossier, pour des gens comme ça ce sera mieux...

ENQUETRICE : Oui, par contre ce sera pour les gens à partir de 65 ans donc pour elle ça marche pas encore.

MICHELLE: Ah bon, ok... Parce qu'elle savait pas trop comment ça marchait donc elle a fait cette procédure là mais... en tout cas c'est pas encore appliqué. Mais là du coup elle n'a même pas l'âge...

ENQUETRICE: Et puis il faut avoir des enfants Français aussi.

MICHELLE: Ah bon! Oh la la... Y en a, ils vont vouloir tricher hein!

(Elle dit cela avec un air réprobateur en hochant la tête et s'éloigne, je ne comprends pas bien cette réaction soudaine)

Ainsi, la logique préfectorale incite à anticiper la possibilité de « tricherie », soupçon inhérent à l'administration des étrangers, avant même la mise en application d'une nouvelle loi.

3) Obstacle dans le droit : le cas des faux-célibataires

La suspicion des agents de préfecture est bien entendu conditionnée par le droit, qui définit les conditions de la naturalisation. Le droit définit des limites nettes entre les « naturalisables » et les autres, et celles-ci sont nuancées par les orientations générales du gouvernement dans un livret de directives distribué à tous les agents. Le droit et les orientations prévoient une certaine indulgence envers les plus âgés, concernant la maîtrise de la langue ou bien les ressources notamment. En revanche, certains principes sont immuables, comme par exemple celui des attaches en France. On a vu que dans le cas de l'expérience ponctuelle menée en coopération avec des associations, une directive était « d'examiner avec bienveillance les conditions de la résidence en France dans les situations où le conjoint résidait à l'étranger ». Mais en dehors de cette expérience, aucune exception n'est faite pour les personnes âgées dont le conjoint est à l'étranger. Cette situation, qui suscite l'incompréhension de Samira, est pourtant courante parmi les hommes issus de l'immigration de travail, « célibatairisés », ou « faux célibataires » dans la littérature (Gallou, 2001; Emsellem, 2007).

Or ce principe, bien que fondamental pour l'administration, n'est pas énoncé clairement parmi les conditions pour retirer un dossier. On ne le signale pas forcément aux usagers, et ceux-ci ne comprennent pas que leur demande soit finalement rejetée. C'est le cas pour Ali Aouita, Marocain de 80 ans évoqué plus tôt, et pour M. Jazouli, Marocain âgé également. Ils sont arrivés en France il y a, respectivement, 48 et 56 ans. Dans les deux cas, ils ont fait une première demande de naturalisation, rejetée en raison de la résidence de leurs épouses au Maroc. Les deux hommes ont donc effectué un regroupement familial, et leurs épouses les ont rejoints très récemment. Ils tiennent donc tout particulièrement à déposer une nouvelle demande, mais ne comprennent pas pourquoi leur situation familiale pose problème pour l'administration :

26 février à P1. Monsieur m'explique qu'il avait fait une première demande il y a quelques années, et son dossier était parfait : pas de problème avec la police, il a travaillé longtemps, tout est bon. Mais la demande est rejetée : « Pourquoi c'est refusé, je dis ? pourquoi ils m'ont refusé ? Je vais vous dire ! » ; on lui a dit : « Monsieur Jazouli, c'est pas possible parce que votre femme est au Maroc! » Il a l'air très étonné qu'on lui refuse la nationalité pour ça. Il dit qu'il a donc fait venir sa femme par regroupement familial. « Et là il faut à nouveau faire une demande, recommencer le dossier complètement... c'est compliqué. » Il a l'air découragé.

Ali Aouita exprime son étonnement de façon similaire, en référence à son comportement irréprochable en France. Quand on lui demande si son épouse est ici maintenant, il répond : « *Oui. Donc maintenant je veux refaire le dossier. Je suis là depuis 1968, j'ai tout fait bon, jamais eu de problème!* ». Il évoque également son dossier qui était complet et accepté, répète plusieurs fois que le dossier « *est allé jusqu'à Nantes* », c'est-à-dire jusqu'à la Sous-direction de l'accès à la nationalité. Selon la logique des usagers, leur travail et leur respect des lois françaises pendant une si longue période constituent des preuves suffisantes de leur loyauté envers la France.

Par ailleurs, si messieurs Aouita et Jazouli ont réussi à effectuer un regroupement familial, cela n'est pas possible pour tout le monde. Le regroupement familial pose des conditions de logement et de ressources notamment, qui le rendent impossible pour certains postulants. Ce cas peut se retrouver parmi les gens âgés, dont les revenus sont souvent modestes, et dans le cas où ils habitent en foyer de travailleurs. A cela s'ajoute des conditions personnelles: Mohammed Charef, qui habite en foyer, explique que sa conjointe est malade est qu'elle ne peut pas se déplacer pour venir en France. De plus, Sylvie Emsellem évoque les réticences de certains travailleurs sociaux à engager des procédures de regroupement familial tardives pour des hommes âgés cherchant à faire venir leur épouse et leurs enfants mineurs. Ceux-ci estiment que les enfants déjà adolescents et l'épouse peuvent connaître des difficultés d'adaptation, d'autant plus qu'ils étaient habitués à un niveau de vie confortable dans le pays d'origine grâce à l'argent envoyé par le père (Emsellem, 2007). On touche donc ici à un cas limite, avec des personnes qui, passées un certain âge, ne peuvent plus espérer faire de regroupement. Un pan de la population immigrée âgée se trouve donc bloquée hors des critères de recevabilité pour la naturalisation, sans espoir de voir sa situation changer à moins d'une modification de la réglementation.

B - Le droit de la nationalité, droit de tous les fantasmes

« Ah oui? Oui... en matière de droit des étrangers y a beaucoup de, de fantasmes, d'impressions qui... voilà, bon. »

C'est la réponse de Sylvie M., responsable à la préfecture P1, quand j'évoque le cas d'un homme âgé qui ne demande pas la nationalité française pour la laisser aux plus jeunes, comme s'il existait un quota. Cette croyance aux quotas fait partie, pour Sylvie M., des nombreux « fantasmes » qui existent autour du droit des étrangers. Le droit de la nationalité concentre, d'une part, les projections et les espérances de nombreux immigrés, en tant que voie d'accès à la citoyenneté française et à la condition améliorée que cela prodigue quand on vit en France. D'autre part, il est un lieu de projection symbolique pour l'Etat, qui en use pour définir ses frontières identitaires (Hajjat, 2008). Par ailleurs, on pourrait parler de fantasmes également dans la population générale, les politiques de naturalisation étant l'objet de disputes symboliques chez certains citoyens et dans les partis. Par exemple, on peut citer la polémique engendrée par le vote de la nouvelle disposition de facilitation de l'accès à la nationalité française, dans quelques milieux particulièrement attentifs à ce type de question, à droite et à l'extrême-droite. Enfin, à un niveau pratique, la naturalisation des plus âgés

¹ Cette polémique est relayée par Le Figaro: http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/09/18/01016-20140918ARTFIG00073-polemique-sur-la-naturalisation-facilitee-pour-plus-de-200000-chibanis.php consulté le 08/12/15.

représente un cas limite et mystérieux pour l'Etat et ses représentants. En effet, la position étatique par rapport aux naturalisations en général est l'exigence et l'attente, officiellement, de motivations symboliques. En même temps, on est conscient des avantages que procure la nationalité, et des motivations instrumentales des postulants. Cela a à voir avec le processus de re-sacralisation de la nationalité française par les élites, concomitante avec la désacralisation des nationalités par les migrants, dans une logique de diaspora (Hajjat, 2012). Alors que l'on attend un loyalisme symbolique, la logique de police veut que l'on soupçonne d'instrumentalisation, par défaut, tous les postulants : il s'agit ainsi de trier les méritants. Or le cas des personnes âgées tend à mettre à mal cette logique, quand on ne comprend pas les raisons de leur naturalisation : elle semble a priori se confondre avec le cas idéalisé d'une naturalisation symbolique, achèvement du parcours d'intégration réussi. Mais quand les postulants arrivant en préfecture ne correspondent pas au profil d'intégration réussie fantasmée par l'Etat, quelle devrait-être la réaction de celui-ci et de ses représentants ? De quoi soupçonner ces postulants âgés ? Et surtout, cela pose une question intéressante, avec le vote d'une loi ouvrant davantage la naturalisation à des personnes dont la maîtrise du Français ou les conditions de ressources ne correspondent pas aux exigences standards. C'est une ne question essentielle dans les débats sur l'intégration des immigrés et leur naturalisation : devient-on Français avec le temps ? Avant d'entamer ce développement, il convient de fournir quelques explications sur la nouvelle loi et ses conditions d'élaborations, dans l'encadré suivant.

Encadré 2. L'article 21-13-1 du Code civil, nouvelle disposition pour les immigrés âgés

En 2013, la mission d'information sur les immigrés âgés proposait dans son rapport parlementaire un certains nombre de dispositions pour améliorer les conditions de vie des immigrés âgés. Parmi celles-ci figuraient des propositions visant à encourager et faciliter leur naturalisation. Seule une proposition de facilitation de l'accès à la nationalité a été finalement traduite dans le droit, à travers une modification du Code civil.

C'est dans projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement qu'un amendement a été inséré, sur proposition de députés socialistes. Surnommé « amendement Chibani » (Le Figaro), cette disposition a été pensée pour la population des « chibanis », personnes âgées issues principalement de l'immigration de travail maghrébine, dans une perspective de reconnaissance symbolique. L'ajout a été discuté, qualifié de « cavalier législatif » surtout à droite mais aussi à gauche. Certains députés, dont le député LR rencontré dans le cadre de ce mémoire, ont admis que c'était effectivement l'occasion de faire passer une mesure

Puis l'article est repris sur des sites apparentés aux mouvements nationalistes et d'extrême droite : cf. http://www.fdesouche.com/509253-lacquisition-de-nationalite-facilitee-des-65-ans-200-000-chibanis-concernes# consulté le 08/12/15.

http://www.islamisme.fr/lacquisition-de-nationalite-facilitee-des-65-ans-200-000-chibanis-concernes/consulté le 08/12/15.

nécessaire mais qui serait compromise si elle était débattue dans le contexte d'un projet de loi sur le droit des étrangers. Dans tous les cas, les défenseurs de cette mesure ont réussi à convaincre leurs opposants que cette mesure, avec sa condition d'âge, avait sa place dans un projet de loi sur le vieillissement. Votée le 28 décembre 2015, la loi n°2015-1776 crée l'article 21-13-1 du Code civil, prévoyant un nouveau cas d'acquisition de la nationalité selon les conditions suivantes :

« Peuvent réclamer la nationalité française, par déclaration souscrite en application des articles 26 à 26-5, les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français. »¹

Les législateurs ont donc ouvert un nouveau cas d'acquisition par déclaration, aux côtés des mariages. Ils ont prévu trois conditions : âge, résidence et ascendance française. En revanche, le décret d'application du Ministère de l'Intérieur n'a pas encore vu le jour. Selon les informations transmises à une responsable de préfecture, le décret était prévu pour le premier trimestre de 2015. Finalement, on a repoussé le délai à la fin du semestre. Certains immigrés âgés bien renseignés ont déjà demandé aux préfectures de leur fournir un dossier, mais la loi ne peut pas encore être appliquée, et on ne connaît pas encore les exigences qui doivent être fixées par décret concernant la constitution des dossiers.

Au-delà des débats parlementaires, en somme assez limités, les arguments de certains députés de droite contre cette mesure ont été repris par des médias comme Le Figaro. Puis ceux-ci ont été relayés sur des sites apparentés à l'extrême-droite ou aux mouvements nationalistes, qui font aussi écho aux prises de position officielles du Front National à ce sujet.² Ici on peut parler également de projections de la part du Front National, puisque la position du parti sur cette loi repose sur leur interprétation symbolique de celle-ci, en accord avec leurs prises de position politiques, et qui relèvent de la pure projection.

En effet, le secrétaire général du parti interprète la volonté des socialistes de créer cette mesure symbolique pour les générations âgées et leur descendants, comme « autant de courbettes faites aux jeunes immigrés ou Français d'origine immigrée à qui les socialistes offrent de bonnes raisons de ne pas s'assimiler ». Par ailleurs, il affirme que « le souhait émis d'accorder systématiquement la nationalité française au bout de 25 ans de présence sur le territoire, ressemble fortement à l'ouverture d'une boîte de Pandore dont le flot qui en sortira sera extrêmement difficile à endiguer. » Il est difficile de connaître l'ampleur des naturalisations à venir à travers cette disposition, même si les députés l'ayant votée s'accordaient plutôt à dire que cela représente une population assez restreinte. Lors des

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle =LEGIARTI000031712994&dateTexte=&categorieLien=cid

² On peut trouver cette prise de position sur le site du parti, dans une page nommée « Mission parlementaire sur les immigré âgés : nouvelle étape dans la repentance et les naturalisations http://www.frontnational.com/2013/01/mission-parlementaire-sur-les-immigres-agesnouvelle-etape-dans-la-repentance-et-les-naturalisations-massives/ consulté le 12/05/15.

débats parlementaires, on évoque 180 000 à 200 000 chibanis vivant en France, dont certains sont déjà naturalisés. Mais des députés de droite déplorent l'absence « d'étude d'impact sérieuse » (Le Figaro). Dans tous les cas, on voit que cette loi est l'occasion de projections idéologiques sur un terrain symbolique.

1) Contradictions et méconnaissance sur le droit de la nationalité

On a vu que les enquêtés dans l'administration ou en association estiment l'accès aux droits indifférencié selon la nationalité (concernant les soins, ou la retraite par exemple). Bloemraad (2008) rappelle qu'aujourd'hui, des immigrés sans statut de citoyen se voient accorder dans de nombreux pays des droits sociaux, voire même de participation politique. En France, cela est vrai en partie. Mais le rapport récent du Défenseur des Droits (2016) rappelle bien que des discriminations entre Français et étrangers existent et sont inscrites dans le droit. Il y est notamment cité l'exemple du minimum vieillesse avec des conditions de résidence qui lui sont associées pour les seuls étrangers. Or ces subtilités juridiques sont inconnues de certains Français, comme l'administratrice ou l'écrivaine publique interrogées, mais aussi de certains immigrés. D'autres immigrés connaissent bien ces spécificités qui les motivent même à devenir Français, mais il demeure une méconnaissance du droit de la nationalité autour duquel circulent de nombreuses rumeurs. On a vu l'exemple des postulants qui ne connaissent pas la condition d'attaches en France, et pensent même pouvoir procéder à un regroupement familial facilité après leur naturalisation. Ceux-ci espèrent donc de la naturalisation des effets qui ne peuvent pas exister. Quant aux conditions de naturalisation, elles sont difficiles à connaître tant elles évoluent. C'est aussi comme ça que se construisent « mythes », des rumeurs persistantes qui sont ancrées dans des pratiques passées qui ne sont plus d'actualité. Si l'on ajoute à cela les variations existant d'une préfecture à l'autre, on comprend que l'expérience d'un immigré naturalisé il y a quelques années n'est pas la même que celle d'un autre se naturalisant aujourd'hui dans un autre département. Ces évolutions sont mises en avant par l'étonnement de Ali Aouita qui a fait la démarche dans deux départements à dix ans d'écart:

ALI AOUITA : En 2006 on m'avait pas demandé tout ça.

SAMIRA: C'est normal, c'était un autre président. Les lois elles changent, hein.

ALI AOUITA: C'était Sarkozy...?

SAMIRA: Ouais je crois oui.

ALI AOUITA : Mais je pensais pas que... A quelqu'un qui a passé quarante ans en France, on poserait toutes ces questions... Tous ces papiers, questions...

SAMIRA: Ah ben oui!

ALI AOUITA : C'était à la préfecture du ... (autre département de région parisienne)

SAMIRA: Ah. Ben moi je les connais pas, mais on fait tous la même chose.

De plus, la méconnaissance du fonctionnement administratif protège l'administration qui évite certainement des réclamations. Par exemple, il y a une certaine confusion dans les suites de la demande de Omar Saadallah: sans réponse depuis trois ans, il s'est renseigné à la préfecture pour connaître le statut du dossier, dont on lui a dit qu'il était perdu. L'écrivaine publique m'explique que, d'après l'administration, il est impossible de retrouver son dossier informatiquement, puisque le postulant n'a pas reçu de numéro de dossier lors du dépôt. Pourtant, une fonctionnaire de P2 assure formellement que n'importe quel dossier reçu et informatisé peut être facilement retrouvé avec le nom du postulant. Au-delà de la simple erreur administrative, il existe donc une certaine confusion qui permet à l'administration d'avoir une marge de manœuvre dans la manière dont elle s'arrange et se justifie.

2) Récompenser les chibanis pour re-sacraliser la nationalité ?

La naturalisation des personnes âgées pose question, au niveau de ses motivations qui restent énigmatiques pour la logique de police étatique. Elle pose également question du point de vue de la logique de population, l'Etat n'ayant pas spécialement intérêt à naturaliser des personnes âgées dans cette perspective. Néanmoins, le public âgé reste intéressant pour l'Etat parce que ses motivations à se naturaliser peuvent davantage passer pour symboliques. Dès lors, il est plus facile de proposer une mesure de facilitation de la naturalisation pour cette population. Car du côté de l'Etat, il s'agit peut-être de mettre en place une « politique symbolique » de reconnaissance envers une population âgée d'anciens travailleurs, mais avec aussi une portée symbolique pour l'ensemble de la population immigrée et issue de l'immigration. Mais en faisant ceci, on désigne en quelque sorte une immigration « exemplaire », particulièrement méritante, et dont la naturalisation doit être perçue comme symbolique.

Un nouveau cas de présomption d'assimilation, pour une immigration exemplaire

L'innovation principale de l'article 21-13-1 est d'ouvrir un nouveau cas d'acquisition de la nationalité par déclaration. Cela représente une mesure de facilitation puisque les naturalisations par déclaration sont des procédures moins lourdes que les décrets. L'acquisition par déclaration en raison du mariage est inscrite dans le droit français depuis

 $^{^{\}rm 1}$ Au sens de la politique symbolique développé par Edelman, 1984 ; puis développé par Amy Mazur, 2004 et Revillard, 2008

longtemps, et repose sur l'idée que le mariage avec un citoyen français représente en soi une preuve d'intégration à la communauté nationale. Sylvie M., responsable à P1, utilise l'expression de « *présomption de citoyenneté française* » pour ces personnes, dont on ne vérifie pas leur « assimilation » comme pour les candidats à la naturalisation par décret. Avec la nouvelle loi, on pourrait donc parler d'un nouveau cas de « présomption d'assimilation » ou de « de francité », et donc un élargissement de ce concept à la population âgée. De la même façon que les personnes mariées à des Français sont considérées « assimilées a priori » par l'Etat, on définit ici une autre population « assimilée a priori » : celle des immigrés de plus de 65 ans, résidant en France depuis plus de 25 ans, et ascendants de Français. Dans l'esprit de la loi, telle qu'elle a été proposée par la mission parlementaire d'information sur les immigrés âgés, il s'agissait de récompenser les *chibanis*. D'une manière générale, les députés à l'origine de cette loi insistent largement sur la spécificité de leur cible, les *chibanis* – comme l'indique le député rencontré dans le cadre de cette enquête :

«J'insiste bien, c'est adressé aux immigrés âgés chibanis, c'est pas pour l'immigration récente.»

Cela concerne donc une immigration ancienne, dont les parlementaires saluent volontiers le mérite quant à leur contribution au développement de la France. C'est aussi une population immigrée qui a une réputation de docilité. Le même député justifie ainsi le mérite de cette génération d'immigrés :

« Et ici, là on a des gens qu'on a été cherché, qui ont fait leur boulot, et qui disent pas un mot – qui disent pas un mot ! »

De plus, cette loi se situe vraiment sur un mode « d'exemplarité », dans le sens où elle pour objectif d'avoir une portée symbolique pour les autres générations. C'est-à-dire que l'on récompense, en espérant que cela ait une signification pour les générations plus jeunes, notamment les « jeunes issus de l'immigration », descendants de cette population. Sayad (1999) décrivait le processus par lequel les Algériens plus âgés voyaient leur rapport à la naturalisation décomplexé par l'acquisition de nationalité de leurs propres enfants. A l'inverse, on entend ici profiter de ces influences intergénérationnelles fortes, pour espérer toucher la jeunesse issue de l'immigration à travers ses aînés. Ainsi, la signification que cette mesure est supposée prendre est de montrer aux plus jeunes la reconnaissance que l'on doit à leurs aînés. Mais en même temps, on consacre la figure de l'immigré exemplaire, « utile » et « docile », en le désignant comme cas de présomption d'assimilation.

¹ Voir les débats parlementaires. Par exemple, le compte-rendu de la réunion de la commission des affaires sociales, le 16 juillet 2014. http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-soc/13-14/c1314060.asp consulté le 09/12/15.

Le compte rendu des débats de la séance du 17 mars 2015 au Sénat : http://www.senat.fr/seances/s201503/s20150317/s20150317/s20150317016.html consulté le 09/12/15.

Une reconnaissance symbolique à moindre frais

On peut se référer ici au concept de « politique symbolique » dans le sens où il s'agit vraiment de produire un effet symbolique, sans mobiliser de moyens importants. Cette mesure ne coûte pas cher, comme le suggère le député rencontré en entretien :

« je disais déjà ça coûte pas un sou... ou enfin pas cher, d'accord ? (...) ça, ça nous coûte pas cher et je crois qu'y a une certaine dignité que notre pays doit avoir vis à vis des... de ces personnes là, donc c'est de leur accorder la nationalité française et de pas les embêter. »

Cette mesure a donc pu être mise en place, d'une part, parce que son poids financier est réduit. En termes de moyens administratifs, elle nécessitera une adaptation en préfecture et dans le ministère, mais pas une restructuration profonde – du moins d'après les dires des responsables rencontrées.

Ce changement se fera aussi à peu de frais, dans le sens des réformes engagées dans le droit. C'est-à-dire qu'on ne remet pas en question les fondements du droit de la nationalité ou de la politique française d'intégration. Parmi les diverses propositions de la mission d'information concernant la naturalisation des plus âgés, d'autres mesures ne sont pas passées. Par exemple, une proposition consistait à ce que les agents donnent le formulaire de naturalisation aux personnes âgées venant en préfecture pour renouveler leur titre de séjour. Ce type de dispositif est bien plus «interventionniste» au sens de Bloemraad, l'Etat encourageant ainsi les immigrés potentiellement naturalisables. Or Belbah expliquait que ce type de mesure précisément « irait un peu à l'encontre de la philosophie même de l'acquisition de la nationalité en France, qui doit résulter d'une démarche volontaire » (Belbah et Spire, 2004). Or cette proposition n'a pas été traduite dans la loi. Ainsi la nouvelle disposition ne révolutionne pas les bases du droit français en matière d'acquisition de la nationalité. Elle facilite la naturalisation d'une population déjà considérée « naturalisable ». même si divers obstacles empêchaient certains d'acquérir la nationalité. Dans un sens, on lève des obstacles et on donne à ceux-ci davantage d'agency. On sera sans doute moins regardant aussi sur les conditions de ressources, quoique cette indulgence pour les plus âgés est déjà prévue par les orientations générales du gouvernement. En revanche, les conditions prévues par la nouvelle disposition concernent l'âge, le séjour et l'ascendance française. Cette dernière condition est désignée comme particulièrement aberrante par un responsable associatif, qui affirme que cela rend la loi trop restrictive. En effet, elle pénalise les immigrés n'ayant pas eu recours au regroupement familial, ou n'ayant tout simplement jamais eu d'enfant. Cela entretient dans les textes la division existante entre les personnes ayant fait un regroupement familial et les autres. Selon Attias-Donfut, la présence de la famille en France est « signe et facteur d'une bonne intégration », à la différence de la perception et du sentiment d'illégitimité qui existe chez les retraités restés seuls. Ainsi, les itinéraires sont jusqu'à la retraite profondément « différents selon que l'on ait fait le choix de faire venir ou pas sa famille » (Emsellem, 2007). Et les personnes seules souffrant de cette illégitimité ont peutêtre tout particulièrement besoin de voir leur présence légitimée symboliquement à travers la naturalisation. Alexis Spire explique que c'est « là l'un des paradoxes de la « pensée d'Etat » pour reprendre une expression chère à Pierre Bourdieu : les étrangers qui sont considérés comme les plus « assimilables » sont souvent ceux qui ont le moins besoin d'être naturalisés. » (Belbah et Spire, 2004). Il fait ici référence aux Européens par rapport aux autres immigrés, mais on peut retrouver ce paradoxe ici. Les immigrés âgés ascendants de Français, entourés par leur famille, mieux intégrés et dont les enfants peuvent éventuellement les aider dans leurs démarches, voient leur naturalisation facilitée. En revanche, ceux parmi les chibanis qui connaissent une situation d'isolement ont peut-être davantage besoin d'être naturalisés. Or ils sont déjà discriminés par les conditions d'attaches en France dans le droit, et la nouvelle mesure ne leur ouvre aucune voie d'accès. Le lever de cette restriction a été évoqué pendant les débats à l'Assemblée nationale, sans donner lieu à une véritable discussion. Il ne s'agissait donc pas de modifier, à travers cette loi, aucun principe fondamental. On peut parler, dans ce sens, d'une mesure de reconnaissance symbolique à moindre frais.

Une conséquence pour le droit de la nationalité : re-sacralisation ou possible redéfinition ?

La nouvelle disposition participe à la dynamique de re-sacralisation de la nationalité en France. On désigne comme méritante une partie de la population, et on la récompense symboliquement tout en sachant que sa naturalisation est perçue comme symbolique. On est ici dans le schéma idéal de la politique française de naturalisation comme couronnement de l'intégration. Des hommes qui ont travaillé en France pendant de nombreuses années « sans dire un mot » vont pouvoir acquérir la nationalité française à la fin de leur vie, couronnant ainsi leur parcours d'intégration présumé réussi. En renforçant l'image de ce schéma idéal, l'Etat continue à sacraliser la nationalité française. Cela a suscité peu de mobilisation de la part de la population française, si ce n'est pas du tout – contrairement aux débats sur la déchéance de nationalité. En effet, la mesure ne remet pas en question des principes fondamentaux, et s'inscrit dans une dynamique symbolique positive. On a donc ici un exemple de cas où le droit de la nationalité est un instrument de l'Etat mobilisé dans une volonté symbolique et selon la dynamique de sacralisation de la nationalité.

Au-delà de l'effet escompté de la disposition, on peut s'interroger sur la manière dont elle sera reçue par la population et appliquée. Peut-être que cette modification du droit pourrait contribuer à une redéfinition du rapport à la naturalisation dans la population et en préfecture. L'élargissement de la « présomption d'assimilation » pourrait induire un changement dans la perception qu'on aura des immigrés « naturalisables », notamment chez les agents en préfecture. Cela est impossible à dire tant que la loi n'est pas appliquée, mais on a vu que les perceptions et normes des fonctionnaires sont modelées par les principes juridiques qu'ils appliquent. Il serait donc intéressant de rester attentif à cela à l'avenir, en prenant en compte l'influence éventuelle de cette disposition. Par ailleurs, il est fort possible

que la loi n'atteigne pas exactement le public escompté. En effet, l'ambition affichée des législateurs était de récompenser des chibanis, c'est à dire des hommes âgés, pour leur travail en France. Or les deux responsables de préfectures rencontrées, Sylvie M. et Clémence D., réagissent à cette loi ainsi :

SYLVIE M.: Et je pense que l'esprit de la loi de... du, c'est 28 décembre je crois... C'est ça, c'est de permettre à ces personnes qui sont établies en France depuis très longtemps, qui ont jamais travaillé, enfin qui ont pas travaillé, qui ont certainement travaillé mais je veux dire que certaines peuvent ne pas avoir travaillé et qui ont fait leur vie, qui ont des enfants... ben... c'est finalement une sorte de... voilà, on va pas regarder leurs ressources, ce sera automatique.

CLEMENCE D: Ah oui... Parce que c'est vrai que Monsieur ... (député de la mission d'information) il était à fond sur les chibanis! (rires) Mais nous on n'a pas que ces profils là dans les personnes âgées! (...) Nous on a beaucoup de femmes et qui sont souvent prises en charge par leurs enfants, oui. C'est vrai que c'est rigolo ce que vous dites, j'avais pas pris le temps d'y penser mais je me souviens que Monsieur ... il était venu, il nous avait beaucoup parlé de ça. Parce que nous c'est lui qu'on a vu et ils étaient, même dans les médias y a eu des articles un peu là dessus et... Nous les personnes âgées c'est pas nécessairement des hommes quoi. On a pas mal de femmes aussi.

En fait, les deux responsables s'accordent à dire que la mesure pourrait en particulier profiter à des femmes âgées qui ont habituellement des difficultés à obtenir la naturalisation parce qu'elles n'ont pas travaillé. Ici on rejoint le cas des femmes immigrées âgées, souvent veuves et isolées, évoquées dans la revue de littérature pour dire que leur cas était souvent oublié. On retrouve donc ce problème, à travers l'élaboration d'une loi dont elles ne sont pas la cible directe, même si elles pourraient finalement en bénéficier.

Conclusion

Cette recherche a permis d'explorer le rapport à la naturalisation des immigrés âgés et d'analyser ses spécificités. On a ainsi décrit, chez les générations plus anciennes, un rapport à la nationalité particulièrement chargé symboliquement. Cela est largement le cas chez les Algériens ayant connu la colonisation, dont le cas spécifique a été développé. En effet, la question de la naturalisation reflète l'histoire coloniale et migratoire, avec les tensions et les prises de positions politiques qu'elle a pu engendrer chez des générations de migrants. Il existe donc des spécificités générationnelles dans le rapport à la naturalisation. Néanmoins, la dynamique collective et l'influence, en particulier, des jeunes générations, a tendance à faire évoluer les positions des plus âgés. Ceux-ci peuvent désormais se poser la question de la naturalisation à la retraite. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ils ne sont pas exempts de motivations instrumentales à cet âge. Mais on a vu que tous les immigrés âgés ne sont pas égaux quant à leurs chances d'obtenir la nationalité française, en raison des différents

obstacles qui existent, de leur manque de ressources pour les surmonter et de leur situation. Là encore, on retrouve les deux figures problématiques évoquées dans la littérature sur les immigrés âgés : les hommes faux-célibataires et les femmes veuves. Or la nouvelle loi ouvre un cas de « présomption d'assimilation » qui concerne seulement les ascendants de Français, et désigne ainsi en modèle d'exemplarité les anciens travailleurs ayant effectué un regroupement familial. Elle continue donc d'exclure la plupart des hommes célibatairisés, marginalisés par le droit par rapport à ceux qui ont fait venir leur famille dans le passé. Ces *chibanis*, résidents de foyers isolés, étaient pourtant la cible principale de la mission d'information à l'origine de la loi. En revanche, la facilitation prévue par cette loi pourrait profiter aux femmes immigrées veuves, moins médiatisées. Cela n'est qu'une hypothèse, qu'il serait intéressant de vérifier à l'avenir en examinant le profil des personnes naturalisées en vertu de la nouvelle loi.

Dans tous les cas, une interprétation qu'on peut retenir de l'évolution récente du droit de la nationalité est qu'elle renforce encore le rôle de la descendance dans la naturalisation. En particulier, elle renforce le rôle de la descendance française dans l'appréciation que l'on a de l'assimilation des immigrés. Alors qu'on peut penser que l'Etat attend des nationaux français qu'ils donnent des enfants à la France, cela n'est manifestement pas valable pour une population naturalisée à un âge avancé. De fait, la loi instaure toutefois une sorte de *jus sanguinis* à l'envers, les enfants transmettant désormais la nationalité aux parents. On peut imaginer que cela modifie la conception de la nationalité parmi les immigrés et dans l'administration. Il serait donc intéressant de rester attentif à ce que pourra produire cette nouvelle disposition en termes de représentations et de définition des normes.

Enfin, cette conclusion m'amène à évoquer d'autres pistes de recherche intéressantes à développer. L'enquête en préfecture a été l'occasion d'observer un rapport à la naturalisation différencié selon les agents, en fonction de différentes caractéristiques. Parmi celles-ci, l'origine des agents joue certainement un rôle. Cela a déjà été abordé par Hajjat ou par Spire dans le contexte administratif, et pourrait être davantage approfondi. Mais il m'a aussi semblé percevoir cela dans le milieu associatif : les discours et les représentations semblaient différents selon l'origine de l'interlocuteur, adhérant plus ou moins à la logique étatique ou se plaçant davantage du point de vue des immigrés. La présence de ces logiques discordantes dans ces différents milieux serait intéressante à étudier. En effet, si Bloemraad incite à ajouter l'élément associatif ou organisationnel aux études sur la naturalisation, il serait utile de pousser l'analyse microsociologique dans le milieu associatif également, pour connaître les dynamiques qui l'animent. L'analyse des représentations de la naturalisation parmi les responsables associatifs, selon leurs origines notamment, permettrait d'examiner plus finement leur influence sur les comportements des immigrés âgés.

Une autre problématique extrêmement intéressante a émergé de ce travail. La spécificité algérienne n'était pas centrale dans les questions de recherche de départ. Néanmoins elle était attendue et a pu être largement développée à travers les méthodes quantitatives et qualitatives. Cette spécificité a également eu pour effet de soulever des questions quant à un aspect bien défini du droit : les réintégrations. En effet, les Algériens nés

avant l'indépendance en 1962 sont concernés par la procédure de réintégration, en tant que personnes nées Françaises. Le rapport des Algériens à la réintégration doit être exploré, à travers une réflexion sur la réintégration et la symbolique spécifique dont elle est porteuse. En effet, les Algériens âgés rencontrés en préfecture mettaient presque systématiquement en avant le fait d'être nés Français. Il serait intéressant de déterminer s'il s'agit simplement d'une stratégie de légitimation de sa candidature face à l'administration, ou bien s'il existe vraiment un intérêt pour eux à se revendiquer « Français de naissance » et à être réintégrés. En préfecture, cela peut passer pour une manière de revendiquer un droit à la France et de légitimer la demande y compris pour soi-même, une manière de revendication et de justification. Mais des discussions avec la fille d'une enquêtée algérienne ont complexifié mon interprétation. Elle affirme qu'il est impensable pour beaucoup d'Algériens de revendiquer leur nationalité française à la naissance, dans la mesure où ils n'étaient pas considérés comme les égaux des Français de la métropole et des colons. Elle évoque même une certaine violence symbolique de la part de l'Etat à considérer que les Algériens sont nés Français et doivent être réintégrés. Cela est d'autant plus problématique que les pratiques semblent très différentes selon les préfectures : à certains endroits, la réintégration est considérée comme un choix, une case à cocher dans le formulaire de demande d'acquisition de la nationalité. Mais dans certaines préfectures, on interprète le droit comme une façon de catégoriser les demandes, en fonction des caractéristiques des postulants. Ainsi, les demandes d'Algériens nés avant 1962 sont toutes transformées en réintégrations, quel que soit leur vœu. Cela explique la répartition statistique des acquisitions de nationalité chez les plus de 60 ans, qui sont systématiquement des réintégrations dans le cas des Algériens. On peut donc s'interroger sur le sentiment des Algériens vis à vis de cette spécificité du droit. De façon générale, la symbolique du principe des réintégrations est problématique. Les fonctionnaires en préfecture m'ont expliqué qu'elles concernaient tous les ressortissants d'anciennes colonies nés avant la date d'indépendance de leur pays. Mais la loi exige de donner la preuve que l'on détenait la nationalité française dans le passé, ce qui m'est confirmé par une source ministérielle. Or si le droit colonial attribuait un statut de national français aux Algériens, ce n'était pas le cas pour tous les «indigènes» nés dans le reste de l'empire colonial. En conséquence, tous les ressortissants des pays anciennement colonisés ne peuvent pas prétendre, théoriquement, à une réintégration. Le droit français actuel offre donc la possibilité de réintégration à des personnes nées Françaises en vertu du droit colonial. Cela suit une certaine logique juridique, et une tradition française dans le droit de la nationalité que Patrick Weil commentait ainsi « Comme si, partout où elle est passée, la France avait laissé une trace, que nous considérons toujours comme importante » (Weil, 2003). Or, si elle est compréhensible de ce point de vue, cette référence dans le droit français à un état de fait hérité du droit colonial peut poser question du point de vue symbolique. Cette problématique n'a pas pu être explorée davantage dans le cadre de ce mémoire, mais elle semble être une possible piste de réflexion pour de futures recherches.

Bibliographie et sources

Rapports

Assemblée nationale, rapport d'information au nom de la mission d'information sur les immigrés âgés. Rapporteur Alexis Bachelay. 2013.

Atelier Parisien d'Urbanisme, « Les migrants âgés à Paris », mars 2006.

Le Défenseur des Droits, « Les droits fondamentaux des étrangers en France », mai 2016.

Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, 2012. Immigration en France, données du dernier recensement : 2012.

Ministère de l'Intérieur, « Les étrangers en France, année 2013 », onzième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, rapport au parlement sur les données de l'année 2013. »

Observatoire régional de la santé de Midi-Pyrénées, « Le vieillissement des migrants, situation en Midi-Pyrénées. Etude-action réalisée dans le cadre du Programme Régional pour l'Insertion des Populations Immigrées, DRASS et ACSE Midi-Pyrénées », octobre 2007.

Observatoire Social du Limousin, Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Limouson, « Les personnes âgées immigrées en Limousin », octobre 2012.

OCDE 2011, La naturalisation : un passeport pour une meilleure intégration des immigrés ?, Editions OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/9789264099623-fr

Programme de recherche Vieillissement de la population et Habitat (Plan Urbanisme Construction Architecte, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Ministère du Logement et de la Ville, avec Adoma et Ville et Habitat), « Le logement des immigrés à l'épreuve du vieillissement : mieux connaître les différentes étapes du vieillissement pour mieux répondre en termes d'aide, de service et d'équipement. Recherche-action », mars 2009.

Articles et ouvrages

Aggoun Atmane, 2002. « Vieillissement et immigration. Le cas des femmes kabyles en France », *Retraite et société* 3(37) : 209-233.

Attias-Donfut *et al.*, 2005. « Les immigrés au temps de la retraite », *Retraite et société* 1(44):11-47.

Attias-Donfut Claudine, Wolff François-Charles, 2005. « Le lieu d'enterrement des personnes nées hors de France », *Population* 5(60) : 813-836.

Attias-Donfut Claudine et Gallou Rémi, 2006. « L'impact des cultures d'origine sur les pratiques d'entraide familiale. Représentation de la solidarité familiale par les immigrés âgés », *Informations sociales*, 6(134) : 86-97.

Bernard William S., 1936. «Cultural Determinants of Naturalization», *American Sociological Review*, 1(6): 943-953.

Bloemraad Irene, 2000. « Citizenship and Immigration : A Current Review », *Journal of International Migration and Integration*, 1(1) : 9-37.

Bloemraad Irene, 2002. « The North American Naturalization Gap : An Institutional Approach to Citizenship Acquisition in the United States and Canada », *International Migration Review*, 36(1): 93-228.

Bloemraad Irene, 2006. *Becoming a Citizen: Incorporating Immigrants and Refugees in the United States and Canada*. Berkeley, CA: University of California Press.

Bloemraad Irene, Korteweg Anna et Yurdakul Gökce, 2008. «Citizenship and Immigration: Multiculturalism, Assimilation, and Challenges to the Nation-State», *Annual Review of Sociology*, 34: 153-179.

Bratsberg Bernt, James F. Ragan, Jr., Zafar M. Nasir, 2002 « The Effect of Naturalization on Wage Growth: A Panel Study of Young Male Immigrants », *Journal of Labor Economics*, 3(20).

Brubaker Rogers, 1992. Citizenship and nationhood in France and Germany, Harvard University Press.

Caradec Vincent, 2008. Sociologie de la vieillesse et du vieillissement, 2^e édition, Armand Colin.

Croguennec Yannick, 2010. « Les acquisitions de la nationalité française en 2010 », *Infos migrations*, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration.

Croguennec Yannick, 2012. « L'état de santé de la population immigrée âgée », Infos migrations (Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration), n°35.

DeVoretz Don J. 2006. «The Economics of Citizenship: A Common INtellectual Ground for Social Scientists? », *IZA* Discussion Paper No. 2392.

Dubois Vincent, 1999. La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère, Paris, Economica, coll. « Etudes politiques », 208p.

Edelman Murray, 1985. *The Symbolic Uses of Politics*, University of Illinois Press, Urbana and Chicago.

Engdahl Mattias, 2014. « Naturalizations and the economic and social integration of immigrants », *IFAU* Working Paper.

Fassin Didier, Mazouz Sarah, 2007. « Qu'est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie* 4(48) : 723-750.

Fougère Denis et Safi Mirna, 2005. « L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ? », France, portrait social 2005/2006, 163-184.

Gallou Rémi, 2001. « Le vieillissement des immigrés en France. Etat de la question », Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Direction des Recherches sur le Vieillissement, 169p.

Gallou Rémi, 2005a. « Le vieillissement des immigrés en France. Le cas paroxystique des résidents des foyers », *Politix*, 72(4) 57-77.

Gallou Rémi, 2005b. « Les immigrés isolés : la spécificité des résidents en foyer », *Retraite et Société*, n°44, 109-149.

Gallou Rémi, 2006. « Le vieillissement des immigrés vivant seuls en France. Les différences entre hommes et femmes », Les annales de la recherche urbaine, n°100, 121-128.

Hajjat Abdellali, 2008. « Entraves invisibles à la naturalisation », *Plein droit* 4(79) : 7-10.

Hajjat Abdellali, 2010. « Port du hijab et « défaut d'assimilation ». Etude d'un cas problématique pour l'acquisition de la nationalité français », *Sociologie* 4(1): 439-455.

Hajjat Abdellali, 2012. Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale, Paris, La Découverte, coll. « Sciences humaines ».

Hmed Choukri, 2006. « Hors thème. Les immigrés vieillissant en foyer pour travailleurs ou les habitants de nulle part », *Retraite et Société*, 1(47) : 137-159.

Insee, 2012. « Immigrés et descendants d'immigrés en France », Fiches, édition 2012.

Kesler Christel et Demireva Neli, « Chapitre 8. Cohésion sociale et naturalisation des immigrés d'Europe occidentale », in OCDE (2011), *La naturalisation: un passeport pour une meilleure intégration des immigrés ?*, Éditions OCDE.sephttp://dx.doi.org/10.1787/9789264099623-fr

Koopmans Ruud., Statham P., Giugni M. Passy F., 2005. *Contested Citizenship: Immigration and Cultural Diversity in Europe*. Minneapolis: Univ. Minn. Press.

Laurens Sylvain, 2006. Hauts fonctionnaires et immigration en France (1962-1981) – Socio-histoire d'une domination à distance.

Liebig Thomas et Von Haaren Friederike, « Chapitre 1. Nationalité et intégration socioéconomique des immigrés et de leurs enfants, Vue d'ensemble dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE », in OCDE (2011), *op. cit*. Lipsky Michael, 1980. Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services, New York, Russel Sage Foundation.

Mainguené Alice, 2013. « Qui sont les personnes devenues françaises ? », Etude Infos migrations, division « Enquêtes et études statistiques » au DSED, n° 47, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration.

Massa Patrick, 2008. « La sociologie américaine : sociodicée ou science critique ? », *Le cas de la mobilité sociale ascendante*, Revue d'Histoire des Sciences Humaines, 2(19) : 161-196.

Masure François, 2008. « Les naturalisés, des Français discutables », *Plein droit* 4(79) : 18-21.

Masure François, 2014. *Devenir français? Approche anthropologique de la naturalisation*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, préface d'Alban Bensa et postface d'Abdelalli Hajjat, 342p.

Mazouz Sarah, 2008. « Cérémonies pour l'intégration ? », Plein droit 4(79) : 11.

Mazouz Sarah, 2010. « La République et ses autres. Politiques de la discrimination et pratiques de naturalisation, dans la France des années 2000 », thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Didier Fassin, soutenue en 2010.

Mazur Amy, 2004. « La France est-elle toujours le pays des réformes symboliques ? », *Travail, genre, et sociétés*, 2(12) : 173-181.

Mazzolari Francesca, 2009. « Dual citizenship rights : do they make more and richer citizens ? », *Demography*, 46(1) : 169-191.

Mesdali Fatima, 2011. « Le vieillissement des femmes maghrébines immigrées en France », *Ecarts d'identité*, n°118.

North David S. 1987. «The Long Grey Welcome: A Study of the American Naturalization Program », *The International Migration Review*, 2(21): 311-326.

Portes, A. and R.G. Rumbaut. 2006. *Immigrant America: A Portrait*. Berkeley: University of California Press.

Renaut Sylvie, 2006. « D'un recensement à l'autre : 1990-1999, la population immigrée en foyers de travailleurs », *Retraite et Société*, 47(1) : 170-192.

Revillard Anne, 2008. La cause des femmes dans l'Etat : une comparaison France-Québec (1965-2007), thèse de doctorat en sociologie.

Safi Mirna, 2007. Le devenir des immigrés en France. Barrières et inégalités., thèse de doctorat en sociologie.

Sayad Abdelmalek, 1982. « La naturalisation », *GRECO 13 migrations internationales*, $n^{\circ}4-5:24-25.$

Sayad Abdelmalek, 1999. La double absence, Paris, Editions du Seuil.

Spire Alexis, 2005. Etrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975), Paris, Grasset, 402p.

Warren Robert, Kerwin Donald, 2015. «The US Eligible-to-Naturalize Population: Detailed Social and Economic Characteristics », *Journal on Migration and Human Security*, 3(4): 306-329.

Weil Patrick, 2002. Qu'est-ce qu'un Français? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution, Grasset.

Weil Patrick, 2003. « Nationalité : l'originalité française », *Etudes* n°3 (Tome 398) : 321-331.

Yang Philip Q., 1994. « Explaining Immigrant Naturalization », *The International Migration Review*, 28(3): 449-477.

Sources primaires internet

http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-soc/13-14/c1314060.asp consulté le 09/12/15.

<u>http://www.senat.fr/seances/s201503/s20150317/s20150317016.html</u> consulté le 09/12/15.

http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/09/18/01016-20140918ARTFIG00073-polemique-sur-la-naturalisation-facilitee-pour-plus-de-200000-chibanis.php consulté le 08/12/15.

<u>http://www.fdesouche.com/509253-lacquisition-de-nationalite-facilitee-des-65-ans-200-000-chibanis-concernes#</u> consulté le 08/12/15.

<u>http://www.islamisme.fr/lacquisition-de-nationalite-facilitee-des-65-ans-200-000-chibanis-concernes/ consulté le 08/12/15.</u>

http://www.frontnational.com/2013/01/mission-parlementaire-sur-les-immigres-ages-nouvelle-etape-dans-la-repentance-et-les-naturalisations-massives/ consulté le 12/05/16.

Données

Recensement de la population 2012 (enquête complémentaire pour la France métropolitaine), INSEE [producteurs], ADISP-CMH [diffuseur]

Trajectoires et origines (TeO) - version réduite - 2008, INED, INSEE [producteurs], ADISP-CMH [diffuseur]

Annexes

Enquêtés migrants par ordre de rencontre

Nom ¹	Caractéristiques	Contexte de rencontre
1,011	Canada Ca	
Estima Madiani	Famma algárianna 60 ang dant 44 ang an	25/12/2015
Fatima Medjani	Femme, algérienne, 69 ans, dont 44 ans en France	Entretien de 1 h 11 min
	Trance	Rencontrée par une relation (sa
		fille, avec qui un entretien a été
		conduit aussi)
Louisa Cohen	Femme, tunisienne, 75 ans, dont 53 ans en	21/01/2016
	France	Entretien enregistré de 14 min +
		entretien informel
		Rencontrée via une association
Omar Saadallah	Homme, tunisien, 76 ans, dont 49 ans en	28/01/2016
	France	Entretien de 40 min
		Rencontré via association
Abdelmalik Ben Abdalah	Homme, tunisien, 74 ans, dont 43 en France	28/01/2016
		Entretien enregistré de 16 min +
		entretien informel
		Rencontré via association
Couple âgé	Algériens âgés, homme en France depuis 43	01/01/2016
	ans, femme arrivée il y a 10 ans	Observation en préfecture P1
Mohammed Charef	Homme, algérien, 74 ans, dont 56 en France	04/02/2016
		Observation en préfecture P1
	Femme, marocaine, 54 ans, dont 37 ans en	04/02/2016
	France	Observation en préfecture P1
	Homme, marocain, plus de 60 ans	04/02/2016
		Observation en préfecture P1
Farida et son fils	Femme, algérienne, 79 ans, dont 13 ans en	09/02/2016
	France	Entretien de 10 min
	11 40 1 20	Cérémonie de naturalisation
Patricia Louyai	Femme, congolaise, 49 ans, dont 23 ans en	16/02/2016
	France. Conjointe de C. Zebita	Entretien de 1 h 52 min
		Rencontrée avec son conjoint lors
	Homme, algérien, 56 ans	de sa cérémonie de naturalisation 19/02/2016
	Homme, argenen, 30 ans	Observation en préfecture P1
Christian Zebita	Homme, congolais, 53 ans, dont 24 ans en	22/02/2016
Christian Zeolta	France. Conjoint de P. Louyai	Entretien de 1 h 33 min
	Trance. Conjoint de l'. Louyar	Rencontré à la cérémonie de
		naturalisation de sa conjointe
Monsieur Jazouli	Homme, marocain, âgé, 56 ans en France	26/02/2016
1.15Holout vallouit	123 mile, maroum, age, 30 ans on 1 rance	Observation en préfecture P1
Fatoum	Femme, marocaine, 54 ans, dont 12 ans en	29/02/2016
	France	Observation en préfecture P1,
		revue en entretien d'assimilation le
		31/03
Ali Aouita	Homme, marocain, 80 ans, dont 48 ans en	29/02/2016
	France	Observation en préfecture P1, revu
		en entretien d'assimilation le 31/03

¹ Tous les noms d'enquêtés ont été changés, et aucun nom n'a été attribué à ceux dont il était inconnu.

	Femme, ivoirienne, 67 ans, dont 13 ans en	09/03/2016
	France	Observation en préfecture P2,
		revue en entretien d'assimilation le
		30/03
	Homme, espagnol, 72 ans, dont 46 ans en	09/03/2016
	France	Observation en préfecture P2
	Femme, algérienne, 62 ans, dont 9 ans en	10/03/2016
	France	Observation en préfecture P1
Rachida Bouzid	Femme, marocaine, 54 ans, dont 42 ans en	10/03/2016
	France	Entretien de 1 h 59 min
		Rencontrée par une relation
	Femme, vietnamienne, 64 ans, dont 15 ans	11/03/2016
	en France	Cérémonie de naturalisation

Entretiens en préfecture

Sylvie M.	Responsable au bureau de naturalisation de	26/01/2016
	P1	Entretien de 1 h 10 min
Tulay Kahveci	Agent instructeur des demandes de	11/02/2016
	naturalisation (fonctionnaire catégorie C) à	Entretien de 1 h 09 min
	P1	
Clémence D.	Responsable au bureau de naturalisation de	23/02/2016
	P2	Entretien de 1 h 43 min
Samira Abassi	Agent instructeur des demandes de	10/03/2016
	naturalisation à P1	Entretien de 1 h 40 min

Entretien de député

Député	Parmi les principaux responsables de la	27/01/2016
	mission d'information aux immigrés âgés	Entretien de 1 h 03 min

Entretien en association

Sophie Dupont	Ecrivaine publique dans l'association A.	15/01/2016	
		Entretien de 1 h 06 min	

Tableau 3. Modèle logit de base sur la probabilité d'être naturalisé. Source : Insee, recensement 2012 (enquête complémentaire)

VARIABLES	(1) Modèle 1
VARIABLES	Modele 1
Origine	
Portugais	Réf.
Italiens	0.482***
F 1.	(0.0112)
Espagnols	0.759*** (0.0115)
Autres nationalités de l'UE à 27	0.413***
ratios hationames do 1 OE a 27	(0.00944)
Autres nationalités d'Europe	1.352***
1	(0.0113)
Algériens	1.505***
	(0.00854)
Marocains	1.484***
m ::	(0.00866)
Tunisiens	1.441***
Autros notionalitás d'Afrique	(0.0110) 1.687***
Autres nationalités d'Afrique	(0.00882)
Tures	0.716***
Tures	(0.0114)
Autres nationalités	1.612***
	(0.00861)
CSP	
Agriculteurs exploitants	-0.403***
	(0.0471)
Artisans, commerçants	-0.0219**
Codras at professions int sup	(0.0102) 0.201***
Cadres et professions int. sup.	(0.00917)
Professions intermédiaires	0.187***
Troicisions intermedianes	(0.00788)
Employés	0.155***
•	(0.00673)
Ouvriers	Réf.
D	0. 4 # 2 distrib
Retraités	-0.173***
Autros personnes sons estivitá pro	(0.00912) -0.241***
Autres personnes sans activité pro	(0.00691)
Arrivée en France	(0.00071)
Depuis moins de 10 ans	Réf.
1	•3•
Depuis 10 à 19 ans	1.411***
	(0.00602)
Depuis 20 à 29 ans	2.132***
D : 20 \ 20	(0.00716)
Depuis 30 à 39 ans	2.441***
Depuis 40 à 49 ans	(0.00794) 2.672***
Depuis 40 a 47 ans	(0.00933)
	(0.00/55)

Depuis 50 à 59 ans Depuis 60 à 69 ans Depuis 70 ans et plus Diplôme Pas de scolarité CAP, BEP CAP, BEP Diplôme universitaire 2/3e cycle, ingénieur, grande école etc. Sans objet¹ Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires Célibataires Divorcé.e.s Chyoure senfant(s) Divorcé.e.s Chyoure femme Diplôme and control de la		
Depuis 60 à 69 ans (0.0179) Depuis 70 ans et plus 5.123*** (0.0277) Diplôme Pas de scolarité 1.554*** (0.00939) Non diplômé Certificat d'études primaires, brevet CAP, BEP CAP, BEP CAP, BEP Constant Condata 1.554*** (0.00744) 2.565*** (0.00744) Certificat d'études primaires, brevet Réf. CAP, BEP -0.0636*** (0.00844) -0.0817*** (0.00774) -0.11*** grande école etc. Condata Celibataires Celibataires Celibataires Celibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s Condonation Neff. Celibataires -0.355*** (0.00751) Veufs, veuves -0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Celibataires -0.355*** (0.0099*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Celibataires -0.0699*** (0.00460) Celibataires Condonation Condonation Age -0.0650*** (0.00424) Age -0.0650*** (0.00027) Age² -0.000964** 4.29e-05) Age³ -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593*** (0.00325)	Depuis 50 à 59 ans	3.176***
Depuis 60 à 69 ans (0.0179) Depuis 70 ans et plus 5.123*** (0.0277) Diplôme Pas de scolarité 1.554*** (0.00939) Non diplômé Certificat d'études primaires, brevet CAP, BEP CAP, BEP CAP, BEP Constant Condata 1.554*** (0.00744) 2.565*** (0.00744) Certificat d'études primaires, brevet Réf. CAP, BEP -0.0636*** (0.00844) -0.0817*** (0.00774) -0.11*** grande école etc. Condata Celibataires Celibataires Celibataires Celibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s Condonation Neff. Celibataires -0.355*** (0.00751) Veufs, veuves -0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Celibataires -0.355*** (0.0099*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Celibataires -0.0699*** (0.00460) Celibataires Condonation Condonation Age -0.0650*** (0.00424) Age -0.0650*** (0.00027) Age² -0.000964** 4.29e-05) Age³ -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593*** (0.00325)	•	(0.0119)
Depuis 70 ans et plus	Depuis 60 à 69 ans	3.954***
Depuis 70 ans et plus	1	(0.0179)
Diplôme Pas de scolarité Pas de scolarit	Depuis 70 ans et plus	
Diplôme Pas de scolarité -1.554*** (0.00939) Non diplômé Certificat d'études primaires, brevet Réf. CAP, BEP -0.0636*** (0.00844) 0.0817*** (0.00774) 0.017** Diplôme universitaire 2/3° cycle, ingénieur, grande école etc. (0.00883) Sans objet¹ 0.0171 (0.0188) (0.0188) Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires Célibataires -0.355*** (0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00751) 0.114*** (0.0099*** (0.0099*** (0.00460) 0.496*** Étre propriétaire 0.496*** Âge -0.0650*** Âge² 0.000964*** Âge³ -5.70e-06*** Âge³ -5.70e-06*** Constant -1.593*** (0.0325) -1.593***	T	(0.0277)
Pas de scolarité -1.554*** (0.00939) Non diplômé -0.665*** (0.00744) Certificat d'études primaires, brevet CAP, BEP -0.0636*** (0.00844) Bac jusqu'à 1er cycle universitaire -0.0817*** (0.00774) Diplôme universitaire 2/3e cycle, ingénieur, grande école etc. (0.00883) Sans objet¹ -0.211*** Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s -0.153*** (0.00751) Veufs, veuves -0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire -0.496*** (0.00460) -0.496*** (0.00422) -0.211*** Ître une femme -0.211*** (0.00424) Age -0.0650*** (0.00207) Âge² -0.00964** (4.29e-05) -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593*** (0.0325)	Diplôme	(***=**)
Non diplômé Certificat d'études primaires, brevet CAP, BEP O.0636*** (0.00744) Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire Diplôme universitaire 2/3° cycle, ingénieur, grande école etc. (0.00883) Sans objet¹ O.0171 (0.0188) Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires O.355*** (0.00570) Divorcé.e.s O.153*** (0.00751) Veufs, veuves O.114*** Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire O.211*** û.00954) (0.00460) Û.14*** (0.00460) Être une femme O.211*** Âge O.0171 (0.00424) Âge² O.00424) Âge² O.00207) Âge² O.00964*** (4.29e-05) Âge³ Constant O.0325)		-1.554***
Non diplômé Certificat d'études primaires, brevet CAP, BEP CAP, BEP O.0636*** (0.00844) Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire O.0817*** (0.00774) Diplôme universitaire 2/3° cycle, ingénieur, grande école etc. Sans objet¹ O.0171 O.0188) Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires O.355*** (0.00570) Divorcé.e.s O.153*** (0.00751) Veufs, veuves O.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire O.496*** (0.00432) Être une femme O.211*** Âge O.0050** O.000207) Âge² O.000964*** (4.29e-05) Âge³ Constant O.0325)		
Cartificat d'études primaires, brevet CAP, BEP CAP, BEP CAP, BEP CO.0636*** (0.00844) -0.0817*** (0.00774) Diplôme universitaire 2/3° cycle, ingénieur, grande école etc. Sans objet¹ Célibataires Célibataires Célibataires Célibataires Cinconté.e.s Célibataires Co.00570) Divorcé.e.s Co.00751) Co.0114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Co.0699*** (0.00460) Être propriétaire Co.00432) Être une femme Co.00424) Âge Co.0650*** (0.00207) Age² Co.000964*** (4.29e-05) Age³ Constant Constant Constant	Non diplômé	,
Certificat d'études primaires, brevet CAP, BEP -0.0636*** (0.00844) Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire -0.817*** (0.00774) Diplôme universitaire 2/3 ^e cycle, ingénieur, grande école etc. (0.00883) Sans objet¹ -0.211*** Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s 0.153*** (0.00751) Veufs, veuves 0.114*** Avoir un/des enfant(s) Ĉtre propriétaire 0.496*** (0.00424) Âge -0.0650*** (0.00207) Âge² Age³ -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593*** (0.00325)	Tion diprome	
CAP, BEP -0.0636*** (0.00844) Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire -0.0817*** (0.00774) Diplôme universitaire 2/3° cycle, ingénieur, grande école etc. (0.00883) Sans objet¹ -0.211*** Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s 0.153*** (0.00751) Veufs, veuves 0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Ĉtre propriétaire 0.496*** (0.00420) Ĉtre une femme 0.211*** (0.00424) Âge -0.0650*** (0.00207) Âge² 0.000964*** (4.29e-05) Âge³ -5.70e-06*** (2.76e-07) Constant -1.593*** (0.00325)	Certificat d'études primaires brevet	
Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire	Certificat a crades primaries, orevet	rej.
Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire	CAP REP	-0.0636***
Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire Diplôme universitaire 2/3 ^e cycle, ingénieur, grande école etc. Sans objet¹ Statut matrimonial Marié.e.s Célibataires Célibataires Divorcé.e.s O.00570) Divorcé.e.s O.153*** (0.00751) Veufs, veuves O.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Célibataire Ître une femme Age Age² O.0050** Âge² O.00964*** (0.00207) Âge² O.00964*** (4.29e-05) Âge³ Constant Constant Constant Constant	CH, BEI	
(0.00774)	Bac jusqu'à 1 ^{er} cycle universitaire	
Diplôme universitaire 2/3° cycle, ingénieur, grande école etc. (0.00883) Sans objet¹ (0.0171 (0.0188) Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s 0.153*** (0.00751) Veufs, veuves 0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) Ĉtre propriétaire 0.496*** (0.00460) Être une femme 0.211*** Âge -0.0650*** (0.00207) Âge² 0.000964*** 4.29e-05) Âge³ -5.70e-06*** (2.76e-07) Constant -1.593*** (0.00325)	Bae Jusqu'a 1 eyele universitaire	
grande école etc.	Diplôme universitaire 2/3 ^e cycle, ingénieur	
Sans objet 1 (0.00883) Sans objet 1 (0.0188) Statut matrimonial Marié.e.s $Réf.$ Célibataires $-0.355***$ (0.00570) Divorcé.e.s $0.153***$ (0.00751) Veufs, veuves $0.114***$ (0.00954) Avoir un/des enfant(s) $0.0699***$ (0.00460) Être propriétaire $0.496***$ (0.00432) Être une femme $0.211***$ (0.00424) Âge $-0.0650***$ (0.00207) Âge² $0.00964***$ (4.29e-05) Âge³ $-5.70e-06***$ (2.76e-07) Constant $-1.593***$ (0.00325)		-0.211
Sans objet¹ 0.0171 (0.0188) Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s 0.153*** (0.00751) Veufs, veuves 0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) 0.0699*** (0.00460) Être propriétaire 0.496*** (0.00432) Être une femme 0.211*** (0.00424) Âge -0.0650*** (0.00207) Âge² 0.000964*** (4.29e-05) Âge³ -5.70e-06*** (2.76e-07) Constant -1.593*** (0.0325)	grande ecole etc.	(0.00883)
Statut matrimonial Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** Veufs, veuves 0.114*** Avoir un/des enfant(s) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) 0.0650*** (0.00207) 0.000964*** Áge³ -5.70e-06*** Constant -1.593*** (0.00325)	Sans abjet1	
Statut matrimonial Marié.e.s $Réf.$ Célibataires $-0.355***$ (0.00570) $0.153***$ (0.00751) 0.00751 Veufs, veuves $0.114***$ (0.00954) $0.0699***$ (0.00460) 0.00460 Étre propriétaire $0.496***$ (0.00432) $0.211***$ (0.00424) $0.00964***$ (0.00207) $0.000964***$ (0.00207) $0.000964***$ (0.00207) $0.000964***$ (0.00207) $0.000964***$ $0.000966***$ $0.000966***$ $0.000966***$	Sails Objet	
Marié.e.s Réf. Célibataires -0.355*** (0.00570) 0.153*** (0.00751) (0.00751) Veufs, veuves 0.114*** Avoir un/des enfant(s) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) 0.00424) Âge -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** Áge³ -5.70e-06*** Constant -1.593*** (0.0325)	Statut matrimonial	(0.0100)
Célibataires -0.355*** (0.00570) Divorcé.e.s 0.153*** (0.00751) Veufs, veuves 0.114*** (0.00954) Avoir un/des enfant(s) être propriétaire 0.496*** (0.00432) être une femme 0.211*** (0.00424) Âge -0.0650*** (0.00207) Âge² 0.000964*** (4.29e-05) -5.70e-06*** (2.76e-07) Constant -1.593*** (0.00325)		D&f
Divorcé.e.s (0.00570) O.153*** (0.00751) Veufs, veuves $0.114***$ (0.00954) Avoir un/des enfant(s) $0.0699***$ (0.00460) Être propriétaire $0.496***$ (0.00432) Être une femme $0.211***$ 0.00424 Âge $0.0050***$ 0.00207 Âge² $0.000964***$ 0.00207 Âge³ $0.000964***$ $0.000964****$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$	Marie.e.s	ĸej.
Divorcé.e.s (0.00570) O.153*** (0.00751) Veufs, veuves $0.114***$ (0.00954) Avoir un/des enfant(s) $0.0699***$ (0.00460) Être propriétaire $0.496***$ (0.00432) Être une femme $0.211***$ 0.00424 Âge $0.0050***$ 0.00207 Âge² $0.000964***$ 0.00207 Âge³ $0.000964***$ $0.000964****$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$ $0.000964***$		
Divorcé.e.s 0.153^{***} (0.00751) Veufs, veuves 0.114^{***} (0.00954) Avoir un/des enfant(s) 0.669^{***} (0.00460) Être propriétaire 0.496^{***} (0.00432) Être une femme 0.211^{***} (0.00424) Âge -0.0650^{***} (0.00207) Âge² 0.000964^{***} $(4.29e-05)$ $-5.70e-06^{***}$ $(2.76e-07)$ Constant -1.593^{***} (0.0325)	Célibataires	-0 355***
$ \begin{array}{c} \text{Veufs, veuves} & (0.00751) \\ 0.114^{***} & (0.00954) \\ \textbf{Avoir un/des enfant(s)} & 0.0699^{***} \\ (0.00460) \\ \textbf{\^{E}tre propri\'etaire} & 0.496^{***} \\ (0.00432) \\ \textbf{\^{E}tre une femme} & 0.211^{***} \\ (0.00424) \\ \textbf{\^{A}ge} & -0.0650^{***} \\ (0.00207) \\ \textbf{\^{A}ge}^2 & 0.000964^{***} \\ (4.29e-05) \\ \textbf{\^{A}ge}^3 & -5.70e-06^{***} \\ (2.76e-07) \\ \textbf{Constant} & -1.593^{***} \\ (0.0325) \\ \end{array} $	Célibataires	
Veufs, veuves $0.114***$ (0.00954) Avoir un/des enfant(s) $0.0699***$ (0.00460) Être propriétaire $0.496***$ (0.00432) Être une femme $0.211***$ (0.00424) Âge $-0.0650***$ (0.00207) Âge² $0.000964***$ $(4.29e-05)$ $-5.70e-06***$ $(2.76e-07)$ Constant $-1.593***$ (0.0325)		(0.00570)
$ \begin{array}{c} \textbf{Avoir un/des enfant(s)} & (0.00954) \\ 0.0699^{***} \\ (0.00460) \\ \textbf{\^{E}tre propri\'etaire} & 0.496^{***} \\ (0.00432) \\ \textbf{\^{E}tre une femme} & 0.211^{***} \\ (0.00424) \\ \textbf{\^{A}ge} & -0.0650^{***} \\ (0.00207) \\ \textbf{\^{A}ge}^2 & 0.000964^{***} \\ \textbf{\^{4}.29e-05)} \\ \textbf{\^{A}ge}^3 & -5.70e-06^{***} \\ (2.76e-07) \\ \textbf{Constant} & -1.593^{***} \\ (0.00325) \\ \end{array} $		(0.00570) 0.153***
Avoir un/des enfant(s) $0.0699***$ (0.00460) Être propriétaire $0.496***$ (0.00432) Être une femme $0.211***$ (0.00424) Âge $-0.0650***$ 	Divorcé.e.s	(0.00570) 0.153*** (0.00751)
$ \begin{array}{c} \hat{\textbf{E}} \textbf{tre propriétaire} & (0.00460) \\ 0.496^{***} \\ (0.00432) \\ \hat{\textbf{E}} \textbf{tre une femme} & 0.211^{***} \\ (0.00424) \\ \hat{\textbf{A}} \textbf{ge} & -0.0650^{***} \\ (0.00207) \\ \hat{\textbf{A}} \textbf{ge}^2 & 0.000964^{***} \\ (4.29e-05) \\ \hat{\textbf{A}} \textbf{ge}^3 & -5.70e-06^{***} \\ (2.76e-07) \\ \textbf{Constant} & -1.593^{***} \\ (0.0325) \\ \end{array} $	Divorcé.e.s	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114***
$ \begin{array}{llllllllllllllllllllllllllllllllllll$	Divorcé.e.s Veufs, veuves	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954)
$ \begin{array}{c} \hat{\textbf{E}} \textbf{tre une femme} \\ \hat{\textbf{O}}.211^{***} \\ (0.00424) \\ \hat{\textbf{A}} \textbf{ge} \\ & -0.0650^{***} \\ (0.00207) \\ \hat{\textbf{A}} \textbf{ge}^2 \\ & 0.000964^{***} \\ (4.29\text{e-}05) \\ \hat{\textbf{A}} \textbf{ge}^3 \\ & -5.70\text{e-}06^{***} \\ (2.76\text{e-}07) \\ \textbf{Constant} \\ & -1.593^{***} \\ (0.0325) \\ \end{array} $	Divorcé.e.s Veufs, veuves	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699***
	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s)	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460)
$ \hat{A}ge & (0.00424) \\ -0.0650*** \\ (0.00207) \\ \hat{A}ge^2 & (0.00964*** \\ (4.29e-05) \\ -5.70e-06*** \\ (2.76e-07) \\ Constant & -1.593*** \\ (0.0325) $	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s)	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496***
$ \hat{A}ge \\ -0.0650*** \\ (0.00207) \\ \hat{A}ge^2 \\ 0.000964*** \\ (4.29e-05) \\ -5.70e-06*** \\ (2.76e-07) \\ Constant \\ -1.593*** \\ (0.0325) $	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432)
$ \begin{array}{ccc} \hat{A}ge^2 & (0.00207) \\ \hat{A}ge^2 & 0.000964*** \\ (4.29e\text{-}05) \\ -5.70e\text{-}06*** \\ (2.76e\text{-}07) \\ \text{Constant} & -1.593*** \\ (0.0325) \\ \end{array} $	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211***
$\hat{A}ge^2$ 0.000964*** (4.29e-05) $\hat{A}ge^3$ -5.70e-06*** (2.76e-07) Constant -1.593*** (0.0325)	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424)
Âge ³ -5.70e-06*** (2.76e-07) Constant -1.593*** (0.0325)	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650***
Constant (2.76e-07) -1.593*** (0.0325)	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207)
Constant (2.76e-07) -1.593*** (0.0325)	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge²	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964***
Constant -1.593*** (0.0325)	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge²	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** (4.29e-05)
(0.0325)	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge²	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** (4.29e-05) -5.70e-06***
	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge² Âge³	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** (4.29e-05) -5.70e-06*** (2.76e-07)
Observations 1,540,863	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge² Âge³	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** (4.29e-05) -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593***
Observations 1,540,863	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge² Âge³	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** (4.29e-05) -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593***
	Divorcé.e.s Veufs, veuves Avoir un/des enfant(s) Être propriétaire Être une femme Âge Âge² Âge³ Constant	(0.00570) 0.153*** (0.00751) 0.114*** (0.00954) 0.0699*** (0.00460) 0.496*** (0.00432) 0.211*** (0.00424) -0.0650*** (0.00207) 0.000964*** (4.29e-05) -5.70e-06*** (2.76e-07) -1.593*** (0.0325)

Standard errors in parentheses
*** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1

¹ Personnes âgées de moins de 14 ans.

Tableau 4. Modèles de durée sur le « risque » d'être naturalisé. Modèle 1 sans interaction et Modèle 2 avec interaction origine *âge, sous la forme de coefficients bruts. Modèle 3 et modèle 4 sont sous la forme de hazard ratios. Source : Enquête TeO.

VARIABLES	(1) Coefficients du modèle de durée	(2) Coefficients du modèle de durée avec interaction	(3) Hazard ratios du modèle de durée	(4) Hazard ratios du modèle de durée avec interaction
Origine <i>Réf. Portugal</i>	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Italie	0.482***	0.146	1.620***	1.158
Espagne	(0.140) 0.651*** (0.136)	(1.030) -1.196 (1.295)	(0.227) 1.918*** (0.261)	(1.193) 0.302 (0.392)
UE27	0.266** (0.121)	0.769 (0.611)	1.305** (0.158)	(0.392) 2.158 (1.319)
Autres pays européens	0.284** (0.134)	1.521** (0.692)	1.328** (0.179)	4.578** (3.167)
Algérie	-0.144 (0.102)	1.590*** (0.551)	0.866 (0.0884)	4.904*** (2.700)
Maroc	-0.0257 (0.0980)	1.719*** (0.514)	0.975 (0.0955)	5.580*** (2.868)
Tunisie	-0.239* (0.129)	1.675** (0.656)	0.787* (0.102)	5.340** (3.505)
Autres pays d'Afrique	0.0295 (0.102)	1.512*** (0.524)	1.030 (0.105)	4.537*** (2.375)
Turquie	0.0474 (0.110)	1.392*** (0.540)	1.049 (0.115)	4.022*** (2.171)
Autres pays d'Asie	0.425***	1.230** (0.500)	1.529*** (0.158)	3.420** (1.711)
Moyen-Orient	0.0702 (0.141)	0.708 (0.731)	1.073 (0.152)	2.030 (1.485)
Amériques	-0.246* (0.140)	1.799*** (0.665)	0.782* (0.110)	6.045*** (4.019)
CSP	,	,	,	,
Agriculteurs	0.325 (0.589)	0.0668 (0.596)	1.385 (0.816)	1.069 (0.637)
Artisans, commerçants	0.132 (0.0840)	0.120 (0.0842)	1.141 (0.0958)	1.128 (0.0949)
Cadres/Prof. Intel. sup	0.150* (0.0804)	0.151* (0.0809)	1.162* (0.0934)	1.163* (0.0941)
Professions intermédiaires	0.0768 (0.0685)	0.0819 (0.0688)	1.080 (0.0740)	1.085 (0.0746)
Employés	0.106* (0.0628)	0.103 (0.0629)	1.112* (0.0698)	1.109 (0.0698)
Réf. Ouvriers	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Retraités	0.231* (0.118)	0.152 (0.121)	1.260* (0.149)	1.164 (0.140)
Autres personnes sans activité pro.	-0.0260 (0.0891)	-0.00482 (0.0897)	0.974 (0.0868)	0.995 (0.0892)
Diplôme	(0.0071)	(0.0071)	(0.000)	(0.0072)
Aucun diplôme	-0.175* (0.0930)	-0.144 (0.0942)	0.839* (0.0781)	0.866 (0.0816)

Réf. Certificat d'études, brevet	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
BEP, CAP, BEPC	-0.0772	-0.0363	0.926	0.964
Bac/ études supérieures	(0.0934) 0.0215	(0.0950) 0.0564	(0.0864) 1.022	(0.0916) 1.058
T7' 19 4 / E	(0.0954)	(0.0975)	(0.0975)	(0.103)
Visa d'entrée en France	0.196**	0.176**	1.217**	1.193**
Réfugié	(0.0847)	(0.0858)	(0.103)	(0.102)
Etudiant	0.222***	0.221***	1.248***	1.247***
Etudiant	(0.0823)	(0.0831)	(0.103)	(0.104)
Réf. Travail	(0.0823) Réf.	(0.0831) <i>Réf</i> .	(0.103) Réf.	(0.104) Réf.
Rej. Travan	Rej.	Kej.	Rej.	Rej.
Conjoint de Français	0.529***	0.527***	1.698***	1.693***
Conjoint de Français	(0.0924)	(0.0932)	(0.157)	(0.158)
Regroupement familial	0.159**	0.107	1.172**	1.113
regroupement rammar	(0.0751)	(0.0770)	(0.0880)	(0.0856)
Autres types de visa	0.225***	0.222***	1.252***	1.249***
runes types de visa	(0.0756)	(0.0764)	(0.0947)	(0.0955)
Âge à l'arrivée	0.0996***	0.0992***	1.105***	1.104***
Age a l'allivee	(0.00340)	(0.00346)	(0.00376)	(0.00382)
Âge lors de l'enquête en 2008	-0.0718***	-0.0461***	0.931***	0.955***
Age lors de l'enquete en 2000	(0.00353)	(0.0101)	(0.00329)	(0.00963)
Statut matrimonial	(0.00333)	(0.0101)	(0.00329)	(0.00903)
Réf. Marié.e.s	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Célibataires	-0.118	-0.114	0.889	0.892
Centraties	(0.0770)	(0.0777)	(0.0684)	(0.0693)
Divorcé.e.s	0.226**	0.236**	1.254**	1.266**
Divorce.c.s	(0.0936)	(0.0935)	(0.117)	(0.118)
Veufs, veuves	0.102	0.151	1.107	1.163
veurs, veuves	(0.165)	(0.166)	(0.183)	(0.193)
Conjoint.e Français.e de naissance	0.204***	0.237***	1.227***	1.268***
Conjoint e Français e de naissance	(0.0774)	(0.0781)	(0.0949)	(0.0990)
Conjoint.e. naturalisé.e	-0.0446	-0.0140	0.956	0.986
Conjoint.e. naturanse.e	(0.0823)	(0.0830)	(0.0787)	(0.0818)
Conjoint.e étranger.ère	-0.113	-0.0830	0.893	0.920
Conjoint.e etranger.ere	(0.0851)	(0.0854)	(0.0760)	(0.0786)
Avoir des enfants	(0.0631)	(0.0654)	(0.0700)	(0.0780)
Réf. Pas d'enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
rej. i us u enjum	Rej.	Kej.	Rej.	Rej.
Un enfant	-0.0111	-0.0316	0.989	0.969
on emane	(0.0782)	(0.0785)	(0.0773)	(0.0761)
Deux enfants	-0.0726	-0.0860	0.930	0.918
Deux cirtuits	(0.0727)	(0.0732)	(0.0676)	(0.0671)
Trois enfants ou plus	-0.129*	-0.113	0.879*	0.893
Trois cinants ou plus	(0.0758)	(0.0761)	(0.0666)	(0.0679)
Être en activité	-0.133**	-0.117*	0.876**	0.890*
Ette en activité	(0.0652)	(0.0652)	(0.0571)	(0.0581)
Immigration dans le quartier	(0.0032)	(0.0032)	(0.0371)	(0.0301)
Réf. 50% ou plus de personne d'origine	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
immigré dans le quartier	rej.	Rej.	Rej.	Rej.
Maina da 500/	0.0425	0.0441	1.044	1.045
Moins de 50%	0.0435	0.0441	1.044	1.045
P.	(0.0498)	(0.0499)	(0.0520)	(0.0522)
Presque pas ou aucune personne	0.125**	0.117**	1.133**	1.124**
TT 11, 0	(0.0515)	(0.0519)	(0.0583)	(0.0584)
Habiter en foyer	-0.114	-0.0934	0.892	0.911
Sonia Planson " La naturalisation chez	las immigrás da ás D	átamminants aanditian	s at vannout au aadva	átatiana »

Être propriétaire Avoir besoin d'aide administrative	(0.0725) 0.0947** (0.0455) -0.0262	(0.0728) 0.0889* (0.0458) -0.0239	(0.0646) 1.099** (0.0500) 0.974	(0.0663) 1.093* (0.0500) 0.976
Intérêt pour la politique nationale	(0.0691) 0.0324	(0.0696) 0.0130	(0.0673) 1.033	(0.0679) 1.013
Être une femme	(0.0423) 0.0809* (0.0474)	(0.0426) 0.0996** (0.0478)	(0.0437) 1.084* (0.0514)	(0.0431) 1.105** (0.0528)
Âge	(0.0.1, 1)	-	(3130 - 1)	-
Portugal#âge		0 (0)		1 (0)
Italie#âge		0.00450		1.005
Espagne#âge		(0.0200) 0.0339 (0.0252)		(0.0201) 1.034 (0.0260)
UE27#âge		-0.0101		0.990
Europe#âge		(0.0129) -0.0266*		(0.0128) 0.974*
Algérie#âge		(0.0150) -0.0386*** (0.0120)		(0.0146) 0.962*** (0.0116)
Maroc#âge		-0.0385***		0.962***
Tunisie#âge		(0.0110) -0.0418*** (0.0141)		(0.0106) 0.959*** (0.0135)
Afrique#âge		-0.0325***		0.968***
Turquie#âge		(0.0113) -0.0291** (0.0120)		(0.0110) 0.971** (0.0117)
Asie#âge		-0.0167 (0.0106)		(0.0117) 0.983 (0.0104)
Moyen-Orient#âge		-0.0133		0.987
Amériques#âge		(0.0152) -0.0448*** (0.0144)		(0.0150) 0.956*** (0.0138)
Observations	2,692	2,692	2,692	2,692

Standard errors in parentheses *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1

Tableau 5. Logit multinomial sur la probabilité d'avoir une demande en cours, refusée, ou de ne pas envisager la naturalisation par rapport au cas de référence où une demande est envisagée. Source : Enquête TeO.

(1)

(2)

(4)

VARIABLES	Demande en cours	Demande refusée	Naturalisation non envisagée
Origine Réf. Portugal	Réf.	Réf.	Réf.
Kej. I Oriugui	Kej.	Rej.	Rej.
Italie	0.827	-0.162	0.321
	(0.647)	(0.846)	(0.328)
Espagne	1.066*	-14.09	0.154
	(0.609)	(924.3)	(0.344)
UE27	0.153	-0.0429	-0.518**
	(0.430)	(0.577)	(0.205)
Autres pays européens	0.593	-0.409	-1.494***
	(0.427)	(0.720)	(0.276)
Algérie	1.129***	0.303	-1.836***
	(0.349)	(0.460)	(0.220)
Maroc	0.916***	0.0449	-2.057***
	(0.349)	(0.467)	(0.219)
Tunisie	0.867**	-0.568	-1.939***
	(0.410)	(0.707)	(0.288)
Autres pays d'Afrique	1.077***	0.374	-2.023***
	(0.342)	(0.463)	(0.214)
Turquie	0.892***	0.706*	-1.461***
	(0.341)	(0.423)	(0.187)
Autres pays d'Asie	1.083***	0.321	-1.460***
	(0.356)	(0.474)	(0.211)
Moyen-Orient	1.425*	0.963	-1.198**
	(0.729)	(1.182)	(0.555)
Amériques	0.742*	-0.0108	-1.896***
CCD	(0.444)	(0.680)	(0.284)
CSP	1 175	14.10	1.020
Agriculteurs	1.175	-14.19	1.030
A	(1.026)	(2,192)	(0.860)
Artisans, commerçants	-0.282	-0.118	0.174
Codess/Deef Intel sun	(0.275)	(0.400)	(0.200) 0.614***
Cadres/Prof. Intel. sup	-0.749*	0.528 (0.559)	(0.228)
Professions intermédiaires	(0.444) 0.165	0.0774	0.211
r foressions intermedianes	(0.243)	(0.427)	(0.191)
Employés	0.101	-0.225	0.203
Employes	(0.179)	(0.316)	(0.152)
Réf. Ouvriers	Réf.	Réf.	(0.132) Réf.
Retraités	-0.136	1.172**	0.758***
	(0.480)	(0.466)	(0.288)
Autres personnes sans activité pro.	-0.0625	0.441	0.644***
•	(0.210)	(0.333)	(0.171)
Diplôme			

Aucun diplôme	0.190	0.270	0.0282
D'C C C C LUC L L	(0.241)	(0.312)	(0.164)
Réf. Certificat d'études, brevet	Réf.	Réf.	Réf.
BEP, CAP, BEPC	0.232	0.374	-0.118
	(0.255)	(0.340)	(0.181)
Bac/ études supérieures	0.210	-0.264	0.0145
Bac/ ctudes supericules	(0.263)	(0.385)	(0.191)
Visa d'entrée en France	(0.200)	(0.202)	(0.171)
Réfugié	0.814***	0.690**	-0.633***
1101111810	(0.229)	(0.343)	(0.222)
Etudiant	-0.0913	-0.754	0.461**
Etudiant			
D 46 T	(0.288)	(0.651)	(0.205)
Réf. Travail	Réf.	Réf.	Réf.
Conjoint de Français	-0.0678	0.364	0.352*
Conjoint de l'iunçuis	(0.270)	(0.385)	(0.196)
Doggovernment familial	0.0788	0.348	0.0717
Regroupement familial			
	(0.197)	(0.290)	(0.146)
Autres types de visa	0.198	0.0489	0.0965
	(0.198)	(0.311)	(0.137)
Âge en 2008	-0.00329	0.0352**	0.0486***
	(0.00950)	(0.0143)	(0.00719)
Séjour en années	0.00728	0.0135	0.00398
,	(0.00814)	(0.0124)	(0.00608)
Statut matrimonial	(0.0001.)	(0.012.)	(0.00000)
Réf. Marié.e.s	Réf.	Réf.	Réf.
Kej. Murie.e.s	Rej.	Rej.	Rej.
Célibataires	-0.131	0.285	0.359**
	(0.214)	(0.343)	(0.162)
Divorcé.e.s	0.192	0.0960	-0.362
Divorce.c.s	(0.276)		
V. C.	, ,	(0.441)	(0.235)
Veufs, veuves	-0.289	-1.869*	-0.257
	(0.494)	(1.091)	(0.383)
Conjoint.e Français.e de naissance	-0.718***	-0.462	-0.198
	(0.233)	(0.370)	(0.178)
Conjoint.e naturalisé.e	-0.729**	0.177	-0.588**
	(0.292)	(0.388)	(0.241)
Conjoint.e étranger.ère	-0.323	-0.501	0.290*
	(0.214)	(0.343)	(0.172)
Avoir des enfants	,	,	,
Réf. Pas d'enfant	Réf.	Réf.	Réf.
reg. I as a engant	110).	110).	riej.
Un enfant	0.101	0.317	-0.487***
	(0.213)	(0.348)	(0.165)
Deux enfants	0.168	-0.133	-0.282*
Boux chiants	(0.210)	(0.355)	(0.157)
Trais anfants ou plus	0.273	0.380	-0.310*
Trois enfants ou plus			
A	(0.218)	(0.342)	(0.164)
Être en activité	0.186	0.201	-0.00218
	(0.157)	(0.267)	(0.136)
Immigration dans le quartier			
Réf. 50% ou plus de personne	Réf.	Réf.	Réf.
d'origine immigré dans le quartier			
2.5.4.2.50	0.4.5		
Moins de 50%	-0.212	-0.0339	0.320***
	(0.152)	(0.235)	(0.116)
Presque pas ou aucune personne	-0.394**	-0.00765	0.279**

	(0.178)	(0.255)	(0.120)
Habiter en foyer	0.224	0.721**	0.458**
•	(0.247)	(0.339)	(0.215)
Être propriétaire	0.0265	0.451**	-0.0751
	(0.151)	(0.213)	(0.109)
Ecrire le français	0.231	0.0895	-0.374***
	(0.153)	(0.234)	(0.117)
Parler le français	0.311	-0.113	-0.0505
	(0.200)	(0.262)	(0.140)
Avoir besoin d'aide administrative	-0.218	0.358*	-0.119
	(0.144)	(0.201)	(0.111)
Intérêt pour la politique nationale	0.114	0.0466	-0.186*
	(0.125)	(0.196)	(0.100)
Être une femme	-0.0165	0.0618	-0.104
	(0.153)	(0.243)	(0.118)
Constant	-2.484***	-4.888***	-0.846*
	(0.623)	(0.927)	(0.434)
Observations	2.072	2.072	2.072
Observations	3,073	3,073	3,073

Standard errors in parentheses
*** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1